



## DOCUMENT DE REFERENCE 2006



*Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2007 conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.*

## TABLE DES MATIERES

<b>REMARQUES GENERALES</b> .....	<b>8</b>
<b>CHAPITRE I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE</b> .....	<b>9</b>
1.1 Responsable du Document de Référence.....	9
1.2 Attestation du Responsable du Document de Référence .....	9
1.3 Politique d'Information.....	9
<b>CHAPITRE II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>10</b>
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	10
2.2 Commissaires aux comptes suppléants .....	10
<b>CHAPITRE III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b> .....	<b>11</b>
<b>CHAPITRE IV. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>12</b>
4.1 Risques de marché .....	12
4.1.1 Risque de liquidité .....	12
4.1.2 Risque de taux d'intérêts .....	13
4.1.3 Risque lié aux fluctuations des taux de change.....	13
4.1.4 Risque lié au marché des actions .....	14
4.2. Risques liés à la technologie .....	15
4.2.1 Risques liés à l'acceptation des systèmes de cartes à microprocesseur.....	15
4.2.2 Risques liés à la norme EMV .....	16
4.2.3 Risques liés à la technologie de chiffrement.....	16
4.2.4 Risques liés au développement de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiements sécurisés.....	17
4.2.5 Risques liés à l'introduction de nouveaux supports d'identification et d'authentification ..	17
4.2.6 Risques liés à la qualité des produits et services.....	18
4.2.7 Risques liés à la technologie « sans contact ».....	18
4.2.8 Risques liés à la technologie biométrie.....	18
4.3. Risques juridiques.....	18
4.3.1 Risques liés à la réglementation .....	18
4.3.2 Risques liés aux directives « DEEE » et « RoHS » .....	19
4.3.3 Risques liés à la norme PCI-Ped .....	21
4.3.4 Risques liés aux revendications de tiers.....	21
4.4. Risques liés à l'activité .....	22
4.4.1 Risques industriels et liés à la R&D.....	22
4.4.2 Risques liés à la politique de prix .....	22
4.4.3 Risques liés aux fluctuations des résultats et conséquences sur l'investissement .....	23
4.4.4 Risques liés aux approvisionnements en composants .....	23
4.4.5 Risques de dépendance à l'égard du personnel qualifié et risques de mouvements sociaux	23
4.4.5.1 Risques de mouvements sociaux.....	23
4.4.5.2 Risques de dépendance à l'égard du personnel qualifié.....	24

4.4.6	Risques liés aux défauts de fabrication des produits et de fourniture de prestations de services.....	24
4.4.7	Risques liés à l'environnement concurrentiel.....	24
4.4.8	Risques pays.....	25
4.4.9	Risques liés aux acquisitions qu'implique la politique de croissance .....	25
4.5.	Faits exceptionnels et litiges .....	26
4.6	Assurances - Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur .....	27
<b>CHAPITRE V.        INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>		<b>31</b>
5.1.	Histoire et évolution de la Société .....	31
5.1.1	Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....	31
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	31
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société .....	31
5.1.4	Forme juridique et législation applicable .....	31
5.1.5	Exercice social .....	31
5.1.6	Historique.....	31
5.2.	Investissements .....	34
5.2.1	Investissements réalisés au cours de l'exercice 2006.....	34
5.2.2	Désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2006.....	37
<b>CHAPITRE VI.        APERÇU DES ACTIVITÉS .....</b>		<b>39</b>
6.1.	Organisation du Groupe.....	39
6.1.1	Le Comité Exécutif, le Top Management Group et le Leadership Group .....	39
6.1.2	Les grandes directions de l'entreprise.....	40
6.2.	Les marchés .....	42
6.2.1	Marché Banques/Acquéreurs .....	42
6.2.2	Marché de la grande distribution.....	43
6.2.3	Marché du pétrole .....	44
6.2.4	Autres marchés.....	44
6.3.	Les clients .....	47
6.3.1	Typologie des clients d'INGENICO .....	47
6.3.2	Importance des principaux clients.....	47
6.4.	L'offre.....	48
6.4.1	Les terminaux et périphériques .....	48
6.4.2	Les concentrateurs telecom.....	49
6.4.3	Les solutions logicielles .....	49
6.4.4	L'offre de services clients .....	50
6.5.	L'Activité Globale .....	50
6.5.1	Evolution du chiffre d'affaires .....	50
6.5.2	Ventilation géographique du chiffre d'affaires .....	50
6.6.	Les Activités Centrales .....	50
6.6.1	Les activités marketing .....	50
6.6.2	Les activités de développement de l'offre.....	52
6.6.3	Les activités liées à la qualité.....	53
6.6.4	Les activités d'industrialisation, d'achats et de production .....	53
6.6.5	Autres activités.....	55

6.7. Les Activités Locales .....	55
6.7.1 L'organisation .....	55
6.7.2 Les actions.....	56
6.7.3 Présentation de l'activité par région.....	56
6.7.3.1. Zone géographique : Europe du Nord .....	56
6.7.3.2 Zone géographique : Europe du Sud .....	58
6.7.3.3 Zone géographique : Europe Centrale / Moyen-Orient / Afrique.....	59
6.7.3.4 Zone géographique : Amérique du Nord.....	61
6.7.3.5 Zone géographique : Amérique latine .....	62
6.7.3.6 Zone géographique : Asie - Pacifique .....	63
6.8. Stratégie .....	65
6.8.1 Stratégie produits .....	65
6.8.2 Stratégie de développement géographique.....	66
6.8.3 Les Partenariats .....	66
6.9. Positionnement concurrentiel.....	67
<b>CHAPITRE VII. ORGANIGRAMME .....</b>	<b>69</b>
<b>CHAPITRE VIII. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS .....</b>	<b>71</b>
8.1 Principales immobilisations corporelles .....	71
8.2 Impact environnemental.....	72
<b>CHAPITRE IX. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT .....</b>	<b>73</b>
9.1. Situation financière .....	73
9.2. Résultat opérationnel .....	73
9.2.1 Facteurs importants influant sur le revenu de la Société.....	73
9.2.2 Variation du chiffre d'affaires net et des produits nets .....	73
9.2.3 Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société .....	73
9.2.4 Extrait du rapport de Gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2006.....	73
<b>CHAPITRE X. TRÉSORERIE ET CAPITAUX .....</b>	<b>77</b>
10.1. Capitaux de l'émetteur .....	77
10.2 Flux de trésorerie .....	77
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement .....	77
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux .....	77
10.5 Sources de financement .....	77
<b>CHAPITRE XI. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....</b>	<b>78</b>
11.1 Politique de recherche et développement.....	78
11.2 Dépenses en recherche et développement.....	78
11.3 Organisation recherche et développement .....	78
11.4 Actions en matière de recherche .....	78

11.5	Actions en matière de développement .....	79
11.5.1	Développement des terminaux .....	79
11.5.2	Développement des modules de télécommunications et des routeurs .....	79
11.5.3	Développement des logiciels centraux .....	80
11.5.4	Développement des applications logicielles locales .....	82
11.6	Brevets, licences et marques .....	82
<b>CHAPITRE XII.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>83</b>
12.1	Saisonnalité des ventes .....	83
12.2	Perspectives.....	84
12.3	Evolutions technologiques.....	84
12.4	Tendances des marchés .....	85
<b>CHAPITRE XIII.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....</b>	<b>86</b>
<b>CHAPITRE XIV.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>87</b>
14.1	Conseil d'Administration .....	87
14.2	Expertise des membres du Conseil d'Administration.....	95
14.3	Situation de conflit d'intérêts.....	96
14.4	Le Leadership Group .....	97
<b>CHAPITRE XV.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....</b>	<b>98</b>
15.1	Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux .....	98
15.2	Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux .....	98
15.3	Engagements d'indemnités de départ .....	98
15.4	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux.....	99
15.5	Stock-options et actions gratuites .....	99
<b>CHAPITRE XVI.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>100</b>
16.1	Echéance du mandat des administrateurs.....	100
16.2.	Contrats de service.....	100
16.3	Comités spécialisés .....	100
16.4	Gouvernement d'entreprise.....	101
16.5	Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne .....	102
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne.....	117

<b>CHAPITRE XVII. SALARIÉS.....</b>	<b>118</b>
17.1 Effectifs.....	118
17.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux .....	120
17.3 Actions gratuites des mandataires sociaux.....	123
17.4 Intéressement des salariés.....	123
17.4.1 Contrats d'intéressement et de participation.....	123
17.4.2 Attribution et exercice des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés non mandataires sociaux .....	124
<b>CHAPITRE XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>125</b>
18.1 Répartition du capital et des droits de vote.....	125
18.1.1 Répartition actuelle du capital et des droits de vote.....	125
18.1.2 Franchissements de seuils intervenus au cours de l'exercice 2006.....	126
18.2 Droits de vote .....	129
18.3 Contrôle de la Société.....	129
18.4 Pactes d'actionnaires et action de concert.....	129
<b>CHAPITRE XIX. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....</b>	<b>133</b>
19.1. Organisation des relations intragroupe .....	133
19.2. Relations financières intragroupe .....	133
19.2.1 Conventions d'intégration fiscale Groupe.....	133
19.2.2 Conventions de gestion de trésorerie .....	133
19.2.3 Contrats de participation aux dépenses du Groupe .....	133
19.2.4 Refacturation des frais de R&D de Barcelone. ....	134
<b>CHAPITRE XX. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR ....</b>	<b>135</b>
20.1 Informations financières historiques.....	135
20.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2006.....	136
20.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006.....	208
20.4 Politique de distribution des dividendes .....	209
20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	209
20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	209
<b>CHAPITRE XXI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>210</b>
21.1 Capital social.....	210
21.1.1 Capital autorisé non émis.....	211
21.1.2 Titres non représentatifs du capital .....	212
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions .....	212
21.1.4 Titres donnant accès au capital .....	215
21.1.5 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option une partie des actions de la Société.....	217
21.1.6 Evolution du capital social de la Société.....	218

21.2 Dispositions statutaires .....	219
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts) .....	219
21.2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction (articles 12 et 13 des statuts) .....	219
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions .....	223
21.2.4 Assemblées générales et spéciales (Article 19 des statuts) .....	224
21.2.5 Dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société.....	228
21.2.6 Franchissements de seuils (Article 8 des statuts).....	228
21.2.7 Modifications du capital et des droits attachés aux actions.....	228
21.2.8 Modifications statutaires soumises à l'assemblée générale du 10 mai 2007.....	228
 <b>CHAPITRE XXII. CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	 <b>230</b>
 <b>CHAPITRE XXIII. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....</b>	 <b>232</b>
 <b>CHAPITRE XXIV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	 <b>233</b>
 <b>CHAPITRE XXV. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	 <b>234</b>

## REMARQUES GENERALES

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement d'INGENICO notamment dans ses Chapitres V, VI et XII. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les déclarations prospectives contenues dans le présent Document de Référence visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations d'INGENICO soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés dans le Chapitre IV. INGENICO ne prend pas l'engagement de mettre à jour ces déclarations prospectives ou ces informations contenues dans le Document de Référence.

Dans ce document, la société INGENICO est dénommée « **INGENICO** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe INGENICO** » désigne INGENICO et ses filiales à savoir celles figurant au Chapitre VII - « *Organigramme* ».

## **CHAPITRE I.**

## **RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

### **1.1 Responsable du Document de Référence**

M. Amedeo d'ANGELO, Directeur Général d'INGENICO.

### **1.2 Attestation du Responsable du Document de Référence**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. »*

M. Amedeo d'ANGELO  
*Directeur Général*

### **1.3 Politique d'Information**

**Cyril MALHER**

Directeur Financier

Tél. : +33 (0) 1 46 25 56 16

Fax : +33 (0) 1 47 72 56 95

e-mail : [finance@ingenico.com](mailto:finance@ingenico.com)

## CHAPITRE II.

## CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### **KPMG Audit**

(775 726 417 RCS Nanterre)  
Département KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex

Représentée par M. Frédéric QUELIN

#### **Conseil Gestion Expertise Comptable**

(722 016 706 RCS Paris)  
111-113, rue de Reuilly  
75012 Paris

Représentée par M. Jacques MOREAU

*Date de première nomination* : 8 juin 1988

*Date de nomination* : 20 avril 2004

*Date du dernier renouvellement* : 20 avril 2004

*Date d'expiration du mandat* : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

*Date d'expiration du mandat* : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

KPMG Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. C.G.E.C. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

### 2.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### **M. Guillaume LIVET**

1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex

*Date de nomination* : 20 avril 2004

*Date d'expiration du mandat* : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

#### **M. Daniel BOULAY**

111-113, rue de Reuilly  
75012 Paris

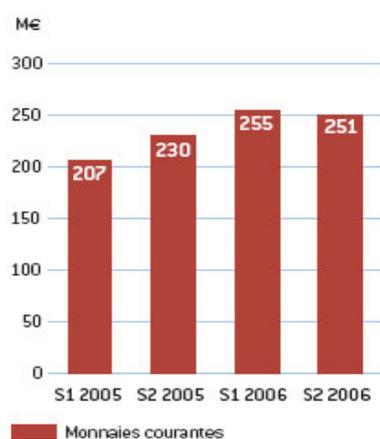
*Date de première nomination* : 9 juin 1989

*Date du dernier renouvellement* : 20 avril 2004

*Date d'expiration du mandat* : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

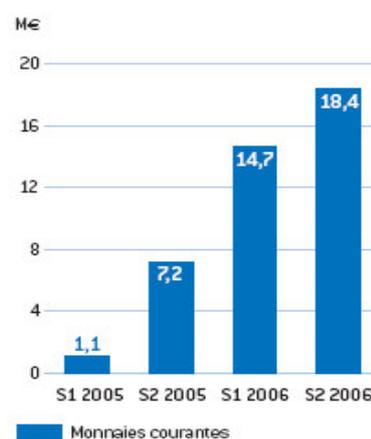
M. Guillaume LIVET est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. M. Daniel BOULAY est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

### Chiffre d'affaires



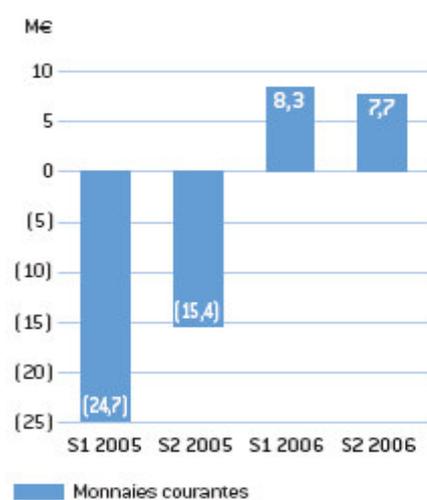
Chiffre d'affaires annuel (en M€)	
2005	436,9
2006	506,2

### Résultat opérationnel courant



Résultat opérationnel courant (en M€)	
2005	8,2
2006	33,1

### Résultat net part du Groupe



Résultat net (en M€)	
2005	(40,1)
2006	16,0

### Endettement net



Endettement net (en M€)	
2005	63,5
2006	33,0

## CHAPITRE IV.

## FACTEURS DE RISQUES

### 4.1 Risques de marché

#### 4.1.1 Risque de liquidité

La capacité du Groupe à assurer le service de la dette dépendra de la performance de ses activités futures et de sa capacité à assurer une trésorerie suffisante. Même si la Société estime que ses cash-flows futurs suffiront à faire face au remboursement de sa dette et à ses besoins de financement, la réalisation de cet objectif n'est pas certaine.

Si les cash-flows futurs s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à :

- réduire ou retarder ses investissements ;
- vendre des actifs ;
- se financer par endettement ou émission de capitaux propres supplémentaires ;
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Durant l'année 2005, la société a mis en œuvre deux de ces quatre options à savoir :

- Emission d'OCEANE d'une valeur de 80 M€ en date du 4 mai 2005 ;
- Restructuration de sa dette avec une mise en place d'un nouveau refinancement amortissable de 32,5 M€ et mise en place de lignes sécurisées à 3 ans pour 40 M€.

Ces deux options ont eu pour conséquence de permettre à la Société, d'une part, de se doter d'une capacité à faire de la croissance externe et, d'autre part, de sécuriser ses lignes de trésorerie sur une durée de 3 ans.

Le refinancement est soumis à deux ratios définis qui sont les suivants :

R2 = Dettes financières nettes / Ebit

R4 = Dettes financières nettes / Fonds Propres

Ces ratios doivent respecter les nouveaux critères suivants qui ont fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des banques en début d'année 2006 :

<b>Période de 12 mois s'achevant au</b>	<b>R2 inférieur à</b>	<b>R4 inférieur à</b>
30/06/2006	4,8	0,7
31/12/2006	2,5	0,7
30/06/2007	2	0,7
31/12/2007	2	0,7
30/06/2008	2	0,7

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2006.

La Société, sur la base de son périmètre actuel, n'anticipe pas de difficultés en 2007 pour respecter ces ratios.

Le tableau ci-dessous présente la position financière nette consolidée de la Société au 31 décembre 2006 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>&lt;1 an</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>&gt;5 ans</i>	<i>Total</i>
<b>Trésorerie et placements</b>				
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	126361			126 361
<b>Dettes financières</b>				<b>-72 254</b>
<b>OCEANE</b>	-2200		-70 054	
Dettes bancaires, billets de trésorerie	-12 677	-46 014		- 58 691
Concours bancaires courants, dettes liées aux locations financements, autres dettes	-25 426	-3 032		- 28 458
<b>Position financière nette</b>	<b>86 058</b>	<b>- 49 046</b>	<b>- 70 054</b>	<b>-33 042</b>

Le risque éventuel de liquidité pourrait résulter du contrat de prêt de 72.5 millions d'euros (à l'origine) souscrit en 2005. Le fait d'être dans un cas de défaut visé par ce contrat impliquerait le gel du renouvellement des lignes court terme à hauteur de 40 millions d'euros et l'obligation pour la Société de rembourser toutes les sommes en principal, intérêts et commissions.

#### 4.1.2 *Risque de taux d'intérêts*

La Direction Financière a été amenée à prendre une couverture supplémentaire en début d'année 2006 en mettant en place un tunnel à hauteur de 20 M€ sur une période de 1 an afin de se couvrir contre une hausse des taux d'intérêts pour couvrir nos tirages de trésorerie court terme.

Compte tenu de ce qui précède, de l'Océane et du swap de taux sur notre emprunt syndiqué, 67 % de notre endettement est sur une base de taux fixe au 31 décembre 2006.

Le reste de nos lignes sont des lignes de financement qui sont utilisées selon nos besoins de trésorerie court terme et sur lesquelles l'entreprise est exposée à un risque en cas de hausse des taux. Ce risque est apprécié et suivi par la Direction Financière.

Pour 2006, la sensibilité au risque de taux, après prise en compte de la couverture de taux, ressort à 532 K€, à savoir une augmentation des taux de 1 % engendrerait une augmentation des frais financiers du Groupe de ce même montant.

#### 4.1.3 *Risque lié aux fluctuations des taux de change*

Le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change créées par des transactions commerciales et financières libellées dans une devise autre que l'Euro (ces expositions sont principalement en dollar). Cette gestion consiste à couvrir les opérations en devises dès les appels d'offre à chaque fois que cela est possible et, le cas échéant, lors de la facturation.

Les instruments utilisés sont des contrats de change à terme et des options de change.

Ces opérations portent sur une position nette incluant les positions de comptes courants, clients, fournisseurs (position commerciale et financière) et sur la couverture de nos budgets.

Les instruments de couverture utilisés n'ont pour but que de réduire l'exposition globale du Groupe aux risques de change, ces couvertures étant réalisées avec des contreparties de premier plan ce qui limite ainsi le risque de liquidité.

Le Groupe est également soumis à des risques de change naissant des relations financières entre les entités, essentiellement avec la Société (maison mère).

Les transactions de trésorerie sont coordonnées au niveau de la Société par la Trésorerie Groupe.

Le risque de change est couvert par zone géographique, et le risque de change transactionnel est, généralement, couvert par la Société.

Dans le but de réduire cette exposition, la Trésorerie Groupe utilise des instruments financiers de couverture suivants :

- Achat/vente de devises au comptant ;
- Contrats de terme sec (achat ou vente) ;
- Swaps cambistes ;
- Options de change simple Vanille.

La trésorerie couvre les positions sur lesquelles la Société a une visibilité certaine avec une date d'échéance confirmée et basée sur des budgets.

Le risque de change de la maison-mère s'analyse comme suit :

- dettes nettes en dollars INGENICO SA au 31 décembre 2006 : - 16 ,7 M\$

Au 31 décembre 2006, les couvertures de taux de change s'élevaient au total à 133 millions de dollars américains (101 millions d'euros) couvrant les flux d'achats de la maison mère étalés sur toute l'année 2007. Les couvertures étaient composées principalement d'achats à terme et d'une option de change.

Les investissements dans les filiales ne font pas l'objet d'une couverture.

#### *4.1.4 Risque lié au marché des actions*

Le cours des actions INGENICO peut être volatile, soit pour des raisons qui lui sont propres, soit pour des raisons applicables au marché et à l'industrie en général, telles que celles abordées dans le présent chapitre IV « Facteurs de risque », mais également pour les raisons suivantes : les conditions de l'économie en général ou du secteur des systèmes de transactions et terminaux de paiement en particulier ; une publicité défavorable aux produits et services du Groupe ou à ceux de ses concurrents ; les variations de ses résultats opérationnels ou de ceux de ses concurrents ; et les modifications des analystes financiers quant à leurs recommandations ou à leurs prévisions sur les résultats du Groupe.

#### *- Programme de rachat d'actions et contrat de liquidité*

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2006, 483 460 actions ont été directement achetées par la Société au cours moyen de 16,84 €, en vue d'être attribuées aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Le portefeuille des actions achetées directement par la Société était, au 31 décembre 2006, de 732 770 actions au cours moyen de 15,16 €.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre au cours de l'exercice 2006, 317 230 actions ont été achetées au cours moyen de 16,32 € et 337 171 actions ont été vendues au cours moyen de 16,72 €.

Le portefeuille des actions achetées, au travers du contrat de liquidité, était de 50 059 actions au 31 décembre 2006 au cours moyen de 17,52 €.

Ainsi, au total, au 31 décembre 2006, la Société détenait 782 829 actions propres soit 2,44 % du capital (sur un total de 32 108 576 actions d'une valeur nominale de 1 €)

*- Sensibilité au cours de l'action*

<b>Portefeuille 31/12/06</b>	<b>Groupe</b>	<b>au</b>	<b>Portefeuille actions INGENICO au 31/12/06</b>	<b>Total</b>
68 343 K€			782 829 actions /19,45 € (*) = 15 226 K€	83 569 K€

(\*) cours de clôture au 31/12/06

Après augmentation de 10% du cours de l'action INGENICO

<b>Portefeuille 31/12/06</b>	<b>Groupe</b>	<b>au</b>	<b>Portefeuille actions INGENICO au 31/12/06</b>	<b>Total</b>
68 343 K€			782 829 actions / 21,39 € = 16 745 K€	85 088 K€

L'augmentation du cours de l'action INGENICO de 10% aurait pour conséquence une augmentation globale du portefeuille de 1,82 % et représenterait 1 519 K€. Cette incidence est négligeable dans la mesure où le portefeuille action INGENICO représente 2,44 % du portefeuille global.

*- Disponibilités*

Les disponibilités sont placées auprès d'institutions financières de premier rang, principalement en France.

La direction de la Société suit la solvabilité de ces contreparties.

Au 31 décembre 2006, les disponibilités de la Société s'élevaient à 67 625 M€ dont 9 607 M€ en valeurs mobilières de placement constituées principalement de SICAV de trésorerie court terme et de bons de caisse.

## **4.2. Risques liés à la technologie**

### *4.2.1 Risques liés à l'acceptation des systèmes de cartes à microprocesseur*

L'acceptation par les différents marchés géographiques des systèmes de cartes à microprocesseur n'est pas garantie dans certaines zones. La réussite de l'industrie de la carte à microprocesseur, dépend de la capacité des acteurs, dont INGENICO, à convaincre les autorités gouvernementales, les émetteurs et autres clients potentiels, d'adopter un système de cartes à microprocesseur remplaçant les systèmes existants, tels que les cartes à piste magnétique et les systèmes basés sur un support papier ou sur l'échange de monnaie.

Les systèmes basés sur la carte à microprocesseur peuvent ne pas procurer un avantage économique déterminant pour des clients potentiels utilisant le système de cartes à piste magnétique et qui pourraient, dès lors, être réticents à l'introduction des cartes à microprocesseur. Il n'est pas certain que les perspectives de croissance à long terme de certains marchés des cartes à microprocesseur, tel que le marché de l'Amérique du Nord, se réalisent. L'utilisation de simples cartes magnétiques, potentiellement plus faciles à dupliquer, peut freiner l'expansion des terminaux de paiements dans certaines zones. Si la croissance envisagée ne se réalise pas, il est probable que certains éléments de la stratégie du Groupe ne rencontrent pas les succès escomptés, ce qui pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

INGENICO apprécie les risques liés à l'acceptation des systèmes de cartes à microprocesseur à travers des études de marché spécialisées tels que « *Market Share : Chip Cards, Worldwide, 2005* » de Gartner Dataquest mais également au travers de mandats imposés par les grands émetteurs de cartes. Les informations chiffrées remontant chaque mois des filiales donnent au management une bonne appréciation de l'évolution de ce risque en temps réel.

#### 4.2.2 Risques liés à la norme EMV

Défini en 1997 par les réseaux internationaux Europay, Mastercard et Visa, EMV est un standard international qui permettra à de nombreux pays, en fonction d'un planning de migration défini initialement jusqu'à 2008 et étendu depuis, de disposer de cartes bancaires à puce et non plus à piste magnétique. Ce progrès technologique a pour objectif d'améliorer la sécurité des paiements. Même si ce planning avait des chances de ne pas être scrupuleusement respecté et de présenter un décalage de 1 ou 2 ans, il indique malgré tout l'objectif à atteindre rapidement pour les banques et organisations de paiement locales.

Les systèmes de paiement par carte devront être conformes aux normes EMV, dans le cas contraire, les paiements ne seront plus garantis par les réseaux. Aujourd'hui les terminaux équipés de lecteur de carte à puce INGENICO sont tous homologués EMV Level 1 (homologation internationale portant sur le matériel). Par ailleurs, INGENICO a développé une bibliothèque d'applications conforme aux normes EMV Level 2 facilitant ainsi l'obtention de l'agrément EMV Level 2 accordé, quant à lui, à un niveau national. INGENICO a d'ores et déjà obtenu plus de 200 agréments locaux EMV.

INGENICO apprécie les risques liés à la norme EMV en maintenant des contacts privilégiés avec divers organismes de normalisation, tant au niveau local qu'international. Les mêmes études spécialisées que celles décrites au paragraphe 4.2.1 permettent de suivre la progression de la migration EMV. De plus, INGENICO maintient une équipe spécialisée dans cette norme au sein de son centre d'excellence EMV, qui participe aux groupes de travaux d'EMVCO et s'assure du strict suivi des spécifications de cette norme et de l'évolution de nos matériels.

Ce risque est cependant moins important qu'en 2005 dans la mesure où le plan de migration est bien avancé et où les expériences terrain sont nombreuses.

#### 4.2.3 Risques liés à la technologie de chiffrement

Les cartes à microprocesseur utilisent une technologie cryptographique pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles et les transactions monétaires. Cette technologie attribue à l'utilisateur un code privé nécessaire pour encrypter et décrypter les messages.

La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité du code privé de l'utilisateur, ainsi que de l'utilisation d'algorithmes.

Ces codes peuvent éventuellement être soumis à des réglementations publiques sur leur utilisation, ce qui diminuerait le niveau de sécurité de cette technologie et des produits d'INGENICO.

Ainsi, l'un des événements suivants pourrait entraîner une diminution du niveau de sécurité de la technologie INGENICO et de certains de ses produits, risquant d'influencer, par la suite, l'acceptation de ses produits sur le marché et donc avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs : toute avancée importante en matière de techniques servant à percer les systèmes cryptographiques, notamment le développement d'une méthode de factorisation simple ou celui d'ordinateurs plus rapides et plus puissants ; la publicité du décryptage réussi ou de détournement de codes privés ; et le renforcement de la réglementation publique limitant l'utilisation de la cryptographie.

Les risques liés aux technologies de chiffrement sont mesurés par INGENICO en dédiant une partie de l'effort de R&D aux études cryptographiques et en se faisant représenter dans des conférences spécialisées où la question de la sécurité cryptographique est débattue. La présence au Conseil d'Administration de la Société du professeur Jacques STERN, cryptologue de renom et directeur du laboratoire d'informatique de l'Ecole Normale Supérieure, permet d'exposer et de sensibiliser le Conseil d'Administration aux questions de sécurité.

#### *4.2.4 Risques liés au développement de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiements sécurisés*

Pour INGENICO, les cartes à microprocesseur représentent la plate-forme la mieux adaptée pour la fourniture de services en réseau, l'identification personnelle, la sécurité, l'e-commerce et le commerce mobile. La stratégie de croissance du Groupe repose sur la conviction que la carte à microprocesseur deviendra la norme principale en matière de solution d'accès sécurisé.

Néanmoins, si d'autres solutions devaient être retenues, telles que des solutions basées uniquement sur des logiciels ou un nouveau dispositif sans fil ne nécessitant pas la technologie de carte à microprocesseur pour offrir les mêmes services, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les risques liés aux développements de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiement sécurisés sont atténués par la poursuite du programme EMV et par le travail étroit mené avec les principaux fournisseurs de technologie de paiement permettant leur intégration dans les terminaux (cartes sans contact, paiement par téléphone avec la technologie Near Field Communication ...). Afin de maîtriser ces risques, INGENICO s'est attaché des compétences dédiées à ces risques.

#### *4.2.5 Risques liés à l'introduction de nouveaux supports d'identification et d'authentification*

Les émetteurs de cartes peuvent introduire sur le marché de nouveaux supports d'identification, tels que des mini-cartes ou encore des cartes dont les caractéristiques techniques sont différentes de celles qui sont actuellement utilisées, et qui présentent des caractéristiques incompatibles avec les terminaux du Groupe.

INGENICO travaille en collaboration avec les principaux émetteurs de cartes afin d'assurer l'acceptation de tels supports sur les terminaux de paiement. Toutefois, certains émetteurs (notamment des émetteurs locaux ou régionaux) pourraient introduire des cartes qui ne soient pas compatibles avec les terminaux du Groupe.

INGENICO pourrait, de ce fait, subir une baisse de son activité commerciale dans ces pays ou régions, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### 4.2.6 Risques liés à la qualité des produits et services

L'évolution technologique accélérée du marché des terminaux d'acquisition de transactions sécurisées incite le Groupe à intégrer de nouvelles technologies qui pourraient ultérieurement s'avérer instables et impacter la qualité des produits et services du Groupe.

Le Groupe a mis en place une politique de gestion visant à suivre et, le cas échéant, maîtriser ces risques, toutefois il se peut que certains d'entre eux viennent à se réaliser et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### 4.2.7 Risques liés à la technologie « sans contact »

INGENICO continue à intégrer activement dans sa gamme de terminaux de paiement la capacité d'interagir avec des cartes « sans contact ». Ces cartes dialoguent avec les lecteurs qui leurs sont destinés par le biais de protocoles dont la standardisation n'est qu'à ses débuts. Il arrive donc que des cartes sans contact mises au point par certains fabricants, notamment par des nouveaux entrants asiatiques, s'avèrent incompatibles avec des normes industrielles actuellement en vigueur.

INGENICO essaie de maîtriser ce risque en travaillant avec les leaders technologiques de cette discipline et en assurant la compatibilité de ses terminaux avec un nombre important de sources. Toutefois compte tenu de la diversité des cartes « sans contact » et de l'évolution de cette nouvelle technologie, certaines cartes pourraient se révéler incompatibles avec certains terminaux INGENICO, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Cependant INGENICO pense que ce risque est en diminution dans la mesure où les déploiements aux Etats-Unis et ailleurs ont montré que les systèmes étaient fiables avec d'excellents taux de lecture.

#### 4.2.8 Risques liés à la technologie biométrie

INGENICO continue ses investigations dans le domaine de la biométrie, particulièrement la capture d'empreintes digitales. Ces technologies prennent de l'importance dans le domaine du paiement, et dans les applications gouvernementales. La faible maturité de ces marchés et la diversité des technologies disponibles constituent un risque important. Pour maîtriser ce risque, INGENICO a décidé de tester ces marchés avec des prototypes de démonstration, évitant ainsi de procéder à des investissements trop importants. Par ailleurs, la lecture d'empreintes digitales est un domaine sensible du point de vue des opinions publiques ; INGENICO essaie de maîtriser ce risque en proposant sur le marché des solutions dont on peut prouver qu'elles ne portent pas atteinte à la vie privée.

### 4.3. Risques juridiques

#### 4.3.1 Risques liés à la réglementation

Le Groupe offre ses produits et services sur de nombreux marchés dans le monde, chacun d'entre eux imposant des réglementations qui influent sur le déroulement de ses activités.

Parmi les risques relatifs à ces réglementations, on trouve :

- l'imposition de contrôles gouvernementaux ;
- les conditions d'octroi de licences d'exportation ;
- les restrictions concernant l'exportation de technologies essentielles ;

- les restrictions concernant l'importation ou le commerce ;
- les modifications des tarifs douaniers et
- la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (dite Directive DEEE) et la directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, Restriction of Hazardous Substances, (dite Directive RoHS).

Bien que la technologie et les produits du Groupe soient conçus en conformité avec la réglementation de nombreux pays, le défaut d'obtention d'autorisations réglementaires en temps opportun pourrait avoir des conséquences défavorables sur son chiffre d'affaires et ses résultats. Certains produits, conformément au droit américain et au droit français, sont soumis à des contrôles à l'exportation.

INGENICO estime avoir obtenu les accords nécessaires à l'exportation lorsqu'ils étaient requis. Néanmoins, la liste des produits et des pays pour lesquels il est nécessaire d'obtenir un accord, ainsi que la réglementation applicable, font l'objet de révisions périodiques. Tout défaut d'obtention d'autorisations imposées par ces réglementations pourrait avoir des conséquences défavorables sur la capacité d'INGENICO à conclure des ventes internationales.

Ces facteurs pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En raison de l'engouement croissant de l'Internet, du GSM, du WAP et des réseaux de communication basés sur le protocole Internet, il n'est pas exclu que des lois et règlements soient adoptés afin d'encadrer les questions de confidentialité, de tarification, de contenu et de qualité des produits et services.

L'intérêt croissant porté à ces problématiques du fait de l'adoption de lois et règlements supplémentaires pourrait ralentir le taux de croissance dans ces domaines, ce qui pourrait se traduire par une moindre demande pour les produits de INGENICO et, en conséquence, avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### 4.3.2 Risques liés aux directives « DEEE » et « RoHS »

Ces deux directives ont été transposées en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005. Ce même décret a, par ailleurs, été suivi d'arrêtés d'application concernant l'agrément des éco-organismes pour la filière professionnelle et les modalités de traitement des déchets.

##### - Directive DEEE

La Directive DEEE est applicable dans les pays de l'Union Européenne qui l'ont transposée. Le principe directeur de ce texte est la responsabilité du producteur. Elle implique que les producteurs d'Équipements Électriques Électroniques (EEE) doivent prendre en charge l'organisation et le financement de la collecte et du recyclage des équipements en fin de vie. Les obligations de cette directive visent les déchets des équipements ménagers aussi bien que professionnels. Pour les équipements professionnels, il s'agit à minima de la fin de vie des équipements mis sur le marché après le 13 août 2005. Bien que la part des terminaux de paiement dans la collecte globale des déchets d'équipements électriques ne soit pas significative, ce texte concerne bien les producteurs de terminaux de paiement.

INGENICO considère que l'incidence financière de la collecte et du traitement des déchets liée à l'application de cette nouvelle réglementation devrait restée limitée pour différents raisons : démarrage très lent prévu (expérience des autres secteurs), taux important de réutilisation par les mainteneurs du secteur ainsi que possibilité d'un transfert de responsabilité vers les clients. En outre, à ce jour, l'évaluation de l'incidence financière reste liée à un certain nombre de facteurs inconnus dont le taux de collecte (pas d'objectif fixé par la Directive) effectif et l'évolution des coûts de traitement (tendance baissière).

INGENICO a étudié, en association avec les parties prenantes concernées, la meilleure façon de gérer la fin de vie des produits concernés par les transpositions nationales de chaque pays de l'Union. L'objectif du Groupe étant de répondre aux nouvelles responsabilités des producteurs définies par la directive. INGENICO, selon le degré d'avancement des transpositions nationales du pays, a mis en place ou travaille à la mise en place de systèmes de collecte et de traitement adaptés à ses clients et au mode de distribution du secteur dans chaque pays concerné.

Les filiales du Groupe implantées dans un pays européen où la transposition de la Directive est effective, sont généralement capables de proposer un service de collecte et de traitement qui est en conformité avec les obligations réglementaires nationales. Dans les pays où INGENICO n'a pas de structure juridique propre, le Groupe propose un accompagnement des distributeurs en charge de la diffusion de la marque, qui sont localement considérés comme étant producteurs.

Outre les risques juridiques de non-conformité à la loi qui sont palliés par la mise en place des systèmes dans chaque pays et l'intégration de contrôles récurrents dans le plan d'audit interne d'INGENICO, le risque juridique majeur, bien que pourvu d'une faible probabilité d'occurrence, est représenté par un client ayant décidé de garder la maîtrise de la fin de vie des produits INGENICO qu'il a achetés, à qui INGENICO aurait transféré la responsabilité via le contrat de vente et/ou les conditions générales de vente, et qui n'aurait pas mis en place un système adéquat. Si ce client était amené à disparaître (dépôt de bilan,...) et que les DEEE étaient non traités et abandonnés, alors la responsabilité pénale restant celle du producteur, INGENICO serait dans l'obligation de récupérer et faire traiter les DEEE en question. L'image du producteur pourrait, dans ce cas, être mise à mal.

#### *- Directive RoHS*

La Directive RoHS est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Elle implique une utilisation strictement limitée, de quatre métaux lourds (plomb, cadmium, chrome hexavalent et mercure) et de deux retardateurs de flamme bromés (PBE et PBDE) pour certains types d'équipements électriques et électroniques. Les restrictions relatives à l'usage de ces substances pour un produit impliquent des restrictions similaires pour l'ensemble des éléments qui le composent. Les terminaux de paiement sont concernés par cette Directive.

INGENICO avait anticipé, dès 2005, la mise en conformité de ses produits avec la directive RoHS afin de les préparer pour la date d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2006 en Europe. Dans ce but, le Groupe s'est assuré de la collaboration de ses fournisseurs de composants et de ses partenaires industriels.

Jusqu'à mi 2006, INGENICO fabriquait ses produits en s'appuyant sur des procédés et des technologies parfaitement maîtrisés (exemple : la soudure au plomb). Avec l'arrivée des nouvelles normes et pour garantir le même niveau de performance et de fiabilité de ses produits, INGENICO et ses partenaires industriels ont travaillé ensemble pour valider de nouveaux procédés et pour vérifier la conformité de tous les composants utilisés et éventuellement modifier les références en cas de non-conformité de certains d'entre eux.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les produits à destination de l'Europe communautaire sont conformes à la Directive. Cette opération a aussi bénéficié au Groupe, qui en a profité pour rationaliser sa gamme de produits. En outre, INGENICO poursuit ses efforts pour atteindre une conformité mondiale dans le courant de l'année 2007 et pour ne plus mettre sur le marché que des produits RoHS. Enfin, au-delà du respect de la législation, concrétisé par le respect de cette Directive, INGENICO a engagé une démarche visant à accorder une attention soutenue aux impacts potentiels de ses produits sur l'environnement.

Concernant les risques de fabrication liés à la Directive, une série de tests complète a été effectuée pour chaque type de produit pendant la préparation à la conformité. De ce fait, les risques de non qualité dus aux changements de procédés sont extrêmement faibles. De même, les risques financiers liés à un

accroissement important des stocks obsolètes dus à la Directive ont été évités, grâce à l'anticipation de l'échéance et à la possibilité de continuer à mettre des produits non-conformes sur les marchés non européens. Les seuls risques potentiels, mais limités, sont, aujourd'hui, la possibilité d'une demande trop forte de composants RoHS qui fasse qu'il y ait rupture de stocks d'une certaine catégorie de composants. Pour limiter ces risques, INGENICO a mis en place une politique d'achats qui lui permet d'avoir plusieurs sources d'approvisionnement pour une même référence.

INGENICO s'efforce également de mieux formaliser et de mieux communiquer sur les données environnementales. Le Groupe travaille à la mise en place graduelle de mesures et d'indicateurs adaptés à son métier.

#### 4.3.3 Risques liés à la norme PCI-Ped

L'approbation PCI-Ped (*Payment Card Industry - PIN Entry Device*) définie par Visa International, MasterCard International et JCB garantit que les identifiants (code confidentiel) du porteur de carte font toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau du dispositif d'acceptation du code et présentent le plus haut niveau de sécurité pour les transactions de paiement.

Ces normes de sécurité extrêmement strictes se substituent progressivement à la norme Visa PED établie par Visa, obligatoire pour tous les systèmes de paiement par carte à puce. En novembre 2005, INGENICO a été la première société à obtenir l'approbation PCI-PED *on-line* et *off-line* pour deux de ses PIN Pads.

Chaque définition de norme de ce type entraîne des modifications du noyau logiciel des systèmes de paiement ainsi que du hardware lui-même. Les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour INGENICO.

Ces normes seront prochainement gérées par une entité regroupant American Express, Discover, JCB, MasterCard et Visa : le « PCI Security Standards Council ». Cette organisation distincte permettra aux industriels de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. INGENICO sera membre du PCI Security Standards Council début 2007 afin d'intervenir sur les définitions de spécifications et de garantir la validité de telles normes sur une période minimale de trois ans. Par ailleurs, les équipes de développement des produits prennent en compte ces nouvelles normes dès les phases de conception.

#### 4.3.4 Risques liés aux revendications de tiers

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe empiétaient sur leurs droits et qu'INGENICO s'avérait incapable d'obtenir les licences pour utiliser cette technologie, il se pourrait que l'utilisation de cette technologie et la vente des produits soient alors interdites. Ces éventuels litiges risqueraient d'entraîner des coûts importants, des délais de production, ou d'obliger INGENICO à revoir la conception de ses produits.

Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société s'assure du respect des droits des tiers en procédant notamment, en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui pourraient naître de ces actions.

## **4.4. Risques liés à l'activité**

### *4.4.1 Risques industriels et risques liés à la R&D*

Le succès futur du Groupe dans l'industrie des systèmes de transactions sécurisés et du terminal de paiement dépend de sa capacité à évoluer au rythme des développements technologiques et à lancer en temps opportun de nouveaux produits.

L'industrie des systèmes de transactions sécurisées et du terminal de paiement connaît un développement technologique accéléré. Le marché se caractérise par une évolution constante des demandes de la clientèle, par des normes industrielles évolutives et par une innovation constante en matière de produits. L'activité du Groupe pourrait être affectée s'il ne réussissait pas à adapter ses produits et leurs fonctionnalités aux avancées technologiques, aux développements relatifs aux produits et aux normes physiques et logicielles de l'industrie.

Les décisions concernant les nouveaux produits doivent non seulement prendre en considération la demande à venir, mais également la rapidité de l'évolution technologique et ses principales tendances. Le Groupe peut, de ce fait, être amené à investir d'importantes ressources dans le développement de nouveaux produits dont les ventes pourraient rester faibles. La compétitivité du Groupe résultera notamment de sa capacité à développer, en temps opportun, de nouveaux produits et services adaptés au marché à des prix concurrentiels. Le processus de développement des produits et services est extrêmement complexe et requiert des efforts de développement permanents.

Le succès du Groupe en matière de développement, de lancement et de vente de nouveaux produits et services repose sur plusieurs facteurs : la pré-sélection des produits ; la conception et le développement de solutions fiables et rapides ; la réalisation dans des délais opportuns d'un processus de fabrication compétitif ; l'efficacité des ventes, des services et du marketing ; le prix ; et la performance des produits.

Les investissements en matière de recherche et développement sont significatifs et sont susceptibles de croître. Si de tels investissements n'aboutissaient pas à la production de produits compétitifs, ou s'ils ne permettaient pas de suivre les avancées technologiques permanentes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, en l'absence d'innovation technologique dans les produits, les prix unitaires seraient susceptibles de diminuer dans le temps, ce qui pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### *4.4.2 Risques liés à la politique de prix*

Le Groupe développe sa politique de prix en fonction des attentes du marché, de la concurrence et des services fournis par les terminaux. Ces prix sont corrélés avec les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement, aux coûts d'achat, à l'amortissement des charges de recherche et développement ainsi qu'avec les frais de commercialisation et de marketing.

Les facteurs qui influencent ces hypothèses peuvent changer, amenant ainsi le Groupe à revoir sa politique de prix.

A cet égard, une politique de prix inadaptée pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une analyse de l'évolution des prix est faite par la Direction Marketing Groupe en coordination avec les forces commerciales et les études concurrentielles. La R&D et les achats sont sollicités régulièrement afin de mettre en place des baisses de coûts suite à l'évolution du coût des composants, des actions du

« *Redesign to cost* », de la durée de vie des produits ou des améliorations de la fiabilité. Ces actions se décident au sein de Comités opérationnels avec une présentation régulière au Comité Exécutif.

#### *4.4.3 Risques liés aux fluctuations des résultats et conséquences sur l'investissement*

La Direction Financière, par ses analyses de prévisions de résultats, informe le Comité Exécutif d'une possible fluctuation, ce Comité étant en charge de la revue des investissements en cours et de ceux à venir.

#### *4.4.4 Risques liés aux approvisionnements en composants*

Bien que l'approvisionnement en composants soit effectué de manière régulière, il peut y avoir des périodes difficiles pendant lesquelles ceux-ci peuvent manquer. En 2000, l'industrie des cartes à microprocesseur a déjà supporté une période de pénurie globale de microprocesseurs qui sont un composant essentiel dans les cartes EMV.

Ainsi, le Groupe est fortement dépendant de la livraison des composants électroniques (semi-conducteur). Une pénurie sur ce marché affecterait les ventes futures, qui pourraient ainsi être inférieures aux plans de croissance, et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

INGENICO, pour tenir compte de ce risque :

- a mis en place une procédure afin de mieux planifier ses besoins de fabrication (optimisation des prévisions de commandes) ;
- a contractualisé ses relations avec ses sous-traitants électroniques afin qu'ils engagent les approvisionnements de composants en temps imparti ;
- entretient des relations privilégiées avec les fournisseurs de composants électroniques (semi-conducteur) de 2<sup>ème</sup> rang afin de ne pas se retrouver dans une position d'obligation d'achat à un certain prix ; et
- favorise le « multisourcing » pour l'ensemble des composants utilisés dans la nomenclature de ses produits.

#### *4.4.5 Risques de dépendance à l'égard du personnel qualifié et risques de mouvements sociaux*

##### *4.4.5.1 Risques de mouvements sociaux*

INGENICO est exposée à des risques de grèves et de mouvements sociaux, au même titre que n'importe quelle entreprise.

Au cours de ces dernières années, il n'a pas été observé d'arrêts de travail. Bien que le Groupe estime avoir de bonnes relations avec ses employés, il ne peut garantir l'absence de mouvements sociaux à l'avenir, bien que ce risque soit limité, compte tenu de la nature de l'activité de l'entreprise. De telles actions, si elles se produisaient, pourraient effectivement perturber le fonctionnement du Groupe et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### *4.4.5.2 Risques de dépendance à l'égard du personnel qualifié*

La réussite dans le secteur des systèmes de transactions et de paiements sécurisés et le succès des activités dépendent pour partie de la capacité du Groupe à fidéliser ses cadres et le personnel technique clé du Groupe, en particulier le personnel formé à la recherche, au développement et au marketing. Si INGENICO ne réussissait pas à recruter ou à fidéliser des dirigeants et du personnel technique qualifié, sa capacité à développer, installer, mettre en œuvre, gérer et offrir des services, ainsi qu'à diriger efficacement ses activités, pourrait être affectée.

Régulièrement, INGENICO analyse ses besoins en compétences externes et s'attache à recruter et à fidéliser un personnel qualifié qui dispose des compétences techniques nécessaires.

#### *4.4.6 Risques liés aux défauts de fabrication des produits et de fourniture de prestations de services*

Un défaut de fonctionnement ou de fabrication dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité importantes. La responsabilité attachée aux défauts de fabrication pourrait être lourde. L'existence de réclamations pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

INGENICO a mis en place une procédure qualité interne qui permet de réduire les risques in situ chez les EMS.

#### *4.4.7 Risques liés à l'environnement concurrentiel*

Les marchés sur lesquels opère le Groupe sont extrêmement compétitifs et se caractérisent par des développements technologiques rapides. Cette pression concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable, notamment par l'entremise de baisse de prix exagérée, sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe est en concurrence avec de nombreuses sociétés, dont certaines possèdent davantage de ressources et/ou une plus grande part de marché sur certains segments.

INGENICO estime probable une intensification de la concurrence liée à l'arrivée de nouveaux fabricants, provenant, soit de marchés émergents, soit utilisant des plateformes ouvertes, qui cherchent à pénétrer l'industrie des terminaux de paiement.

Le nombre de fabricants ayant introduit une solution basée sur les plateformes Windows CE ou Linux a augmenté de manière importante au cours des deux dernières années. La concurrence de ces plateformes supposées moins sécurisées est susceptible de se poursuivre, voire de s'intensifier et de conduire à l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché des terminaux sécurisés.

Le marché des fabricants de terminaux est en phase de consolidation. Certains acteurs n'ont d'autres issues que la recherche d'un acquéreur leur conférant une masse critique. Dans ce cadre, et afin d'accroître leur part de marchés, certains pourraient être tentés d'offrir des prix très attractifs en mettant à mal leur rentabilité. INGENICO peut subir cet impact sur certains marchés.

En conséquence, INGENICO ne peut pas garantir que les produits et services qu'elle développe seront acceptés par le marché, ou que les positions commerciales établies se maintiendront ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### 4.4.8 Risques pays

Le Groupe INGENICO vend ses produits et services dans le monde entier et doit assumer les risques inhérents à ses opérations internationales qui pourraient avoir une incidence négative sur son activité et ses résultats.

Il convient toutefois de noter que INGENICO réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires au travers de nombreuses implantations directes et dans des pays appartenant en premier lieu à l'Europe Occidentale et l'Amérique du Nord, avec une vocation à développer ses activités sur de nouveaux marchés tels que la Chine, le Japon, l'Inde et la Russie

De plus, la plupart des clients d'INGENICO sont, soit des banques de premier rang, soit des sociétés techniques de traitement de transactions financières.

Traditionnellement, les risques sont répartis en trois catégories :

- l'instabilité des économies et des gouvernements étrangers ;
- les risques de guerre, de saisie, de renégociation ou d'annulation de contrats en cours ;
- les restrictions de change, les lois et autres politiques ayant une incidence sur les échanges et les investissements.

INGENICO procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et de définir les conditions d'implantation. Les pays par trop instables sont, soit évités, soit soumis à des conditions de paiement très strictes et préalables à tout envoi de marchandises.

La politique générale d'INGENICO est de se prémunir contre les risques qui pourraient nuire à la bonne gestion du Groupe. En conséquence, les pratiques habituelles de garantie de paiement sont appliquées lors de l'ouverture de nouveaux marchés émergents et celles-ci évoluent en fonction du courant d'affaires et de la situation politique du pays.

La revue de ces risques a lieu lors de réunions exécutives. Il existe, par ailleurs, une procédure de « *credit management* » au niveau mondial.

#### 4.4.9 Risques liés aux acquisitions qu'implique la politique de croissance

Un des éléments importants de la stratégie de croissance du Groupe a été et reste l'acquisition de sociétés présentant une forte synergie ou une complémentarité avec les activités actuelles.

La mise en œuvre de cette stratégie comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, parmi lesquels :

- la capacité du Groupe à tirer profit des synergies ou autres économies d'échelle de ces acquisitions ;
- la capacité du Groupe à fidéliser, sur le long terme, le personnel clé et la clientèle des sociétés acquises ;
- la capacité du Groupe à intégrer avec succès les activités, les produits et le personnel des sociétés acquises ;

- la capacité du Groupe à intégrer les produits et les technologies des sociétés acquises, tout en continuant d'exercer ses autres activités ;
- la capacité des produits et technologies ainsi acquis à offrir une rentabilité soutenue sur le long terme, et
- la capacité de développer ses activités dans des pays émergents sur lesquels le marché des systèmes de transactions sécurisées et du terminal de paiement est en phase d'expansion.

La réalisation future d'acquisitions et la disponibilité d'un financement adéquat ne peuvent être garanties par le Groupe. De même, le Groupe ne peut garantir qu'une quelconque acquisition future n'aurait pas de conséquences défavorables sur ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe peut être amené à constater des écarts d'acquisition dans le cadre de ses opérations de croissance externe. Des amortissements accélérés de ces écarts d'acquisition sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

La valeur actuelle des écarts d'acquisition a fait l'objet d'un examen selon la méthode des cash flows actualisés (DCF). Les principales caractéristiques de la méthode retenue sont :

- Prévisions sur 4 ans projetées à l'infini.
- Coût moyen pondéré du capital (WACC) compris entre 9,9% et 15,3% selon l'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) considérée.
- Taux de croissance perpétuelle de compris entre 1% et 3% selon l'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) considérée.

INGENICO ne peut garantir que de nouveaux événements ou circonstances défavorables n'aient pas lieu qui conduiraient INGENICO à revoir la valeur actuelle de ses écarts d'acquisition et à enregistrer de nouveaux amortissements exceptionnels significatifs, lesquels pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats.

La stratégie de croissance externe est examinée par le Comité Stratégique, décidée ensuite par le Conseil d'Administration et mise œuvre par la Direction du Développement.

#### **4.5. Faits exceptionnels et litiges**

Après consultation de ses avocats et conseillers juridiques, la Société estime qu'il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur sa situation financière, son résultat, son activité et son patrimoine, à l'exception des litiges décrits ci-après.

En 2006, il a été mis fin aux deux litiges opposant INGENICO au Groupe BULL. Ceux-ci avaient été initiés par BULL, d'une part, devant le Tribunal de Commerce de Paris en mai 2005 et, d'autre part, devant les tribunaux civils de Lisbonne en juin 2005. Il a été mis fin à ces litiges par la signature d'un protocole transactionnel entre les sociétés concernées fin avril 2006.

En ce qui concerne la procédure en contrefaçon et en concurrence déloyale initiée par la société Virgile en août 2005, concernant un système de paiement dans les taxis (INGECAB), les parties se sont désistées réciproquement de toute instance en octobre 2006.

INGENICO a un litige avec la société Kis - Groupe Photo Me. Dans le cadre d'un projet de partenariat européen ayant pour objet l'intégration de terminaux de paiement électroniques EMV dans des bornes de développement photographiques numériques, la société Kis a refusé la livraison des 100 terminaux de

paiement INGENICO qu'elle avait commandés. La société INGENICO a assigné la société Kis en réparation de son préjudice devant le Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 11 octobre 2006. La procédure est en cours. La société INGENICO sollicite la condamnation de la société Kis au paiement de la somme globale de 134.112,32 euros.

Dans le cadre de la fusion INGENICO - MoneyLine (31 octobre 2006), INGENICO a fait jouer la garantie de passif qui lui avait été donnée par Monsieur Marc BONNEMOY, suite à la connaissance d'une part, d'un problème technique sur certains terminaux et d'autre part, d'un possible litige avec un groupe bancaire portant sur la mise à niveau de terminaux de paiement MoneyLine. Le plafond de garantie de bilan, sur ce type de risque, est de 2 millions d'Euros.

INGENICO comptabilise des provisions pour litiges lorsque le Groupe est susceptible d'être tenu à une obligation pouvant résulter d'actions en justice, d'enquêtes gouvernementales, de procédures contentieuses ou autres réclamations de tiers. Ce montant fait l'objet d'une détermination spécifique au regard du risque encouru et, au 31 décembre 2006, le montant des provisions constituées pour l'ensemble des litiges s'élevait à 3 487 K€.

#### **4.6 Assurances - Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur**

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, un nouveau programme d'assurances Groupe a été mis en place, comportant une assurance Dommages, une assurance Responsabilité Civile et une assurance Transports. Ce programme d'assurances groupe a été renouvelé pour 2007 quasiment aux mêmes conditions qu'en 2006. Suite à un audit approfondi de toutes les filiales du groupe INGENICO, ce programme est devenu un programme quasi intégré, certaines filiales gardant néanmoins leur couverture locale, le programme d'assurances Groupe venant en différence de conditions et de limites pour assurer une couverture homogène pour toutes les filiales du Groupe. Ce plan d'assurance a été étendu aux activités et filiales de MoneyLine intégrées, par la fusion au 31 octobre 2006, dans le Groupe aux mêmes conditions de prix et de couverture.

#### **- Assurances Tous Dommages sauf pertes d'exploitation**

<b>Assuré :</b>	Le Groupe et ses filiales.
<b>Garanties :</b>	Ensemble des biens immobiliers et mobiliers appartenant aux assurés ou dont ils sont responsables en tant que locataires, occupants, dépositaires, possesseurs, gardiens ou détenteurs à quelque titre que ce soit, situés dans ou aux abords des établissements assurés.
<b>Montant des Garanties :</b>	5.000.000 € par sinistre et par établissement, franchises déduites, sauf exceptions.
<b>Franchise :</b>	Il existe une franchise d'avarie par sinistre, pour tous les dommages non exclus et les préjudices consécutifs garantis.
<b>Prime annuelle :</b>	138 000 € HT
<b>Effet des garanties :</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2007
<b>Echéance :</b>	1 <sup>er</sup> janvier

#### **- Assurance Responsabilité Civile**

<b>Assuré :</b>	Le Groupe et ses filiales.
<b>Garanties :</b>	Conception, fabrication, maintenance, S.A.V, formation de et sur des terminaux de paiement électroniques et toutes applications informatiques rattachées, ainsi que sécurisation des transactions y compris sur Internet, et autres modes de transmission.
<b>Montant des Garanties :</b>	Voir tableau ci-après pour la France. Les montants varient en fonction de la localisation et du type de sinistre.
<b>Franchise :</b>	La franchise varie en fonction de la localisation et du type de sinistre.
<b>Prime annuelle :</b>	168 400 € HT
<b>Effet des garanties :</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2007
<b>Echéance :</b>	1 <sup>er</sup> janvier
<b>Durée :</b>	3 ans (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006)

<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>FRANCHISES PAR SINISTRE</b>
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	15.000.000 € par sinistre	Néant sur corporels
<b>Dont</b>		
. Conséquence de la faute inexcusable de l'employeur	5.000.000 € par sinistre et par an	15.000 € par victime
. Dommages matériels et immatériels consécutifs	compris	3.000 €
. Dommages immatériels non consécutifs	6.100.000 € par sinistre	3.000 €
. Atteintes à l'environnement accidentelle (corporelles, matériels et immatériels consécutifs)	2.000.000 € par sinistre et par an	1.500 €
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et Professionnelle</b>		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	23.000.000 € par année	20.000 € sauf corporels
<b>Dont</b>		
. Responsabilité Civile Professionnelle (y compris Dommages immatériels non consécutifs)	10.000.000 € par année	20.000 €
. Frais de retrait engagés par l'Assuré	2.000.000 € par année	20.000 €
. Frais de dépose repose engagés par l'Assuré	750.000 € par année	20.000 €
Défense-Recours	50.000 €	

Les frais de défense sont inclus dans les montants des garanties

## **- Assurances Marchandises Transportées**

<b><i>Assuré :</i></b>	Le Groupe et ses filiales.
<b><i>Garanties :</i></b>	Toutes facultés, marchandises, matériels, équipement, produits finis et/ou semi finis, relatifs au commerce de l'assuré, dès lors qu'ils voyagent aux risques de l'assuré ou quand la charge de l'assurance lui incombe, et dès lors que l'assuré a un intérêt assurable transporté.
<b><i>Montant des Garanties :</i></b>	Transport :  500.000 € (ou équivalent en devises) au maximum par moyen de transport et par lieu de séjour en cours de transport.  Stockage :  500.000 € (ou équivalent en devises) au maximum lors des séjours en entrepôts
<b><i>Franchise :</i></b>	La franchise varie en fonction du type de sinistre.
<b><i>Prime annuelle :</i></b>	Prime provisionnelle minimum annuelle de 120 000 € HT + frais payables en 4 termes égaux.  La prime définitive annuelle est calculée par application d'un taux sur le chiffre d'affaires HT réalisé annuellement par l'assuré.
<b><i>Effet des garanties :</i></b>	1 <sup>er</sup> janvier 2007
<b><i>Echéance :</i></b>	1 <sup>er</sup> janvier

## **CHAPITRE V. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1. Histoire et évolution de la Société**

#### *5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société*

La dénomination sociale de la Société est « Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie » INGENICO.

Le nom commercial de la Société est : INGENICO.

Le siège social est situé 192, Avenue du Général de Gaulle, 92200 Neuilly Sur Seine.

#### *5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société*

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 317 218 758.

Le code APE de la Société est 721 Z et son numéro Siret est le 317 218 758 00033.

#### *5.1.3 Date de constitution et durée de la Société*

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 10 juin 1980.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts.

#### *5.1.4 Forme juridique et législation applicable*

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

#### *5.1.5 Exercice social*

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### *5.1.6 Historique*

INGENICO est un des leaders mondiaux des terminaux et systèmes de transactions et de paiement sécurisés<sup>1</sup>.

Le marché des transactions sécurisées concerne un nombre toujours croissant de secteurs d'activité tels que le commerce, la grande et moyenne distribution, le pétrole, les parcs de stationnement, les transports, les services publics, les télécommunications, l'industrie, les services, la santé, les assurances, ou encore l'administration.

---

<sup>1</sup> Etude interne, analyse des rapports annuels des acteurs du marché.

INGENICO est implanté sur les cinq continents, à travers ses filiales et sous-filiales, et son réseau mondial de distributeurs.

**1980** – Création d'INGENICO, société spécialisée dans l'étude et la réalisation de terminaux électroniques de paiement par cartes.

**1984** – Lancement de la Série MK3, premier terminal intelligent Piste / Puce.

**1985** – Introduction de la société sur le Second Marché de la Bourse de Paris.

**1987** – Création d'INGENICO INTERNATIONAL PACIFIC PTY LTD (Australie). Transfert au Règlement Mensuel de la Bourse de Paris.

**1988** – Prise de participation dans le capital de la société GEMPLUS.

**1990** – Lancement de l'Architecture « Multiple Application » sécurisée EUROMOS définissant le 1<sup>er</sup> ASIC propriétaire, qui donnera naissance à UNICAPT™.

**1992** – Lancement de la gamme de terminaux ELITE.

**1994** – Sortie du capital de GEMPLUS.

Adoption par les grands émetteurs de carte Visa, MasterCard, et Europay, d'une norme standardisée de carte à puce comme moyen de paiement du futur.

**1995** – INGENICO adopte une stratégie de croissance forte basée sur 3 axes : création d'une gamme de terminaux intégrant les normes puces venant du savoir français et de la sécurité venant du marché australien ; pénétration des marchés Européens clefs par acquisitions ; développement autonome en Asie/Pacifique.

En Australie, la filiale d'INGENICO INTERNATIONAL PACIFIC PTY LTD voit s'ouvrir les marchés de l'Asie du Sud Est, tandis que, parallèlement, des pays émergents, tels que la Chine, adoptent directement la technologie du porte-monnaie électronique.

**1996** – Acquisition du fonds de commerce d'INNOVATRON DATA SYSTEMS.

Acquisition d'EPOS en Allemagne.

Lancement de l'Architecture UNICAPT 8.

Lancement de la gamme ELITE 700 MOBILE LINE et ELITE 510, 500, 600, 700.

Alliance stratégique avec IVI au Canada par une prise de participation de 16,9 % dans son capital.

**1998** – Acquisition de 40 % de la société VERON, leader de la monétique en Italie.

**1999** – Acquisition de DE LA RUE TERMINAL BUSINESS (activité de terminaux du groupe DE LA RUE) et de BULL TERMINAL BUSINESS (activité de terminaux de paiement du groupe BULL).

Création d'une filiale en Suède.

Fondation de la division INGENICO SOFTWARE.

Lancement de l'Architecture UNICAPT 16.

Lancement de INGENICO New Elite 790 GSM et de NCC COMMUNICATION PRODUCT LINE

Lancement de la carte INGENICO smart reader pour la sécurité internet.

Entrée du groupe de Marc Lassus dans le capital d'INGENICO par acquisition de la participation détenue par le groupe BULL, à hauteur de 29,7%.

**2000** – Désengagement de BULL du capital de la joint venture INGENICO – IVI – BULL en Amérique latine et création d'INGENICO DO BRASIL.

Sortie d'INGENICO du capital de VERON et création d'INGENICO ITALIA.

Acquisition de LEXEM, société spécialisée dans la transaction électronique sécurisée des nouveaux réseaux et fournisseur de Cyber-Comm.

Acquisition de la société ITS, éditeur et opérateur transactionnel anglais de la « carte d'achat » positionnant INGENICO sur le marché naissant des paiements B2B avec les centres d'achat.

**2001** – Acquisition de 100 % de la société française d'intégration et d'ingénierie EAC.

Acquisition de 100% d'IVI CHECKMATE CORP. qui devient INGENICO Corp.

**2002** – Prise de participation de 19,18% dans le capital de la société française COM 1, spécialisée dans les équipements miniaturisés de télécommunications.

**2003** – Lancement et succès rapide de la nouvelle gamme de terminaux de paiement basés sur Unicapt 32, la Série I.

Concentration sur son cœur de métier ; externalisation de l'outil de production de Barcelone et cession d'EAC.

Reprise de l'activité modems de COM 1 et intégration des compétences télécommunications.

Réorganisation de l'entreprise autour de trois directions fonctionnelles, deux divisions de produits et services et six régions commerciales.

**2004** – Retour à la croissance organique du Groupe et à la profitabilité opérationnelle grâce aux efforts de consolidation entrepris au cours des deux années précédentes, à la maîtrise des coûts, à la rationalisation et la consolidation des activités de vente de terminaux auprès des secteurs de la banque, de la grande distribution et du pétrole, et à l'entrée sur de nouveaux marchés porteurs dans le domaine de la transaction électronique sécurisée.

Confirmation du succès de la nouvelle et unique gamme de terminaux de paiement basée sur Unicapt 32, la Série I avec près de 70% du total des ventes réalisées en décembre 2004.

Succès commerciaux importants enregistrés dans le cadre des programmes de migration EMV, au Royaume-Uni, au Brésil ainsi qu'en Turquie.

Reprise de l'activité Europa en Australie, permettant la vente de produits de communication sur le segment du commerce mobile pour les taxis.

**2005** – Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration au sein de la Société, M. David ZNATY, le 19 avril 2005.

Emission d'un emprunt obligataire le 4 mai 2005 d'un montant de 80 M€ représenté par 5 194 806 obligations d'une valeur nominale unitaire de 15,40 €, maturité 7 ans à 2,75%.

Nomination d'un nouveau Directeur Général, M. Amedeo d'ANGELO, le 6 juin 2005.

Présentation par le Directeur Général, le 20 septembre 2005, du plan stratégique :

- Recentrage sur le cœur de métier de l'entreprise ;
- Retour à la rentabilité de l'entreprise en se séparant des activités qui ne sont pas au cœur du métier ;
- Changement du management de l'entreprise ;
- Restauration de la marge brute en diminuant le nombre de produits, en se concentrant sur l'activité « *sans fil* » et dans le mobile, et en limitant les périphériques.

Pays cibles pour le développement du marché des produits INGENICO : la France, les USA, la Chine et le Japon.

**2006** – Désinvestissements des activités non stratégiques du Groupe :

- en février 2006 : DEBITEK (Etats-Unis)
- en mars 2006 : INGENICO AB (Suède) et INGENICO Transaction System (Grande-Bretagne)

Acquisition de la société MONEYLENE le 31 octobre par voie de fusion absorption.

## **5.2. Investissements**

### *5.2.1 Investissements réalisés au cours de l'exercice 2006*

→ **SUISSE**

INGENICO a acquis en février 2005, 51% du capital de la Société XA S.A. afin de devenir un acteur majeur du marché suisse des terminaux de paiement.

Le marché actuel, caractérisé par des produits chers et haut de gamme, offre à INGENICO une opportunité de pénétration rapide par :

- la vente de terminaux motorisés auprès de la grande distribution ;
- la vente de l'ensemble de la gamme INGENICO aux commerces de détail et aux acteurs de l'hôtellerie et de la restauration, très faiblement équipés à ce jour, à travers un modèle innovant de vente directe à partir d'Internet.

La base installée actuelle d'environ 80 000 terminaux devrait croître de 50% dans les prochaines années, sous l'effet conjugué de la migration à l'EMV et d'une plus grande attractivité des terminaux, généré par l'accroissement de la concurrence entre INGENICO et les acteurs historiques.

Au cours de l'année 2006 les principaux terminaux de la gamme INGENICO ont été certifiés par l'entité locale de certification EP2, et une équipe commerciale a été constituée : XA SA est donc en position de démarrer ses ventes.

Afin de bénéficier plus rapidement de l'intégralité des fruits de la croissance du marché suisse et d'optimiser son retour sur investissement, INGENICO a procédé, en mai 2006, au rachat des 49% détenus par les minoritaires (0,8 M€) aux mêmes conditions financières que celles négociées en février 2005 pour l'acquisition des premiers 51%.

XA SA s'appelle désormais INGENICO (Suisse) SA.

#### → COREE

INGENICO a installé en mars 2005 une *Joint Venture* détenue à 50,01% constituée avec la société GENESIS CAPITAL PARTNERS. Cette *Joint Venture* a permis à INGENICO d'initialiser des contacts commerciaux avec certains acquéreurs locaux.

En août 2006, INGENICO a souhaité racheter les parts détenues par GENESIS CAPITAL PARTNERS afin de contrôler à 100% la *Joint Venture* et pleinement bénéficier des perspectives de croissance du marché coréen à l'occasion du déploiement de terminaux à la norme EMV (0,1 M€).

#### → MONEYLINE (France)

Les sociétés INGENICO et MoneyLine ont annoncé le 29 juin 2006 le principe d'un rapprochement par voie de fusion absorption de MoneyLine, selon une parité d'échange de 52 actions INGENICO contre 25 actions MoneyLine correspondant à 2,08 actions INGENICO contre 1 action MoneyLine.

Les sociétés ont signé un projet de traité de fusion le 20 septembre 2006 et les actionnaires d'INGENICO et de MoneyLine ont approuvé l'opération de fusion lors d'assemblées générales extraordinaires tenues le 31 octobre 2006.

Cette opération, qui s'inscrit dans le plan de priorité géographique annoncé par INGENICO le 20 septembre 2005, a pour objectifs le renforcement de la présence d'INGENICO sur le marché de la distribution en France et la création d'un leader européen de la monétique intégrée :

- Le rapprochement des deux sociétés permet, en effet, de créer le leader des solutions monétiques pour la grande distribution et le commerce organisé grâce à la combinaison de la solution Axis C3 de MoneyLine avec la gamme de terminaux de paiement INGENICO, la plus complète du marché. La qualité de la solution MoneyLine alliée à la présence mondiale d'INGENICO et à la richesse de sa bibliothèque d'applicatifs de paiement permettra au nouvel ensemble de répondre très rapidement aux besoins de croissance de ses clients actuels en proposant d'accompagner leur développement en Europe avec une solution de monétique unique, stable et riche en fonctionnalités.
- Par ailleurs, l'activité de MoneyLine Banking Systems, filiale de MoneyLine dédiée à la fourniture de solutions innovantes pour l'agence bancaire, aussi bien dans le traitement des chèques que le libre-service bancaire, trouvera au sein d'INGENICO de fortes synergies et des perspectives prometteuses de développement et de croissance, notamment à l'international.
- De plus, les sociétés ayant identifié l'existence de synergies entre les activités de MoneyLine et celles d'INGENICO, un tel rapprochement devrait permettre de réaliser à moyen terme des économies en termes de coûts d'approvisionnement, de coûts logistiques et de charges d'exploitation.

Il est apparu opportun que le rapprochement prenne la forme d'une opération de fusion-absorption de MoneyLine par la société INGENICO, une telle opération de fusion permettant d'accélérer le rapprochement et de faciliter l'intégration.

En application du rapport d'échange de 52 actions INGENICO contre 25 actions MoneyLine correspondant à 2,08 actions INGENICO contre 1 action MoneyLine, il a été créé 1 882 764 actions INGENICO en échange des 905 175 actions MoneyLine détenues par les actionnaires de MoneyLine (hormis les 5 827 actions auto-détenues qui ne sont pas rémunérées).

INGENICO a donc procédé à une augmentation de capital de 1 882 764 € pour le porter de 30 124 312 € à 32 007 076 €, divisé en 32 007 076 actions de 1 euro de nominal chacune, lesdites actions étant à répartir entre les actionnaires de MoneyLine à raison de 52 actions INGENICO pour 25 actions MoneyLine.

Les éléments d'actifs sont apportés par MoneyLine pour une valeur de 35 591 806 €. Le passif transmis par MoneyLine s'élève à 4 610 450 €. L'actif net apporté par MoneyLine s'élève donc à 30 981 356 €.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par MoneyLine (égal à 30 981 356 €) et le montant de l'augmentation de capital d'INGENICO (égal à 1 882 764 €), soit 29 098 592 €, constitue une prime de fusion qui est inscrite au passif du bilan d'INGENICO et sur laquelle portent les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux d'INGENICO.

INGENICO et Monsieur Marc Bonnemoy ont signé une convention de garantie le 29 juin 2006 aux termes de laquelle Monsieur Marc Bonnemoy a consenti dans le cadre de la fusion à INGENICO des garanties usuelles portant sur MoneyLine et ses filiales, et la conduite de leurs activités.

Cette garantie d'une durée de 18 mois à compter de la réalisation de la fusion est plafonnée à 2 M€ jusqu'au 31 octobre 2007 et 1,5 M€ par la suite. Elle peut être satisfaite par paiement en numéraire ou remise d'actions INGENICO, au choix de Monsieur Marc Bonnemoy.

Les sociétés suivants étaient détenues par la société MoneyLine et ont donc été reprises par la société INGENICO du fait de la fusion-absorption :

- MoneyLine Banking Systems SA, détenue à hauteur de 99,99 % (qui est active dans le domaine de la conception, la fabrication, la distribution et la mise en œuvre de matériels informatiques et de logiciels en matière bancaire) ;
- MoneyLine Ventures SA détenue à hauteur de 99,96 % (société en sommeil) ;
- Cash Solutions SA, détenue à hauteur de 67% (société en sommeil) ;
- Descartes Corp. (aux Etats-Unis) à hauteur de 99% (société en liquidation amiable) ;

## → **RUSSIE**

INGENICO a ouvert en juillet 2006 un bureau à Moscou, afin de développer les ventes directes des produits INGENICO en Russie, Ouzbékistan, Kazakhstan et Biélorussie ainsi que la mise en place de partenariats avec des institutions bancaires, des administrations, des compagnies pétrolières et des acteurs de la grande distribution. Le marché russe présente une base installée de plus de 100 000 terminaux de paiement et en forte croissance de 15% par an.

Dans le cadre de la création de ce bureau, INGENICO a constitué, en mars 2006, la société INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG SA qu'elle détient à 90% (pour un prix de 0,45 M€).

Le co-actionnaire d'INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG SA dispose d'une option de vente à INGENICO des 10% qu'il détient, valable entre 2007 et 2009. Le prix de l'option dépend de l'EBIT réalisé par la société au cours de l'année fiscale qui précède son exercice.

INGENICO dispose également d'une option d'achat des 10% détenus par le coactionnaire, valable entre 2007 et 2009. Le prix de l'option dépend de l'EBIT réalisé par la société au cours de l'année fiscale qui précède son exercice.

#### → **SINGAPOUR**

En juin 2006, INGENICO a pris le contrôle direct de la société Ingenico International (Singapore) Pte Ltd, qui était auparavant détenue par sa filiale australienne Ingenico International (Pacific) Pty Ltd, pour un prix de 1,17 €.

En novembre 2006, elle a par ailleurs recapitalisé cette société à hauteur de 0,1 M€ par la création de 199 998 actions.

#### → **JAPON**

En juin, INGENICO a pris le contrôle direct de la société Ingenico Japan KK, qui était auparavant détenue par sa filiale australienne Ingenico International (Pacific) Pty Ltd, pour un prix de 0,1 M€.

#### → **ETATS-UNIS**

En mars 2006, INGENICO, qui détenait 76% du capital de la société Ingenico (Latin America) Inc., a acquis les 24% restants, alors détenus par sa filiale Ingenico Canada Ltd, pour un prix de 417 366,09 €. INGENICO détient donc désormais 100% de la société Ingenico (Latin America) Inc.

#### → **AMERIQUE DU SUD**

Deux filiales ont été ouvertes, en 2006, par la société INGENICO DO BRASIL :

- En Colombie: Ingenico Colombia Ltd le 11 janvier 2006
- Au Venezuela: Ingenico Venezuela SA le 7 février 2006

#### *5.2.2 Désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2006*

Dans le cadre de son programme de recentrage sur son cœur de métier, INGENICO a procédé début 2006 à des cessions de filiales dont l'activité n'était pas stratégique pour le Groupe ou dont la part de marché n'était pas suffisante pour leur permettre de jouer un rôle significatif.

#### → **DEBITEK** (Etats-Unis)

DEBITEK était une société américaine, détenue à 99,13% par la filiale américaine de INGENICO SA. DEBITEK conçoit et distribue des systèmes de paiement, sous forme de lecteurs de cartes, destinés à des groupes fermés d'utilisateurs. Ces lecteurs sont utilisés par des clients américains majoritairement porteurs de cartes à bandes magnétiques ; ils constituent une gamme de produits locale, distincte de la gamme promue par INGENICO. En 2005, DEBITEK a réalisé un chiffre d'affaires de 7,1 M\$ (5,9 M€) pour un résultat d'exploitation de 39 K\$.

Cette société a été cédée à Heartland Payment Systems, un des principaux acteurs américains, le 7 février 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 1<sup>er</sup> avril 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux ou liés à l'environnement, la date d'expiration étant de 75 jours après la fin des délais de prescription s'agissant des garanties fiscales et de trois ans après la date de réalisation de la transaction pour les garanties liés à l'environnement).

→ **INGENICO AB** (Suède)

INGENICO AB est une société suédoise qui était détenue à 100% par INGENICO SA. INGENICO AB localise et commercialise les terminaux et logiciels de la gamme INGENICO, notamment les terminaux E510 et E790. INGENICO AB détient 15% de parts de marché en Suède et en 2005, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 25,3 MSEK (2,69 M€) pour un résultat net de 2,603 MSEK (277 K€).

L'objectif stratégique de cette cession est de substituer un modèle de vente directe limité à la Suède contre un modèle de distribution exclusive avec un partenaire disposant d'une solide présence sur l'ensemble de la Scandinavie (Suède, Norvège, Danemark, et Finlande).

INGENICO AB a été cédée à Bankenes Betalingssentral AS (BBS), leader norvégien en distribution de terminaux et acquisition de transactions monétiques, le 7 mars 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 1<sup>er</sup> avril 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux, la date d'expiration étant d'un mois après la fin des délais de prescription).

→ **INGENICO TRANSACTION SYSTEM** (Royaume-Uni)

INGENICO TRANSACTION SYSTEM (ITS) est une société basée au Royaume-Uni, qui était filiale à 100% de INGENICO SA. ITS fournit une solution de traitement des remontées de données générées par les transactions des cartes d'achat utilisées par certaines entreprises au Royaume-Uni (B2B). En 2005, ITS a réalisé un chiffre d'affaires de 2,24 M£ (3,27 M€) pour un résultat net de 274 K£ (300 K€).

Cette société a été cédée à American Express le 13 mars 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 31 mai 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux, la date d'expiration étant de sept ans après la date de réalisation de la transaction).

## CHAPITRE VI.

## APERÇU DES ACTIVITES

### 6.1. Organisation du Groupe

#### 6.1.1 *Le Comité Exécutif, le Top Management Group et le Leadership Group*

La direction du Groupe est structurée autour de trois Comités :

- Le Comité Exécutif
- Le Top Management Group
- Le Leadership Group

Ces trois Comités sont composés de Directeurs fonctionnels et opérationnels reportant tous au Directeur Général. Cette organisation, mise en place en 2005 a pour objectif d'accélérer les prises de décisions, d'améliorer la réactivité du Groupe et de réduire les coûts de management.

#### a) Le Comité Exécutif

Ce Comité comprend les membres suivants :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Financier ;
- Le Directeur des Opérations Industrielles ;
- Le Directeur Marketing ;
- Le Directeur Engineering.

Il a pour mission de définir la stratégie du Groupe et de créer les conditions qui permettront sa mise en œuvre. Il se réunit sur une base hebdomadaire.

#### b) Le Top Management Group

Il comprend les membres suivants :

- Les membres du Comité Exécutif ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur du Développement Groupe ;
- Le Directeur des Ventes Globales ;
- Le « *Chief Scientist* » ;
- Le Directeur Juridique.

Ce Comité, qui intègre également des fonctions de support, a pour mission d'évaluer le fonctionnement de l'entreprise. Il se réunit sur une base mensuelle.

#### c) Le Leadership Group

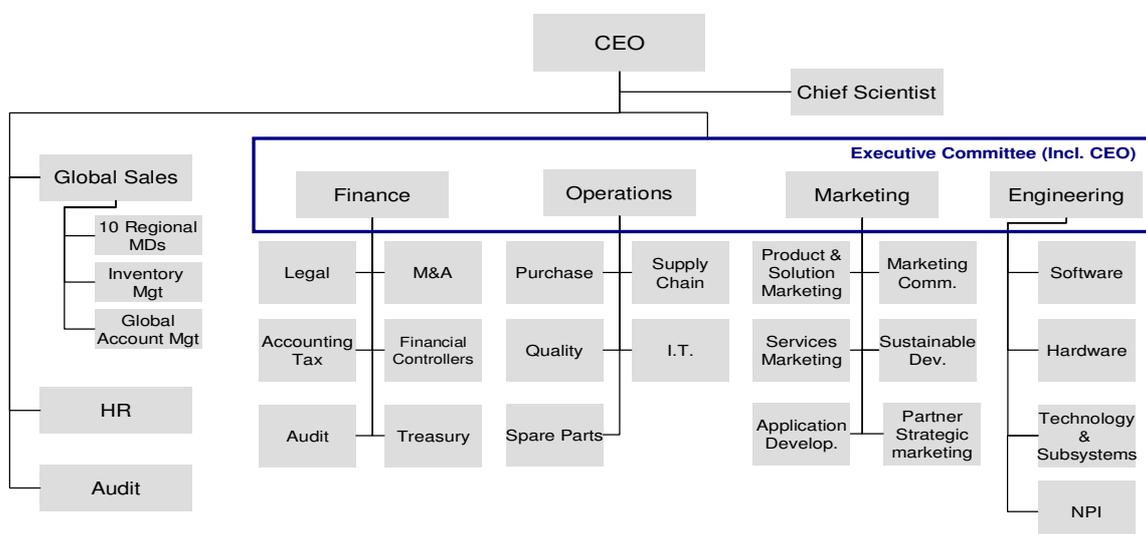
Le Leadership Group est composé :

- des membres du Top Management Group ; et
- de directeurs des régions des principaux pays. Ces Directeurs sont au nombre de 10.

Ce dernier Comité participe à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de la société et est impliqué dans la gestion du budget du Groupe. Il se réunit sur une base trimestrielle.

## 6.1.2 Les grandes directions de l'entreprise

### 1/ Organigramme opérationnel au 31 mars 2007



Le Groupe est organisé autour de sept divisions fonctionnelles ou opérationnelles et, pour la distribution de l'offre du Groupe, d'une Direction Ventes Globales.

Cette organisation, définie pour la première fois en août 2005, a été modifiée en 2006 puis début 2007. Les principaux changements apportés ont été les suivants : la Direction Marketing & Engineering a été scindée en deux ; la Direction Développement Groupe fait désormais partie du Top Management Group (et non plus du Comité Exécutif) ; enfin, la Direction Juridique a intégré le Top Management Group.

### 2/ Les grandes Directions du Groupe

Ces Directions, directement rattachées à la Direction Générale sont les suivantes :

- **La Direction Finance**, en charge de du Contrôle de Gestion, de la Comptabilité, de la Trésorerie, du Développement et du Juridique ;
- **La Direction des Opérations industrielles**

Cette Direction est en charge de l'industrialisation, de la planification, de la production et de la qualité des terminaux et des solutions proposées aux marchés ainsi que des systèmes d'information du Groupe.

Elle regroupe :

- Le Département en charge de la production et de sa planification ;
- Le Département en charge de la qualité des terminaux et solutions ;
- Le Département en charge des systèmes d'information ; et
- Le Département en charge des composants ;
- Le Département des Achats.

- **La Direction Marketing Groupe**

Elle regroupe les départements suivants :

- Le Département marketing produits pour les terminaux, modules de télécommunications et la plate-forme logicielle et matérielle ;
- Le Département marketing services ;
- Le Département marketing stratégique en charge des études ;
- Le Département communication externe ;
- Le Département des Partenariats en charge des relations avec les grands émetteurs de cartes ;
- Le Département Environnement en charge de la mise en place des projets liés au développement durable ;
- Le Département Applications.

- **La Direction Engineering** centralise la fonction de développement de l'offre terminaux et solutions.

Elle regroupe :

- Le Département en charge du développement des terminaux ;
- Le Département en charge du développement des modules de télécommunication ;
- Le Département en charge de la plate-forme logicielle ;
- Le Département technologies et « sous-systèmes » ;
- Le Department NPI / New product introduction.

Cette Direction est l'un des acteurs clés de l'objectif prioritaire du Groupe de réduction des coûts.

Elle veille au contrôle des coûts d'achat, de transport et de fabrication des terminaux. La Direction Engineering s'attache également à améliorer la qualité des composants et donc la qualité globale des produits du Groupe.

- **La Direction Ventes et Services**

Depuis 2005, les ventes de terminaux, solutions et services sont organisées géographiquement par région et par pays.

Les six Directeurs de région, les quatre Directeurs des principaux pays reportent à la Direction des Ventes et Services et ont la mission de commercialiser l'offre d'INGENICO sur leur zone géographique et de renforcer la présence du Groupe sur tous les marchés cibles.

- Les six régions du Groupe sont l'Europe du Nord, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Asie, la région Europe Centrale et la Région Europe de l'Est - Moyen Orient - Afrique.
- Les quatre pays sont la France, l'Italie, l'Espagne et l'Australie.

## - **La Direction des Ressources Humaines**

Elle définit et met notamment en œuvre la politique de recrutement, de rémunération, de gestion de carrière et la communication interne.

## - **La Direction Audit**

Cette Direction a la responsabilité de l'audit interne du Groupe.

## - **La Direction Scientifique**

Cette Direction est en charge de l'innovation sur l'ensemble des métiers du Groupe et est responsable des brevets. Son rôle est de favoriser l'innovation et, à cet effet, elle s'appuie sur un comité scientifique, un comité des brevets et un comité de l'innovation. Les réalisations récentes ont mis en œuvre le paiement à partir d'un iPod, la consolidation des ventes sur Blackberry® et diverses innovations permettant, par exemple, de moduler la luminosité d'un écran de terminal et la taille des caractères en fonction de la lumière ambiante.

Depuis septembre 2005, cette Direction a déposé 17 demandes de brevets, issus des différentes équipes de R&D en régions.

## **6.2. Les marchés**

La conception, le développement et la commercialisation des solutions de paiements sécurisés constituent le cœur de métier du Groupe. INGENICO est un fournisseur de dimension mondiale des solutions de paiements fixes, mobiles, intégrés ou automatisés. Ses solutions sont destinées à des marchés très variés dont les principaux sont les institutions financières, les gestionnaires des transactions de paiements, les chaînes de distributions, les compagnies pétrolières exploitant des stations services ainsi que les revendeurs de nos solutions aux commerçants et restaurants indépendants.

Bénéficiant d'une forte expertise dans le domaine du paiement sécurisé, INGENICO propose également son offre sur de nouveaux marchés de la transaction sécurisée comme, par exemple, les marchés du commerce mobile sécurisé, du rechargement de téléphone portable, de la distribution automatique ainsi que celui du contrôle d'identité électronique en environnement mobile.

### *6.2.1 Marché Banques/Acquéreurs*

Les acquéreurs constituent le principal marché du Groupe. Le marché de l'acquisition se compose d'établissements bancaires, des sociétés de gestion de l'acquisition des transactions électroniques pour le compte des banques ainsi que des distributeurs de solutions. Les plus grandes banques dans le monde font confiance à INGENICO (Barclays, Crédit Mutuel, BNP-PARIBAS, Bank of America...)

Les acquéreurs ne sont pas utilisateurs des terminaux mais constituent des intermédiaires entre le fabricant de solutions tel qu'INGENICO et les utilisateurs finaux des terminaux de paiements, qui sont les marchands.

Les deux principaux segments de clients des acquéreurs sont le commerce indépendant puis l'hôtellerie et la restauration.

- **Segment du commerce indépendant**

Le commerce indépendant est le segment le plus important du marché des terminaux de paiements en termes d'unités. Il s'agit des exploitants indépendants qui commercialisent des biens et des services disposant très souvent de surfaces de magasins réduits. INGENICO a développé des solutions adaptées aux besoins de ces commerçants tout en respectant leurs spécificités locales. Le Groupe s'efforce sans cesse d'être à l'écoute de cette myriade d'entreprises par le biais des acquéreurs. Il s'agit d'offrir des solutions à la fois économiques et technologiquement à la pointe, de façon à mieux répondre à la nécessité de réduction du temps d'encaissement au comptoir et au temps de gestion des transactions.

INGENICO propose deux solutions principales déclinables en solutions personnalisées selon les besoins :

- la gamme de terminaux fixes (i5100 et i5310) avec un PIN pad additionnel pour accepter les cartes à puce ;
- la gamme des terminaux mobiles (i7910) pour une utilisation dans un contexte soit de mobilité du commerçant, soit d'absence de lignes téléphoniques fixes, bénéficiant des coûts de télécommunications réduits grâce aux modules GPRS incorporés.

Par le biais des établissements bancaires, de distributeurs locaux ou régionaux et d'acquéreurs, INGENICO propose sa gamme de terminaux de paiement et de PIN pads qui constitue aujourd'hui son offre principale.

Le Groupe commercialise son offre dans près de 100 pays, soit par l'intermédiaire de ses filiales, soit grâce à son réseau de distributeurs.

Ces terminaux et PIN pads reposent sur la plate-forme UNICAPT™ et sont dotés d'un microprocesseur de sécurité dédié, qui garantit la sécurité des transactions, l'intégrité des données et la gestion sécurisée du multi-applicatif.

- **Segment de l'hôtellerie et de la restauration**

INGENICO propose sur ce marché des solutions spécifiques, essentiellement basées sur la fourniture de terminaux portables permettant le paiement par carte à la table du consommateur. Le programme, intitulé Pay@Table, lancé en 2004 afin de développer cette offre est disponible mondialement.

Grâce à des partenariats avec des sociétés fournisseurs de logiciels de gestion de restaurants et d'hôtels, telle que Micros, l'offre d'INGENICO peut être intégrée dans les systèmes d'information de ces restaurants et hôtels. Ainsi intégrés, les terminaux des séries i7700, i7800, i7900 équipés des technologies Bluetooth, Wi-Fi ou GSM/GPRS permettent de gérer les prises de commandes des clients et d'accélérer la transaction grâce à un paiement à la table. Les propriétaires des établissements ainsi équipés voient leurs revenus augmenter grâce à une rotation optimisée des tables et une satisfaction accrue des clients.

### 6.2.2 *Marché de la grande distribution*

INGENICO propose aux professionnels de ce secteur des solutions complètes et intégrées à leur système d'information.

Ces solutions complètes sont constituées d'une part de produit de la gamme d'Ingenico, des PIN pads se connectant aux points d'encaissement, des logiciels de gestion et de concentration des transactions électroniques telles que le paiement, la fidélité (IngeStore™, eN-Concert™, Axis™) mais aussi des lecteurs de chèques et d'autres part des prestations de conseils (aide à la définition des systèmes

monétiques) et de services (installation, maintenance, formation, mise à niveau des logiciels, facility management, centre d'appel).

Les fonctionnalités de facility management et le leadership incontestable en France sont le fruit de l'acquisition de MoneyLine.

Les terminaux de la série i6000 (tels que les i6500 et le i6770) permettent notamment la capture de signature. Cette fonctionnalité, désormais utilisée par la plupart des sociétés de la grande distribution américaine, permet aux clients d'INGENICO de réaliser d'importantes économies en éliminant le stockage des factures papier. L'objectif du programme Payment+ est de développer la capture de signature à l'extérieur des Etats Unis et notamment en Europe, dans le cadre de situations de paiement ou bien encore de dématérialisation de document ou contrats. En 2006, les premiers contrats européens de fourniture de terminaux INGENICO de capture de signature ont été signés.

INGENICO compte parmi ses clients les plus grandes sociétés mondiales de la grande distribution (tels que Wal-Mart, Home Depot, Carrefour, Safeway, Tesco ou Auchan...) et les plus grandes enseignes multi sites (Mac Donald's, Quick, Zara, ...).

### *6.2.3 Marché du pétrole*

INGENICO a développé pour le pétrole une offre de matériels spécifiques et de logiciels de monétique intégrée (IngeStore™, eN-Concert™) qui prennent en compte les caractéristiques de ce secteur telles que la gestion de cartes pétrolières, le traitement de volumes importants de transactions.

En 2006, INGENICO a signé un accord de partenariat avec Gilbarco, un des acteurs majeurs de la fourniture d'équipement de stations-service. Les modules de paiement INGENICO seront ainsi intégrés à l'offre Gilbarco.

INGENICO propose également sur le marché du pétrole, les services correspondants aux besoins de ses clients. Ce sont des services d'installation, de maintenance, de centre d'appels et de systèmes de gestion du parc de terminaux permettant, entre autres, les mises à niveaux logiciels.

Les clients de INGENICO sur ce secteur sont parmi les plus grandes sociétés intervenant sur le marché du pétrole (exemples : BP, Shell).

### *6.2.4 Autres marchés*

Grâce à son expertise en matière d'automatisation des transactions sécurisées, INGENICO a développé des solutions spécifiques qui lui permettent d'entrer sur de nouveaux marchés, à forte croissance :

- **Marché du commerce mobile sécurisé**

- *Le marché du rechargement de téléphone portable*

Face à l'expansion du marché des télécommunications mobiles et plus spécialement celle des cartes prépayées, un nouveau segment a vu le jour. Il s'agit, en effet, de permettre de façon totalement sécurisée le rechargement de ces cartes prépayées, soit à l'aide d'une carte de paiement, soit avec du liquide.

Le terminal permet d'effectuer la transaction en se connectant directement à l'opérateur de téléphonie mobile ou à son représentant et de donner aux consommateurs un rechargement quasi immédiat. Ces solutions à base de terminaux INGENICO sont proches des phases pilotes, tant en Inde qu'en Russie.

### ***- Le marché de la loterie***

Tout comme les commerçants et les banques, les sociétés de loteries requièrent une sécurité importante pour la gestion de leurs transactions. La loterie constitue un nouveau marché pour INGENICO.

INGENICO propose une offre de terminaux destinés à acquérir des transactions sécurisées de loterie. En particulier, le i8550, terminal mobile multi-application (GSM/GPRS, « Text to Speech », scanner barre code), utilisable par les déficients visuels, permet à la ONCE, une association espagnole de loterie, de proposer son offre en situation de mobilité.

Les terminaux qui constituent l'offre loterie d'INGENICO sont les suivants :

- des terminaux de comptoir (exemples : i5310, i5100) ;
- des terminaux mobiles pour environnement intérieur, équipés de la technologie Bluetooth ou Wi-Fi pour certains d'entre eux, permettant le paiement à distance du comptoir (exemples : i7780, i7910) ;
- des terminaux mobiles pour environnement extérieur utilisant des technologies de télécommunications à longue portée (exemples : i8200, i8500, i8550) ;
- des terminaux avec écran couleur et disposant d'un écran tactile tels que le i6770, permettant d'offrir une interactivité pour le consommateur.

### ***- Le marché de la distribution automatique de biens et de services***

Le marché de la distribution automatique connaît un essor important depuis quelques années, et ce partout dans le monde. En tant que nouveau moyen de distribution et de nouveau support de consommation, ce canal de vente a séduit tant les commerçants que les consommateurs. Aujourd'hui déjà plus de 25 millions de distributeurs automatiques et de kiosques sont installés dans le monde. Le taux de croissance annuel du marché est de l'ordre de 10%.

Les automates concernent tous les secteurs de la distribution : distributeurs de carburants, bornes d'accès Internet, libre-service hôtelier, bornes photos, distributeurs alimentaires, etc... . Le succès de ce nouveau canal de distribution s'explique par de nombreux avantages, tant pour les consommateurs (service plus rapide, gain de temps, aspect pratique...) que pour les commerçants (accès illimité aux consommateurs: 24h/24h, 365 jours par an, multiplication des canaux de vente).

Le paiement par carte offre des avantages significatifs à la distribution automatique par rapport au paiement en espèce. Il apporte sécurité (moins de monnaie dans la machine et ainsi diminution du risque de vandalisme) et confort d'achat (le consommateur parfois démuné de monnaie peut désormais réaliser ses achats à tout moment grâce à sa carte) d'où un accroissement naturel des ventes.

Les exigences pour les solutions de paiement automatique par carte sont très élevées. La présence de distributeurs dans des environnements très différents, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, et les fortes contraintes dues aux conditions environnementales (vandalisme ou malveillance par exemple) et météorologiques qui en résultent nécessitent un niveau important de sécurité et de robustesse des systèmes de paiement.

INGENICO, fort de son expérience a ainsi réalisé un ensemble de modules indépendants et facilement intégrables qui sont mis à la disposition des fabricants et intégrateurs d'appareil de distribution automatique.

La technologie sans contact constitue une des principales mutations actuelles du monde du paiement. Outre la vitesse des transactions, cette technologie offre deux avantages au monde de la distribution : d'une part, une maintenance aisée (absence de pièces en mouvement et de fentes pouvant être obstruées), de l'autre, une possibilité de transactions de faibles montants (quelques centimes).

L'offre INGENICO pour le marché de la distribution automatique est constituée par la série i9000 composée de modules combinés à des solutions software adaptées à chaque marché : bornes photos, paiement facture, pétrole... .

De bons exemples de ce savoir - faire sont le récent succès obtenu auprès de la chaîne de pharmacies Boots, pour qui INGENICO a déployé plus de 1.200 modules de paiement automatique ou les accords signés avec Kodak et Mitsubishi permettant l'intégration des moyens de paiement électronique sur leurs bornes d'impression de photo numérique.

#### **- Le marché des flottes de taxis**

INGENICO propose une solution globale à destination des compagnies de taxis. Cette offre, intitulée « *IngeCab* », permet la gestion intégrale de l'ensemble des transactions électroniques nécessaires à ce métier.

Cette solution inclut les éléments suivants :

- Un serveur de gestion locale (Automotive Communication Controller) qui gère l'ensemble des périphériques électroniques de la voiture ;
- Un taximètre sécurisé ;
- Un terminal de paiement avec imprimante pour les reçus clients ; et
- Un écran GPS.

Cette solution permet la transmission automatisée des courses au chauffeur, une sécurité accrue pour l'utilisateur grâce à la sécurisation du taximètre, ainsi que le règlement par cartes.

L'offre IngeCab est, à ce jour, principalement commercialisée dans la région Asie Pacifique. En Australie, la société CabCharge est utilisatrice de la solution IngeCab.

En 2006, IngeCab a été installée en phase pilote auprès des taxis de New York et a été l'une des deux solutions autorisées à être étendue.

#### **- Autres secteurs du commerce mobile sécurisé**

Dans le secteur des livraisons à domicile, INGENICO propose principalement les terminaux i8500 et i8550 qui permettent à la fois le règlement par carte et la traçabilité des colis grâce à leur lecteur de codes barres. Ces terminaux sont capables de gérer des applications de paiement sécurisées ainsi que des applications métier et se connectent par liaison GPRS à des bases de données centrales facilitant ainsi le travail des livreurs en tous les lieux et à tout moment.

Dans le secteur du contrôle des passagers, et en particulier dans les transports ferroviaires, l'offre d'INGENICO repose sur les terminaux mobiles équipés de la technologie radio Bluetooth se connectant à des assistants personnels.

#### **• Marché du contrôle de l'identité électronique**

Le marché de l'identité électronique concerne aussi bien le secteur public (gouvernements, administrations publiques, police) que les organisations privées (aéroports, grandes sociétés).

EN 2004, INGENICO avait développé deux solutions pour la gestion de l'identité dont l'une prenant en charge l'enrôlement des personnes. Dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur son cœur de métier, INGENICO a choisi de ne pas poursuivre les développements techniques et commerciaux de ce produit mais plutôt de se concentrer sur son terminal d'identification permettant le contrôle d'identité.

Cette solution de contrôle d'identité s'appuie sur le terminal i8500 couplé à un système d'identification d'empreintes digitales automatisé (AFIS) développé par Cogent Systems. Ce terminal mobile et renforcé est conçu pour être facilement transporté lors de contrôles de police ou de douane.

INGENICO ambitionne d'être un acteur majeur dans le domaine des systèmes de contrôle d'identité en environnement mobile. Le Groupe vise notamment les administrations, les aéroports, les grandes entreprises qui cherchent à améliorer le contrôle d'identité en environnement mobile en s'appuyant sur des technologies biométriques.

En 2006, INGENICO a effectué divers pilotes avec la Police britannique pour l'utilisation de terminaux de la famille i8500 en vérification biométrique et émission de procès-verbal d'infractions sur le terrain.

Au cours des dernières années, INGENICO avait commencé à développer des solutions spécifiques pour les marchés de la santé, du commerce électronique et des entreprises. Entièrement recentré sur son cœur de métier, INGENICO n'entreprend plus, pour l'instant, d'actions volontaristes de développement sur ces secteurs.

### **6.3. Les clients**

#### *6.3.1 Typologie des clients d'INGENICO*

Les clients cibles d'INGENICO sont classifiés de la manière suivante :

- les institutions financières, établissements bancaires qui se chargent de fournir à leurs clients commerçants les terminaux de paiement dont ils ont besoin ;
- les représentants de ces mêmes établissements bancaires que sont les distributeurs et les ISOs (Independent Services Organizations) ou autres VAN (Value Added Network) ;
- les grands comptes des secteurs de la grande distribution et du pétrole dont les volumes d'achat impliquent une gestion commerciale directe ; et
- les revendeurs (VAR) à valeur ajoutée et intégrateurs qui assurent la revente des solutions INGENICO et très souvent, fournissent en plus à leurs clients des services supplémentaires d'intégration, de conseil et de maintenance. Ces revendeurs et intégrateurs interviennent principalement sur les marchés de la grande distribution, de la loterie, de l'administration et du taxi.

#### *6.3.2 Importance des principaux clients*

Le chiffre d'affaires réalisé avec les 10 premiers clients du Groupe représente, en 2006, 34,85% de son chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2006 avec le plus important client du Groupe s'est élevé à 28,4 M€, représentant 5,60 % du chiffre d'affaires 2006.

	<b>2006</b>		<b>2005</b>		<b>2004</b>	
En M€	M€	% du CA	M€	% du CA	M€	% du CA
CA 1 <sup>er</sup> client	28,4	5,60%	28,9	6,61%	35,2	8,20%
CA 5 1 <sup>er</sup> clients	116,4	22,99%	74,8	17,12%	110	25,76%
CA 10 1 <sup>er</sup> clients	176,5	34,85%	119	27,23%	161,1	37,70%
CA	506,5	100%	437	100%	427,1	100%

#### 6.4. L'offre

En fonction des différents marchés et clients ciblés, INGENICO propose tout ou partie d'une gamme complète de terminaux, solutions, matériels de télécommunications et de services qui permettent l'acquisition sécurisée des transactions électroniques.

En complément de son offre de terminaux et de solutions, INGENICO propose d'accompagner ses clients avec des services d'installation, de maintenance, de centre d'appels et de gestion de parc installé, permettant entre autres, la mise à jour des logiciels applicatifs.

##### 6.4.1 Les terminaux et périphériques

L'offre d'INGENICO en matière de terminaux électroniques et de périphériques permettant l'acquisition de transactions sécurisées est constituée et regroupée sous les gammes « i series » et AQUA. Leur architecture est basée sur un ASIC sécurisé, propriété du Groupe : le Millenium. Ce cœur sécuritaire répond aux normes de sécurités internationales les plus contraignantes (PCI PEC, ZKA, PCI+, Interac...):

- **La « i series », gamme principale du Groupe, se décline en :**

- **terminaux de comptoir** (i5100, i5310 et i7310) pour les commerçants traditionnels ;

- **terminaux de paiement mobiles pour les environnements intérieurs** (i7780, i7810, i7910), notamment pour les restaurants. Ils sont équipés de diverses technologies de communication sans fil telles Bluetooth (i7780) ou Wi-Fi (i7810) permettant le paiement à distance du comptoir. Les technologies de communication GSM devenant moins chères et plus répandues, les terminaux GSM/GPRS (i7910) conviennent également parfaitement aux environnements fermés ;

- **terminaux de paiement mobiles pour les environnements extérieurs** (i7910 et i8200) utilisant des technologies de télécommunications « wireless » (GSM, GPRS) et pouvant dans le cas du i8200 évoluer dans des environnements difficiles. Ils permettent aux commerçants itinérants, livreurs, taxis de réaliser des transactions en ligne ;

- **terminaux mobiles de capture de données** (i8550, MobiPOS), équipés de périphériques de capture de données notamment un écran tactile, un lecteur de code barre 2D et un module biométrie afin de répondre aux besoins des marchés de la mobilité en terme d'applications de paiement et d'applications spécifiques (services à domicile, applications gouvernementales...) ;

- **PIN Pads** qui se connectent soit aux terminaux de comptoir, soit à des caisses enregistreuses, pour améliorer le confort de saisie du code confidentiel ou de la signature pour le porteur de carte. Ils sont divisés en deux grandes catégories :

- une première catégorie (i3xxx) dédiée à la saisie du code confidentielle et à la gestion des cartes bancaires à puce type EMV, permettant ainsi la mise en conformité des points de vente aux nouvelles normes bancaires EMV ;
- une seconde catégorie (i6xxx) apportant en complément la saisie électronique de la signature du porteur de carte. Cette offre répond à la demande en termes de dématérialisation des contrats et des tickets bancaires ;

- **claviers et lecteurs de cartes** (i9400) destinés à être intégrés dans des machines automatiques de distribution de biens et services, comme les distributeurs de carburant ou les kiosques spécialisés. Ces produits répondent aux normes spécifiques de ces environnements.

- **lecteurs de chèque** (i2200), connectés sur les terminaux de paiement ou caisses enregistreuses, ils lisent les caractères CMC7 et OCR des chèques et sont capables d'imprimer le montant. Ils améliorent la rapidité de traitement des chèques et permettent de réduire la fraude.

La **série AQUA** est, en revanche, plus restreinte avec seulement un terminal de comptoir traditionnel qui se distingue par rapport à son pendant dans la série 'i' par son design, répondant, tout comme le i5100, aux normes de qualité et de sécurité d'INGENICO mais présentant un nombre plus restreint d'options et de customisation.

#### 6.4.2 Les concentrateurs telecom

L'offre du Groupe INGENICO est également constituée de deux solutions de concentrations des transactions sécurisées :

- **SmartBox** qui permet la concentration locale des transactions, au niveau d'un commerçant possédant plusieurs terminaux de paiement ;
- **NCC** (Network Communication Controller) qui permet la concentration distante d'un parc de plusieurs milliers de terminaux en frontal du réseau bancaire ainsi que la conversion de protocoles bas et haut niveau.

#### 6.4.3 Les solutions logicielles

L'offre de terminaux INGENICO est complétée par une offre applicative, s'étendant de logiciels applicatifs embarqués jusqu'aux serveurs de maintenance d'un parc de terminaux :

- **Les applications embarquées** sont destinées à traiter des opérations de débit, de crédit, de portemonnaie électronique, de fidélité, de gestion de bons d'achat ou encore de prépaiement. Cette bibliothèque, composée en 2006 d'environ 800 applications est la plus importante au monde. La quasi-totalité de ces applications est basée sur la plateforme logicielle Unicapt™ 32 qui repose sur un ASIC propriété du Groupe, le Millenium.
- **OpenEstate**, une plate-forme de développement permettant de créer des applications de type web « client léger ». Les terminaux s'appuyant sur cette plate-forme peuvent ainsi facilement être déployés et mis à jour tout en offrant aux clients d'INGENICO la possibilité d'étendre leur offre de services
- **L'offre intégrée** destinée au secteur de la grande distribution et des compagnies pétrolières tels que eN-Concert, IngeStore et AXIS C3 suivant les marchés géographiques. Ils permettent de concentrer et traiter les flux des transactions de paiement pour une grande enseigne, d'une manière consolidée

- **L'offre Software Development Kit (SDK) Ingedev 32** permet à des distributeurs identifiés de développer des logiciels applicatifs dans l'environnement Unicap 32. Cette prestation a permis à INGENICO de développer son réseau de partenaires et d'accélérer le développement des ventes à travers un réseau de distributeurs.

#### 6.4.4 L'offre de services clients

Enfin, INGENICO propose à ses clients de les accompagner, en leur proposant des services d'installation, de maintenance, de centre d'appels et de systèmes de gestion du parc de terminaux permettant, entre autres, les mises à niveaux logiciels.

Les systèmes de gestion de parc de terminaux sont en cours de convergence autour d'une plateforme unique IngEstate, permettant la gestion d'un parc de plus de 100 000 terminaux à distance.

### 6.5. L'Activité Globale

#### 6.5.1 Evolution du chiffre d'affaires

Se référer à la Section 12.2 du présent Document de Référence

#### 6.5.2 Ventilation géographique du chiffre d'affaires

Les facturations par pays de destination se présentent comme suit :

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Europe du Nord</b>	110,7	90,2
<b>Europe du Sud</b>	106,8	109,0
<b>Asie Pacifique</b>	25,0	38,8
<b>Amérique du Nord</b>	90,2	110,5
<b>Amérique du Sud</b>	62,3	99,0
<b>EMEA</b>	41,9	58,7

### 6.6. Les Activités Centrales

#### 6.6.1 Les activités marketing

##### - L'organisation

Le marketing du Groupe est constitué de 5 axes majeurs : le marketing opérationnel, le marketing des Produits et Solutions, le marketing des services, le marketing stratégique et la Communication.

Le marketing opérationnel est en charge de la descente et de la remontée d'informations vers les forces commerciales, c'est-à-dire d'informations sur les produits, solutions et services, prévisions de vente, de leur analyse ainsi que de la création des références produit nécessaires à l'introduction de nouveaux terminaux dans les différents pays et régions.

Le marketing des Produits et Solutions est en charge de la définition de l'offre et donc du cycle de vie des terminaux et des logiciels. Il comprend la gestion des références, des tarifs, des documents commerciaux ou techniques, des « business cases » et s'étend jusqu'à l'introduction des nouveaux produits. A chaque

segment de marché doit correspondre une offre complète incluant terminaux, applications, serveurs et potentiellement partenariat.

Le marketing des services est en charge de la définition de l'offre de services et de son extension dans de nouvelles zones géographiques.

Le marketing Stratégique est en charge de la veille concurrentielle, des études de marché, de la fourniture des données nécessaires au plan à trois ans.

La Communication gère l'image du Groupe au travers des médias, de la communication écrite et au travers d'internet.

Cette équipe est constituée d'environ vingt personnes.

- *Les actions*

Le marketing INGENICO s'efforce en permanence d'anticiper les évolutions technologiques et des marchés dans le domaine des transactions électroniques sécurisées.

Aujourd'hui, le marketing d'INGENICO a choisi, entre autres, de réduire le nombre de ses produits afin d'optimiser les coûts. Grâce aux efforts entrepris, le Groupe est passé de 123 produits en 2003 à 34 à fin 2006. Il en résulte des économies substantielles en termes de développement, de production, de stockage, de gestion de produit et d'efficacité des ventes.

En 2006, INGENICO a mis sur le marché de nouveaux terminaux innovants :

- le AQ50, terminal de paiement d'entrée de gamme ;
- le i3380, terminal de paiement avec lecteur hybride puce / carte magnétique ;
- le i6780, terminal couleur de capture de signature ;
- le i7910 terminal mobile GPRS ;
- le i7810, terminal mobile Wi-Fi ;
- le i7780 terminal mobile Bluetooth et Ethernet.

Par ailleurs, depuis 2004, INGENICO organise son offre autour de divers programmes marketing, conçus afin de promouvoir les produits et solutions INGENICO sur des secteurs cibles spécifiques :

- Pay@Table pour l'hôtellerie et la restauration : si le paiement « à la table » est courant en France, il reste peu utilisé dans le reste du monde. Le programme Pay@Table vise à encourager cet usage.
- Pay@Door pour le commerce mobile, les livraisons à domicile, les services postaux : les solutions INGENICO permettent désormais le paiement par carte lors d'une livraison. Le commerce sur Internet favorise les livraisons à domicile, et par voie de conséquence les règlements des achats au domicile des consommateurs. En 2005, INGENICO a poursuivi ses actions visant à promouvoir ses solutions novatrices et a su séduire des clients situés en France ou en Norvège.
- Sign@Lane pour la grande distribution : ce programme est essentiellement destiné à promouvoir l'usage de la capture de signature, une fonctionnalité qui permet à la grande distribution de réaliser des économies substantielles en matière de stockage des factures papier. Ce programme vise à développer les solutions d'INGENICO en matière de paiement, de fidélisation, de publicité sur le point de vente.

Les solutions commercialisées dans le cadre de ces programmes incluent dans de nombreux cas des applications à valeur ajoutées (application d'appel de taxis à la table d'un restaurant, application de gestion de tournées de livraison, applications multimédia au point de vente, application d'alerte des urgences ...).

### 6.6.2 Les activités de développement de l'offre

#### - L'organisation

Le développement de l'offre du Groupe et le travail d'accompagnement sur le terrain sont confiés à la division Engineering, qui est articulée principalement autour de deux départements :

- l'Engineering Plate-forme, responsable des cœurs logiciels du Groupe ;
- l'Engineering Matériel, responsable de la conception et de la réalisation des terminaux et des périphériques proposés aux marchés.

- **Engineering Plate-forme**

Ce département est en charge de l'évolution de la plateforme logicielle du Groupe, qui comprend le système d'exploitation UNICAPT™ 32, la sécurité logique, les solutions de téléchargement, le kit de développement des applications, les composants *middleware* ainsi que le support aux différentes entités de distribution pour ce qui concerne la réalisation des applications logicielles.

- **Engineering Matériel**

Ce département est en charge de la conception et de la réalisation des terminaux à partir des documents de spécifications fonctionnelles établis par le département Marketing. Ce travail de développement repose sur un ensemble bien structuré de règles et de principes qui s'appelle le processus PLC (*Product Life Cycle*) et qui assure que toutes les exigences internes sont satisfaites avant la mise en production d'un produit.

Ce département est également responsable du support matériel aux différentes entités de distribution.

#### - Les actions

- **Engineering Plate-forme**

INGENICO travaille sans relâche à l'amélioration et à l'optimisation de sa plateforme UNICAPT™ 32, non seulement dans un souci de conformité avec les derniers standards comme les évolutions des normes EMV, mais aussi pour anticiper les besoins de ses clients en matière de solutions avancées et pour se positionner sur les marchés de demain.

La plateforme UNICAPT™ 32 intègre le support pour toute la gamme des technologies commercialement exploitées par INGENICO, qu'elles concernent l'affichage (haute définition, couleur, écran tactile, capture de signature...), la communication (Ethernet, GSM, GPRS, CDMA, WiFi, Bluetooth...), la gestion sécurisée du multi-applicatif, la cryptographie avancée ou les solutions de téléchargement sécurisées.

La plateforme UNICAPT™ 32 assure par ailleurs un environnement de développement intégré qui facilite la réalisation d'applications et garantit leur portabilité totale sur l'ensemble des produits INGENICO, grâce au système d'exploitation commun qu'est UNICAPT™ 32.

- **Engineering Matériel**

Le travail du département Engineering Matériel s'est concentré en 2006 sur trois axes principaux :

- développement de nouveaux produits ;
- stabilisation des produits existants ;
- « *Redesign to Cost* » pour certains produits clés (i5100, i7910).

Parallèlement, le Groupe s'est attaché à reconstituer les connaissances et l'expérience perdues à la suite de la fermeture fin 2005 des centres de développement de Toronto et de Paris. Les principales lignes de produits transférées de ce fait étaient l'i6xx0 et l'i8550.

Par ailleurs, le département des télécommunications fait désormais partie intégrante de la division de développement des produits, et un certain nombre d'efforts d'intégration ont été réalisés dans ce domaine. Le département des télécommunications a ainsi vu la mise en commun des techniques de conception et des pratiques de développement, qui facilite l'utilisation des modules de télécommunications dans les différents produits INGENICO.

### 6.6.3 *Les activités liées à la qualité*

Le Département Qualité est responsable de vérifier l'adéquation des nouveaux produits définis par le Département Marketing et le Département Engineering Matériel.

Le Département Qualité intervient de la conception du produit à sa validation, en réalisant des tests de qualification en conformité avec les standards de l'industrie et les exigences des clients du Groupe ainsi que des contrôles finaux avant livraison, lesquels sont réalisés chez les partenaires industriels et les fournisseurs.

Un suivi régulier des retours terrain permet la prise en compte des réclamations clients tout en prévenant l'émergence de pannes récurrentes.

### 6.6.4 *Les activités d'industrialisation, d'achats et de production*

#### - *L'organisation*

Le Département Industrialisation est responsable de la mise en production des nouveaux produits définis par le Département Engineering matériel.

Le Département Achats est responsable de la sélection des fournisseurs de composants et des négociations avec ces mêmes fournisseurs ainsi qu'avec les unités de production externes au Groupe. La centralisation des achats de matières premières et de composants a ainsi permis à INGENICO d'obtenir de meilleures conditions.

Le Département Production, en coordination avec le Département Marketing opérationnel, en fonction des prévisions de vente, est en charge de la production et de la livraison des terminaux aux entités de distribution et aux clients. Il est également en charge de la sélection des unités de production externes.

- Les actions

En 2006, la totalité de la production a été sous-traitée chez des acteurs de premier rang.

A ce jour, les productions sont majoritairement réalisées dans des pays à bas coûts (Brésil, Mexique, Roumanie, Chine) assurant ainsi la compétitivité du groupe. La présence mondiale des partenaires industriels du Groupe permet par ailleurs une meilleure flexibilité et une proximité optimale avec ses marchés.

La production totale de terminaux en 2006 a été de 2,246 millions d'unités principalement réalisées avec les partenaires privilégiés : Jabil, en Amérique du Sud, Celestica en République tchèque et SMTC au Mexique. Fin 2006 la production de Celestica a été transférée vers deux nouveaux partenaires : Solectron à Timisoara & Flextronics à Shanghai.

INGENICO a mis en place une stratégie dite de « *double manufacturing* » en s'adressant à des fournisseurs polyvalents ce qui lui permet le cas échéant de substituer un fournisseur par un autre, afin de minimiser ses risques, de se doter de leviers de négociation et d'assurer une régularité des approvisionnements grâce à la signature de contrats à long terme incluant des accords logistiques appropriés.

La répartition des productions sur les différents continents permet également de limiter l'exposition du Groupe aux risques de change.

Les fournisseurs de 2<sup>ème</sup> rang d'INGENICO font partie des grands fabricants mondiaux de composants électroniques tels que NEC, CYPRESS, CONEXANT, ONSEMI, STMELECTRONICS.

Achats de Production	2006		2005		2004	
	M€	%	M€	%	M€	%
<b>1<sup>er</sup> fournisseur</b>	91,4	26,6%	76,21	25,51%	69,04	23,30%
<b>5 1<sup>ers</sup> fournisseurs</b>	226,6	65,9%	190,3	63,69%	213,01	71,88%
<b>10 1<sup>ers</sup> fournisseurs</b>	244,8	71,2%	216,02	72,30%	253,33	85,49%
<b>Total</b>	<b>343,7</b>	<b>100,00%</b>	<b>298,79</b>	<b>100,00%</b>	<b>296,34</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> En pourcentage du coût des ventes (« cost of good sold ») tel qu'exprimé dans le compte de résultat

INGENICO et NCR Corporation, leader dans le domaine des solutions d'automatisation des points de vente, ont conclu un accord en mai 2004 qui autorise INGENICO à utiliser les licences de capture de signature de NCR et à inclure les fonctionnalités de capture de signature de NCR dans ses terminaux tactiles de paiement et de capture de signature.

INGENICO a renforcé ses actions de support auprès de ses partenaires industriels et a mis en place un système de contrôle qualité plus poussé. Les achats de matières premières et de composants ont par ailleurs été centralisés, ce qui a permis à INGENICO d'obtenir de meilleures conditions d'achats.

L'ensemble des départements décrits ci-dessus contribuent aux développements des produits au travers d'un processus intitulé PLC (Product Life Cycle), articulé en cinq phases.

#### 6.6.5 *Autres activités*

##### *- L'organisation*

Un Département Relations Externes est responsable de la communication externe avec les principaux émetteurs de cartes (Visa, Mastercard, American Express, JCB), avec les marchés financiers et avec les partenaires commerciaux du Groupe.

Un Département Environnement est en charge de la mise en conformité des produits et solutions commercialisés par INGENICO avec les normes liées à la sauvegarde de l'environnement.

##### *- Les actions*

L'activité du Département Relations Externes permet d'établir des liens de collaboration avec les différents émetteurs de cartes lorsqu'il s'agit, par exemple, de la définition de nouvelles normes de sécurité ou de la mise sur le marché de nouveaux types de cartes.

Ce département a également permis, en 2005, la signature d'un contrat de collaboration commerciale avec la société Welcome Real Time, spécialisée dans les systèmes de fidélisation à destination des banques et commerçants.

Le Département Environnement a lancé, en 2005, le projet visant à mettre les terminaux en conformité avec la directive européenne « RoHS » (« *Restriction of Hazardous Substances* »). Cette directive interdit l'utilisation de plomb et implique la sélection de nouveaux composants ainsi qu'un changement de la méthode de production. Cette directive s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

De plus, ce Département a lancé le projet « WEEE » visant à la récupération des terminaux commercialisés chez les commerçants à partir d'août 2005.

## **6.7. Les Activités Locales**

### *6.7.1 L'organisation*

Les entités de distribution et de développement des applications logicielles sont au nombre de dix : la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, la région Europe du Nord, la région Europe Centrale - Moyen-Orient - Afrique, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie et l'Australie.

Elles sont dirigées par des directeurs généraux ou par des responsables d'unités commerciales.

Elles sont, généralement, constituées de départements financiers et ressources humaines, commerciaux, marketing, développements applicatifs, services aux clients et logistique.

### 6.7.2 *Les actions*

Les entités pays ou régions sont responsables de la commercialisation des produits, solutions et services du Groupe, du développement des logiciels applicatifs ainsi que des services aux entreprises clientes.

INGENICO a recensé de manière précise les diverses applications de paiement, de fidélité, de portemonnaie électronique développées dans les régions. Il apparaît ainsi que le Groupe gère à ce jour environ 800 applications dont 350 sont pleinement actives et bénéficient de mises à jour régulières. A ce nombre, viennent s'ajouter environ 300 applications logicielles développées par des partenaires distributeurs du Groupe.

Afin d'en optimiser les coûts, un nombre croissant de développements a été confié aux centres situés dans des pays à bas coûts de main d'œuvre tels que le Brésil ou les Philippines.

L'activité services clients d'INGENICO, est particulièrement notable en Italie, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Brésil. Sur le marché brésilien, la prestation de services représente à ce jour près de 38 % de l'activité de l'entité de distribution. De façon générale, la migration EMV est un véritable moteur pour ces activités, notamment en France et en Italie où la migration du parc vers les nouvelles normes nécessite le téléchargement des applications conformes.

### 6.7.3 *Présentation de l'activité par région*

Le Groupe est organisé sur un plan fonctionnel autour des cinq régions et cinq pays. Néanmoins, pour des raisons de clarté, l'activité du Groupe est présentée ci-après en fonction des zones géographiques suivantes : Europe du Nord, Europe du Sud, Europe Centrale/Moyen orient/Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud.

L'activité de chacune de cinq régions et de chacun des cinq pays de référence est bien entendu commentée sur chaque zone géographique.

#### 6.7.3.1. Zone géographique : Europe du Nord

Cette zone géographique comprend le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Islande, la Belgique, le Luxembourg, la Finlande, l'Allemagne et la Suisse.

#### **Au Royaume-Uni, INGENICO tire parti de son succès précédent en matière de migration EMV**

Après avoir signé de nouveaux contrats en 2005, INGENICO a poursuivi sur sa lancée en ajoutant la Royal Bank of Scotland (réseau d'agences) à son portefeuille de clients.

Un autre nouveau contrat important a été remporté avec Lloyds TSB Cardnet, INGENICO ayant été désigné comme fournisseur privilégié sur les segments des terminaux fixes, mobiles et portables.

INGENICO a désormais le statut soit de fournisseur privilégié, soit de fournisseur exclusif auprès de toutes les plus grandes banques britanniques.

La solution de paiement centralisée IngeStore™ a également gagné du terrain en 2006 : elle a été mise en place chez de grands distributeurs comme Netto, Pret a Manger, Waitrose ou The Body Shop.

De même, le système Pay@Table (i7780) a valu à INGENICO de nouveaux contrats dans l'hôtellerie et la restauration.

Enfin, INGENICO a réalisé au Royaume-Uni des ventes importantes par le biais de ses relais de distribution Zonal, Torex et BT Expedite.

### **Une année de succès au Benelux**

Le Groupe a connu en 2006 un très bon exercice sur le marché néerlandais, où il a réussi, avec son partenaire Alphyra BV, à livrer à une série de grands distributeurs des dizaines de milliers de terminaux i6400 et i5100, en remplacement de sa ligne plus ancienne des terminaux Telepas.

Au Luxembourg, INGENICO a déployé ses automates de distribution et ses terminaux fixes dans les stations service de l'enseigne BP/Aral.

Dans la banque de réseau en Belgique, INGENICO a développé encore son activité en collaboration avec l'entreprise Diebold.

### **Partenariats dans les pays nordiques**

INGENICO a cédé en 2006 sa filiale suédoise au groupe norvégien BBS dans le cadre d'un accord de partenariat couvrant les pays nordiques. Ce partenariat a déjà porté ses premiers fruits avec un contrat de fourniture de terminaux de paiement à la Handelsbanken en Suède.

En Norvège, INGENICO a vendu plusieurs milliers de ses terminaux i5100 à BBS en vue de leur déploiement chez de nombreux distributeurs.

Au Danemark, INGENICO et son partenaire LDB A/S ont obtenu la certification d'une gamme de terminaux sous la norme TAPA-OTRS, ce qui a permis au Groupe de déployer des terminaux fixes, mobiles/portables ou utilisables en libre service.

### **Allemagne**

INGENICO est l'un des acteurs majeurs du marché des transactions sécurisées en Allemagne. La filiale allemande a travaillé auprès des principaux opérateurs bancaires, dont First Data/TeleCash, ainsi que de toutes les sociétés de services contrôlées par les banques ou liées au secteur bancaire (easycash, BCB, Cardprocess...).

Toute la gamme des terminaux à 32 bits a obtenu les certifications requises. Parmi eux, on trouve des produits à grand succès international comme le i5100 ou le i5300. Ce dernier terminal constitue en effet l'une des solutions préférées de TeleCash pour assurer la migration de son parc de terminaux anciens, achetés auprès de divers fournisseurs. Au cours de ces dernières années, plus de 100 000 unités de ce produit phare ont été déployées par tous les grands réseaux.

Enfin, la solution « tout en un » destinée à la grande distribution et construite autour du lecteur à carte hybride i3380 a connu un accueil très favorable auprès des grandes enseignes de la région.

La Société compte accroître ses ventes en 2007, grâce à la migration au standard EMV.

En Suisse, INGENICO a pris le contrôle à 100 % de sa filiale XA, qui devient INGENICO (Suisse) SA. Cette reprise s'inscrit dans la stratégie du Groupe qui vise à asseoir sa position de leader sur ses marchés cibles.

Les produits les plus vendus sur ce marché sont les terminaux i5310 et i7910. Ce dernier terminal, mobile, répond tout particulièrement aux besoins des secteurs de la restauration et des services itinérants, comme les compagnies de taxis.

Conformément à son objectif principal, garantir un service clientèle de haute qualité, INGENICO (Suisse) SA, en partenariat avec Tokheim, a mis en place un centre d'appels de niveau 1 disponible 7/7 jours et 24/24 heures.

#### 6.7.3.2 Zone géographique : Europe du Sud

L'Europe du Sud comprend la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal. La forte activité en Espagne et surtout en Italie ont permis de compenser la faiblesse du marché français sur l'exercice.

#### **En France, renforcement sur tous les marchés**

La certification de l'ensemble de la gamme de produits INGENICO par le Groupement des Cartes Bancaires en Juin 2006, a permis de proposer à l'ensemble des banques françaises la totalité de nos produits et services.

INGENICO a internalisé durant la seconde moitié de 2006, ses services de développements de logiciels ainsi que la préparation des terminaux afin d'offrir à ses clients actuels et futurs, une meilleure qualité de services ainsi qu'une plus grande flexibilité.

En novembre 2006, un premier résultat majeur a concrétisé ces actions. La décision du Crédit Agricole de sélectionner INGENICO comme l'un de leurs deux fournisseurs en matière de monétique commerçant est un succès commercial fondamental pour les années à venir car le Groupe Crédit Agricole représente près de 30 % de l'activité monétique française.

L'année 2007 s'annonce meilleure que 2006 du fait de contrats remportés et d'un marché qui sera dynamisé par la migration au standard EMV.

Le premier projet sans-contact, à Caen, au printemps 2006 a démontré l'expertise technique d'INGENICO dans un domaine qui devient incontournable dans la monétique. INGENICO est associé à plusieurs projets sans-contact avec de grands établissements bancaires français que cela soit avec des cartes sans-contact ou avec des téléphones portables.

Egalement, INGENICO entend développer, en 2007, plusieurs projets de partenariats avec les banques françaises au travers d'architectures 'client léger' qui permettront la diffusion instantanée de services à valeur ajoutée à destination des commerçants, pour leur bénéfice ainsi que pour le bénéfice des banques.

Enfin, INGENICO, au travers de sa filiale MoneyLine Banking Systems, dispose désormais d'une offre complète de libre-service bancaire et de scanners à destination des agences bancaires.

INGENICO, déjà présent sur le marché de la distribution en France, a procédé, le 31 octobre 2006, à la fusion absorption de la société MoneyLine. Cette opération permet à INGENICO de devenir le leader incontesté sur ce marché et de s'y renforcer. L'offre consolidée d'INGENICO pour la grande distribution permet d'offrir à nos clients actuels et futurs la meilleure solution en termes de plateforme logicielle et de matériels.

INGENICO dispose désormais d'une équipe d'une centaine de personnes entièrement dédiée au marché de la distribution.

D'ores et déjà, plusieurs succès commerciaux ont démontré la validité de cette opération. En particulier, Mc Donald's a choisi la nouvelle solution INGENICO pour l'équipement de l'ensemble de ses points de vente.

Enfin, INGENICO a ouvert la voie de la dématérialisation de contrats en remportant l'appel d'offres lancé par la société Europcar. Grâce à l'introduction de terminaux couleur et disposant d'écrans tactiles qui

permettent la capture de signature électronique, les i6770, il est désormais possible de s'affranchir de documents fastidieux à remplir, à traiter et à archiver.

L'accent sera mis, en 2007, sur la migration des clients actuels d'INGENICO vers la plateforme sélectionnée, Axis.

D'autre part, INGENICO met en place un programme ambitieux d'accompagnement de ses clients les plus importants à l'international afin de répondre aux besoins exprimés par les initiatives européennes telles qu'EPAS.

### **Une année très active en Espagne et au Portugal**

En Espagne, après avoir obtenu quatre certifications importantes dans le cadre de la migration EMV, le Groupe a enregistré des commandes significatives de terminaux de paiement de la part de CECA et de SERMEPA, deux importants groupements de banques espagnoles.

INGENICO a également eu en 2006 la certification EMV auprès de Sistema 4B, troisième opérateur bancaire d'Espagne, ce qui lui a permis de livrer 18 000 terminaux au cours de l'exercice et de bien se positionner pour l'année 2007.

Parallèlement, INGENICO travaille sur d'autres projets en dehors du déploiement EMV dans le secteur bancaire. Ils concernent essentiellement la grande distribution et la loterie, où l'association ONCE, principal client sur ce marché, a acheté 24 000 terminaux INGENICO équipés des dernières technologies («text to speech », scanner, GPRS) et destinés à la distribution des billets de loterie par les aveugles.

Au Portugal, INGENICO a obtenu la certification EMV chez l'opérateur SIBS. D'autre part, le Groupe a enregistré des progrès notables sur le chemin de la migration vers la norme EMV auprès de clients de marque comme UNICRE, BCP ou Santander Totta. Enfin, INGENICO a réussi l'intégration de la norme EMV d'un bout à l'autre de la chaîne des stations service BP.

### **Italie**

En 2006, INGENICO Italia a vendu plus de 250 000 terminaux, dépassant ainsi les 500 000 terminaux installés (soit 45 % du marché italien), pour un chiffre d'affaires de 37 millions d'euros.

Les compétences techniques d'INGENICO, la qualité de ses produits et la certification par les banques de tous les terminaux de la nouvelle Série i ont effectivement renforcé au cours de ces dernières années la position du Groupe sur le marché italien, à tel point qu'il a pu s'imposer comme le partenaire de choix de l'immense majorité des grandes banques du pays dans le cadre de leur migration vers la norme EMV.

Si INGENICO Italia a pour principal marché le secteur bancaire, un nombre non négligeable de ses terminaux sont également utilisés dans des projets spécifiques (fidélité, pétrole, traitement des chèques, applications de lecture des cartes à puce...) qui ont permis à INGENICO Italia d'asseoir sa réputation comme le consultant-concepteur des systèmes de paiement les plus avancés et les plus souples d'Italie. Par ailleurs, sa forte collaboration avec les principaux intégrateurs dans la grande distribution et le secteur pétrolier (NCR, Wincor-Nixdorf, IBM, Gilbarco) lui ont ouvert la voie vers de nombreux déploiements de systèmes de paiement sur ces deux marchés.

#### **6.7.3.3 Zone géographique : Europe Centrale / Moyen-Orient / Afrique**

En 2006, INGENICO a fortement consolidé ses positions en Europe centrale et orientale.

En **Serbie** et dans **les Balkans**, le Groupe, déjà présent sur le marché bancaire, s'est positionné sur les marchés de la téléphonie mobile, de l'hôtellerie, du commerce de détail, de la livraison à domicile, du pétrole, de l'assurance et de la poste.

INGENICO a développé une nouvelle offre IngePost, le terminal i8550, pour les bureaux de postes. INGENICO offre ainsi de nouveaux services à domicile et se propose d'améliorer les services aux clients de la poste. La phase pilote sera lancée en Serbie au début de l'année 2007.

En **Ukraine**, INGENICO a renforcé sa position en livrant la majorité des terminaux aux plus grands acquéreurs nationaux, comme Raiffeisen « Aval » ou Privat Bank.

Avec son partenaire local, INGENICO a gagné le contrat le plus important du marché ukrainien. Conclu avec la Privat Bank, il porte sur plusieurs dizaines de milliers de terminaux, fixes ou mobiles Wi-Fi, Bluetooth (i7780 et i7910).

En **Croatie**, INGENICO et son partenaire Bull Croatie ont lancé le premier projet sans contact avec la société Diners. Ce projet permettra aux clients de Mc Donald's de régler leur paiement avec des cartes émises par Diners sur le terminal i5100 connecté au lecteur sans contact Saturn 5000.

En **République Tchèque**, INGENICO et son partenaire Bull Sro ont signé des contrats avec deux importantes banques tchèques. Un contrat avec la Czech Saving Bank prévoit la livraison de terminaux de paiement dans tout le pays. INGENICO fournira des terminaux et les licences logiciels associées à Česká Spořitelna, banque de commerce tchèque de premier plan.

Fin mars 2006, Bull Sro a conclu avec AAA Radiotaxi, la principale société de taxis tchèque, un contrat pour livrer une solution permettant le paiement par carte de crédit grâce au terminal mobile i7910 d'INGENICO. La commande initiale de 200 terminaux a été étendue pour équiper l'intégralité de la flotte d'AAA Radiotaxi, soit 1 200 véhicules.

INGENICO a ouvert la voie à de futurs contrats dans le secteur bancaire en obtenant les certifications de Erste Bank, OTP Bank et Giro Bank Card en **Hongrie** et de Borica en **Bulgarie**.

Le Groupe s'est également positionné dans le commerce de détail grâce à des contrats avec First Data et Takarékszövetkezet Bank.

En **Russie**, INGENICO a mis en place une nouvelle équipe chargée de développer ses parts de marché. En 2006, INGENICO a signé avec Delta Telecom un important contrat pour la fourniture de terminaux GSM/GPRS i7910 qui faciliteront les transactions entre les opérateurs et les utilisateurs de téléphones mobiles. Delta Telecom a choisi le modèle i7910 pour son efficacité, sa souplesse d'utilisation et son autonomie, des atouts essentiels dans un pays où le réseau de télécommunication est disparate.

JSCB PromSvyazBank, l'une des plus importantes banques russes, a choisi INGENICO comme partenaire principal. INGENICO a également remporté un appel d'offres qui lui permettra d'équiper les taxis de Moscou de solutions de paiement mobiles.

Deux ans après sa naissance, INGENICO **Pologne** est bénéficiaire et a su développer son image de marque. Les ventes des terminaux i5100, i3010, i7780 et i9400 ont décollé. Sur le marché bancaire, INGENICO Pologne est devenu le fournisseur principal de PKO BP/eService et de la banque estonienne Hansabank. Par ailleurs, la filiale a implanté des solutions de paiement libre service dans les stations service de Carrefour.

En **Turquie**, grâce au dynamisme de son distributeur local, Planet, INGENICO a sensiblement augmenté sa part de marché grâce à la vente de plusieurs centaines de milliers de terminaux fixes, mobiles et de PIN pads.

Le Groupe a remporté son succès le plus marquant auprès de Garanti Bank, qui équipe ses clients en i5100 et devrait étendre l'opération en 2007. INGENICO et Garanti Bank ont lancé le premier pilote sans contact en Europe. En Turquie, INGENICO a intégré ses solutions de paiement Pay@table avec les applications de Micros et de Garanti.

INGENICO est solidement implanté sur le marché turc et anticipe une forte croissance de l'ordre de 25 % pour l'année 2007.

En **Inde**, INGENICO a ouvert en 2005 un bureau à New Delhi et a concrètement lancé ses activités en 2006. La solution AQUA a été bien accueillie par de grands clients indiens du secteur bancaire et non bancaire et le terminal a été déployé dans le cadre de pilotes.

En 2007, l'équipe en place s'attachera à développer les ventes d'AQUA tout en assurant la promotion de solutions à haute valeur ajoutée telles le i8550, le i6780, le i6550 et le i7910 afin de répondre aux besoins de grands clients qui veulent apporter davantage de services à leur clientèle.

En Afrique, INGENICO a accéléré la mise en place d'un réseau de distributeurs couvrant la plupart des pays du continent, ce qui lui a permis de commercialiser ses terminaux, principalement destinés aux applications bancaires et prépaiement GSM, notamment en Lybie, Mauritanie, Nigéria, Botswana, Namibie. En 2007, INGENICO poursuivra l'extension de son réseau de distribution sur l'ensemble du continent africain.

#### 6.7.3.4 Zone géographique : Amérique du Nord

INGENICO Amérique du Nord a enregistré une hausse de plus de 22,5 % de son chiffre d'affaires en 2006 et a conservé sa position de leader sur le secteur de la grande distribution américaine, l'un des marchés les plus concurrentiels du monde. Le chiffre d'affaires record dégagé au Canada était le fruit des relations fortes et durables qu'INGENICO a su tisser avec les grands distributeurs et processeurs de transactions sur ce marché qui connaît un renouvellement accéléré de son parc de terminaux, seul moyen de respecter les toutes dernières normes EMV. Au Canada, INGENICO demeure le leader incontesté sur le plan des ventes de terminaux de paiement et de solutions de transactions électroniques.

#### **Nouvelles certifications, nouveaux débouchés**

INGENICO a franchi un nouveau cap en matière d'acceptation au cours du deuxième semestre de 2006 grâce aux certifications que certains des processeurs de transactions bancaires les plus importants au monde ont données à ses produits et à ses applications. INGENICO a reçu notamment des agréments Class A de la part de Nova Payment Solutions et de Chase Paymentech, ainsi que l'agrément Class B+ complet de la part de First Data Corp. D'autres agréments Class B ont été obtenus auprès de First Data à Nashville, auprès de Global Payments et TSYS/Vital aux États-Unis. Grâce à ces certifications, INGENICO est désormais en mesure de profiter des différents canaux de vente pour commercialiser sa gamme de produits. En effet, tant les revendeurs à valeur ajoutée que les organisations commerciales indépendantes (ISO) sont capables de toucher la clientèle massive de niveaux 2 et 3 et de lui vendre les solutions certifiées proposées par INGENICO. Le Groupe n'a encore jamais été aussi favorablement positionné pour tirer parti de ce marché.

INGENICO a enregistré de nouveaux succès dans le secteur des cartes bancaires en vendant des solutions d'automatisation et des terminaux de paiement à de nombreux acteurs dans toute l'Amérique du Nord, dont Bank of America, TD Bank, CIBC et MoneyGram.

## **Bonne tenue de l'activité dans le secteur de la grande distribution**

INGENICO a réussi à maintenir des relations fortes avec les 200 premières enseignes de distribution américaines, en s'appuyant notamment sur sa gamme de produits robustes et fiables qui intègrent la capture de signature et la technologie tactile. Avec l'intégration des modules de paiement sans contact à sa série 6700, INGENICO a pu aussi participer au développement de cette nouvelle technologie de paiement sur les marchés témoins organisés par les émetteurs de cartes aux États-Unis. Le résultat a été une hausse impressionnante des ventes du Groupe au secteur de la grande distribution, et cela dans des conditions de très forte concurrence. Le renouvellement des contrats avec de grands distributeurs comme The Home Depot, Toys R Us ou Safeway n'a fait que confirmer la place de leader qu'occupe INGENICO dans ce domaine.

## **Les solutions sans fil continuent de faire des adeptes**

C'est sous le nom de Pay@Table® qu'INGENICO a lancé les premiers terminaux incorporant la technologie sans fil Bluetooth sur le marché américain. Aujourd'hui, ayant obtenu l'agrément de plusieurs des plus gros processeurs de transactions aux États-Unis, la solution Pay@Table est bien positionnée pour permettre une croissance des ventes de ses terminaux sans fil. Disponible avec le système Bluetooth ou avec une liaison radio WiFi, Pay@Table est la solution de communication locale la plus adaptable sur le marché. En 2006, elle a acquis une forte visibilité auprès des restaurants de premier plan, dont plusieurs l'ont déjà testée en vue d'un lancement en 2007. En novembre, par exemple, Hooters, chaîne de restaurants très en vue, a annoncé son intention d'adopter Pay@Table pour améliorer le service client et rationaliser son fonctionnement. D'autres annonces du même type sont attendues en 2007.

Il convient également de souligner le grand intérêt des solutions mobiles à longue portée, conçues pour être utilisées dans la livraison, la restauration, les kiosques et les taxis. Dans ce domaine, les équipes d'INGENICO en Amérique du Nord seront prêtes à exploiter leur position déjà dominante sur le marché et leurs bonnes relations avec la clientèle quand elles recevront les nouveaux terminaux à longue portée i7910 et i8550 début 2007.

### **6.7.3.5 Zone géographique : Amérique latine**

En 2006, la zone Amérique latine a connu une remarquable croissance de son activité.

Le Groupe a atteint dans la région les objectifs ambitieux qu'il s'était fixés en matière de chiffre d'affaires, de marges bénéficiaires et de volume des livraisons grâce à la confiance renouvelée du marché envers les produits et les services INGENICO. Tout au long de l'année, un grand nombre de terminaux ont été vendus pour accompagner l'expansion des réseaux et des activités bancaires.

La zone a enregistré en 2006 une hausse de 59 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Cette performance record pour la région a notamment été tirée par la croissance vigoureuse de l'activité du Groupe au Mexique et en Amérique centrale (+ 170 % par rapport à 2005) ainsi qu'en Argentine et au Chili (+ 80 % par rapport à 2005). Ces résultats confirment la préférence du marché pour les produits et les services INGENICO.

### **Brésil**

INGENICO a renforcé en 2006 sa présence sur le marché brésilien grâce à ses partenariats solides avec les principaux noms du secteur financier et de la grande distribution : Visanet, Redecard, American Express, Unibanco, Banrisul, Banco Santander, HSBC, Carrefour, Pão de Açúcar, C&A, Casas Bahia et bien d'autres.

Par ailleurs, tous les intégrateurs desservant la grande distribution et le secteur bancaire du pays – Itaotec, IBM, Unisys, Procomp, Elgin, Bematech, Dataregis – ont incorporé à leurs solutions l’expertise d’INGENICO dans le domaine des transactions sécurisées.

Le résultat de ces partenariats stratégiques est que le parc des produits INGENICO au Brésil dépasse aujourd’hui le million de terminaux et de PIN pads installés chez 600 000 commerçants dans plus de 4 000 villes. Tous ces terminaux bénéficient d’un contrat de maintenance globale et d’un service de support logiciel par lequel INGENICO propose aux commerçants et aux titulaires de cartes une gamme complète de services financiers.

En tant que leader du marché, INGENICO a de nouveau innové en permettant à sa base installée d’aller au-delà du simple traitement des transactions de crédit et de débit. Ses terminaux intègrent désormais de nouvelles fonctionnalités : règlement de factures, prépaiement pour téléphone mobile, vente de titres de transport, applications pour chèques restaurants, services bancaires (retraits d’espèces, virements, consultations, services de prêt...).

INGENICO est en train de transformer le terminal de paiement classique en borne de services financiers, montrant ainsi que ses technologies ouvrent de nouvelles perspectives de rentabilité aux commerçants.

### **Deux nouvelles filiales : Colombie et Venezuela**

Dans le cadre de son projet de couverture de toute l’Amérique latine, INGENICO a créé deux nouvelles filiales en Colombie et au Venezuela qui ont pour mission d’impulser la vente de ses produits aux clients et aux partenaires locaux du Groupe.

INGENICO s’implante dans ces pays pour contribuer au développement des réseaux locaux de paiement en proposant des produits et des services de support qui satisfont aux normes de qualité les plus exigeantes.

#### **6.7.3.6 Zone géographique : Asie - Pacifique**

##### **Australie**

En 2005, INGENICO avait consolidé sa position de leader sur le marché australien en remportant tous les nouveaux appels d’offre importants de l’année pour la fourniture de terminaux de paiement. C’est cette performance exceptionnelle qui a préparé le terrain à la forte augmentation du chiffre d’affaires enregistrée par cette filiale du Groupe en 2006.

Ainsi, INGENICO s’affirme aujourd’hui comme le seul acteur du marché australien à fournir activement des terminaux de paiement aux cinq premières banques du pays : ANZ, CBA (Commonwealth Bank of Australia), NAB (National Australia Bank), St George et Westpac.

Par ailleurs, grâce aux contrats remportés en 2005, INGENICO sera désormais le fournisseur exclusif de tous les grands réseaux du secteur de la grande distribution et d’autres activités non financières, dont American Express, Australia Post, Cabcharge, Coles, David Jones, Franklins, McDonald’s, Myer et Woolworths.

##### **Asie**

L’année 2006 a été marquée par la stabilisation de l’activité du Groupe dans la région. INGENICO a gagné en souplesse et renforcé sa présence, soit directement, soit indirectement (par l’intermédiaire de distributeurs) sur des marchés importants comme la Chine ou l’Indonésie. Cependant, la crise du crédit à la consommation à Taiwan et le report de la migration EMV en Corée du Sud ont pesé sur l’activité d’INGENICO dans ces pays.

### *Japon*

Les ventes des terminaux de la Série i se sont poursuivies tout au long de l'exercice, malgré le report d'un déploiement majeur jusqu'en 2007.

INGENICO a été le premier fournisseur à lancer une version IP de la solution Pay@Table, et le Groupe escompte gagner de nouvelles parts de marché sur ce segment en 2007. Par ailleurs, en dépit de l'importance accordée aux solutions sans contact, la migration vers la norme EMV a bien démarré en 2006, et le mouvement devrait se poursuivre en 2007, offrant des débouchés supplémentaires à INGENICO.

### *Chine*

À la suite du rachat fin 2005 de 100 % de sa filiale locale détenue jusqu'alors à 25 %, INGENICO a commencé en 2006 à se positionner pour être un acteur de premier plan sur ce marché très dynamique. Avec son siège à Pékin, INGENICO Chine dispose désormais de bureaux à Guangzhou et à Wuhan et compte ouvrir un bureau à Shanghai début 2007. Un certain nombre de certifications locales ont été obtenues et des filières commerciales ont été mises en place. INGENICO a également signé un premier contrat majeur portant sur le déploiement de la solution i3070 PIN Pad dans la grande distribution.

Compte tenu du niveau encore faible d'équipement du pays en terminaux de paiement et du développement rapide de l'utilisation des cartes de paiement, les conditions d'une période de forte activité pour le Groupe sont réunies. Les Jeux olympiques de 2008 à Pékin et l'Exposition universelle de 2010 à Shanghai donneront, par ailleurs, un coup d'accélérateur au mouvement d'installation des terminaux.

Enfin, l'équipement des réseaux bancaires chinois ouvrira de nouveaux horizons à INGENICO en raison de la migration vers la norme EMV et des déploiements massifs de terminaux de paiement.

### *Corée du Sud*

En août 2006, INGENICO a racheté les parts détenues par GENESIS CAPITAL PARTNERS afin de contrôler à 100% la Joint Venture et continue de guetter des signaux positifs sur ce marché.

### *Autres pays de la région*

À Taiwan, les ventes des produits du Groupe se sont ralenties en 2006 sous l'effet de la crise du crédit à la consommation, elle-même intervenue sur fond d'un marché déjà saturé. Mais si les perspectives d'activité demeurent limitées en 2007, les premiers grands déploiements des solutions sans contact devraient commencer au cours de l'année. Aux Philippines, INGENICO fournit des solutions GPRS, mobiles et fixes, aux banques et à d'autres secteurs, confirmant par là sa capacité à répondre aux exigences des clients.

En Thaïlande, INGENICO a renforcé sa présence sur le marché bancaire par le biais de deux contrats importants et continuera en 2007 à tirer parti du passage actuel à la norme EMV. Le projet d'équipement des taxis lancé en 2005 devrait par ailleurs entrer dans sa deuxième phase. À Singapour, la campagne de promotion de la solution Pay@Table a remporté un vif succès, comme en témoignent les nouveaux déploiements prévus pour 2007. Parallèlement, les solutions sans contact et de marché vertical seront au cœur de l'activité d'INGENICO pendant l'année.

En Indonésie, le Groupe a enregistré de premiers résultats encourageants et se trouve bien placé pour saisir de nouvelles occasions en 2007 grâce à son réseau élargi de partenaires.

## 6.8. Stratégie

### 6.8.1 Stratégie produits

INGENICO a développé une gamme de produits, logiciels et services adaptés à son cœur de métier, l'acquisition des transactions électroniques sécurisées.

Dans le domaine des terminaux, la large gamme de produits INGENICO permet l'acceptation des transactions de paiements pour tous les types de marchand, de la grande distribution au commerce de détail, en passant par la vente à domicile, le tout en assurant des fonctionnalités de paiement fixe, à la table ou itinérant.

L'offre logiciel d'INGENICO vient compléter l'offre des terminaux pour apporter plus de fonctionnalités et de valeur à ajouter à nos clients :

- INGENICO, au travers de l'intégration de MoneyLine et de sa gamme Axis offre désormais des solutions centralisées de paiement ciblant essentiellement les marchés de la grande distribution et des franchises ;
- OpenEstate, l'architecture INGENICO de client léger, permet une mise à jour instantanée des applications à valeur ajoutée sur tous les terminaux ;
- IngeState, le système de gestion de terminaux INGENICO permet une mise à jour des applications et des paramètres des terminaux déployés sur le terrain.

INGENICO offre également une gamme étendue de services aux acquéreurs, gestionnaires de réseau de terminaux ou à la grande distribution. Des centres d'appels à la gestion des terminaux, en passant par l'installation, la maintenance, l'infogérance ou le développement d'applications, les services d'INGENICO permettent d'offrir compétitivité et flexibilité à nos clients.

Toute l'offre d'INGENICO présente les mêmes caractéristiques :

- Une sécurité maximale : INGENICO a comme objectif, pour ses clients, la garantie d'une sécurité maximale pour la gestion de leurs transactions sécurisées et ceci, selon toutes les règles techniques en vigueur, dans chaque pays, voire chez chaque client. Toutes les solutions INGENICO sont conformes en standard aux normes EMV ; elles sont certifiées - ou en cours de certification - selon les normes locales de chaque pays où elles sont commercialisées. D'autres approbations, internationales, comme le TQM (MasterCard) ou PCI PED (Visa), apportent aux utilisateurs des solutions INGENICO, des garanties supplémentaires de sécurité.

Une avance technologique : l'un des objectifs prioritaires du Groupe est de maintenir les investissements de R&D à un niveau élevé afin de conserver une nette avance en matière d'innovation technologique.

Ainsi, INGENICO a consacré 7,9 % de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement de nouveaux systèmes de paiement toujours plus performants et plus sécurisés, tous basés sur l'architecture UNICAPT™ 32 et conformes aux derniers standards EMV de la carte à microprocesseur. Certains d'entre eux utilisent les technologies les plus novatrices, telles que la biométrie, la technologie tactile, les communications GPRS, Bluetooth ou Wi-Fi.

En 2006, INGENICO s'est distingué par diverses innovations et expérimentations :

- Pilote Open-Estate aux Etats-Unis et au Royaume Uni, facilité et rapidité de déploiement de nouvelles applications ;

- Pilote sans-contact dans de nombreux pays ;
- Premier PIN-Pad avec lecteur sans contact intégré.

### 6.8.2 Stratégie de développement géographique

Sur un plan géographique, la direction d'INGENICO a défini comme zones de développement prioritaire la France, les Etats Unis, le Japon, la Russie et la Chine :

- en France, INGENICO a défini et mis en œuvre un plan d'action afin de retrouver son leadership ;
- en Chine, INGENICO entend se développer sur un marché porteur ;
- en Russie, INGENICO a mis en place tous les éléments nécessaires à une forte prise de part de marché ;
- Aux Etats-Unis, INGENICO souhaite se développer fortement sur le secteur bancaire (INGENICO est n°1 auprès de la grande distribution américaine).

Les autres pays à potentiel font également l'objet d'un intérêt renouvelé.

### 6.8.3 Les Partenariats

Grâce aux compétences complémentaires que lui ont apportées ses partenaires dans le monde entier, INGENICO a pu enrichir son offre et se développer dans des zones où il était peu présent. Parmi les partenaires les plus importants pour INGENICO, on peut notamment citer IBM ou G-Tech. INGENICO a poursuivi en 2006 sa politique active en matière de partenariats industriels, marketing, technologiques et commerciaux. Le Groupe est, depuis plusieurs années, attaché à cet axe essentiel de développement, qui lui permet de se concentrer sur ses compétences-clés et d'accélérer son rythme de croissance.

- Partenariats industriels : INGENICO a choisi de sous-traiter la totalité de sa production mondiale de terminaux de paiement afin d'optimiser ses coûts et de maîtriser ses ressources. Implantés dans le monde entier, ses principaux partenaires industriels sont Solectron en Roumanie, Jabil au Brésil, SMTC au Mexique.

- Partenariats marketing et technologiques : En 2006, INGENICO a poursuivi sa collaboration avec Visa International, MasterCard, American Express, dans la définition de nouveaux produits et a notamment entrepris avec ces organisations des pilotes liés à des nouvelles technologies telles que les paiements sans contact.

INGENICO a poursuivi les partenariats technologiques qui le lient à des entreprises intervenant dans le domaine des transactions électroniques sécurisées :

- . ID3 dans le domaine de la biométrie ;
- . OTI et Vivotetech pour la fourniture de lecteurs sans contact connectés aux terminaux du Groupe ;
- . Orpak dans le cadre de l'intégration d'Ingecore au sein des systèmes de stations services ;
- . DDS dans le cadre de l'intégration des terminaux du Groupe dans les taxis.

## 6.9. Positionnement concurrentiel

Dans son numéro 866 d'octobre 2006, la publication américaine Nilson Report a diffusé un classement estimé, basé sur les chiffres de 2005, des ventes de terminaux réalisées par les principaux acteurs du marché mondial.

Ce classement fait ressortir la position de n° 1 mondial d'INGENICO.

Sa part de marché est estimée à 25,2 %.

Le tableau ci-dessous présente le classement du Nilson Report sur les 10 premiers acteurs du marché du paiement électronique (données fournies en 2006, portant sur 2005) :

RANK	MANUFACTURER	SHARE
1.	<b>Ingenico</b>	25.2%
2.	<b>VeriFone</b>	23.4%
3.	<b>Lipman</b>	11.0%
4.	<b>Hypercom</b>	10.0%
5.	<b>Thales</b>	5.7%
6.	<b>Sagem</b>	5.4%
7.	<b>CyberNet</b>	4.5%
8.	<b>Axalto</b>	3.2%
9.	<b>Di Ltd.</b>	1.5%
10.	<b>Intellect</b>	1.4%

© 2006 The Nilson Report

Sur le segment des terminaux de paiement, le Groupe affirme son leadership comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec une part de marché estimée de 26,3% fin 2006.

Position	Nom	CA 2006 en M\$	Part de marché estimée en 2006
1	INGENICO	(*) 636	26,3%
2	VERIFONE (****)	581	24,0%
3	HYPERCOM	249	10,3%
4	LIPMAN/DIONE (****)	(**) 248	10,2%
5	KEYCORP	(***) 74	3,1%
6	GEMALTO (POS)	(*) 63	2,6%
	Top 6	1 851	76,5%
	Autres: Sagem-Monetel, Thales e-transactions (*****), Intellect, Da Sistemi...	569	23,5%
	Marché total	2 420	100,00%

(\*) Le taux de conversion US\$ / € est le taux moyen 2006 : 1€ = 1,25567 US\$

(\*\*) Consensus Analystes

(\*\*\*) Le taux de conversion AUS\$ / US\$ est le taux moyen 2006 : 1AUS\$ = 0,7792 US\$

(\*\*\*\*) Fin 2006, Verifone et Lipman ont fusionné, constituant désormais un groupe de taille supérieur à INGENICO

(\*\*\*\*\*) Les chiffres d'affaires des sociétés Sagem-Monetel et de Thales e-Transactions ne sont pas publiquement disponibles.

S'ils l'étaient, ces deux sociétés seraient probablement incluses dans le classement Top 6 ci-dessus.

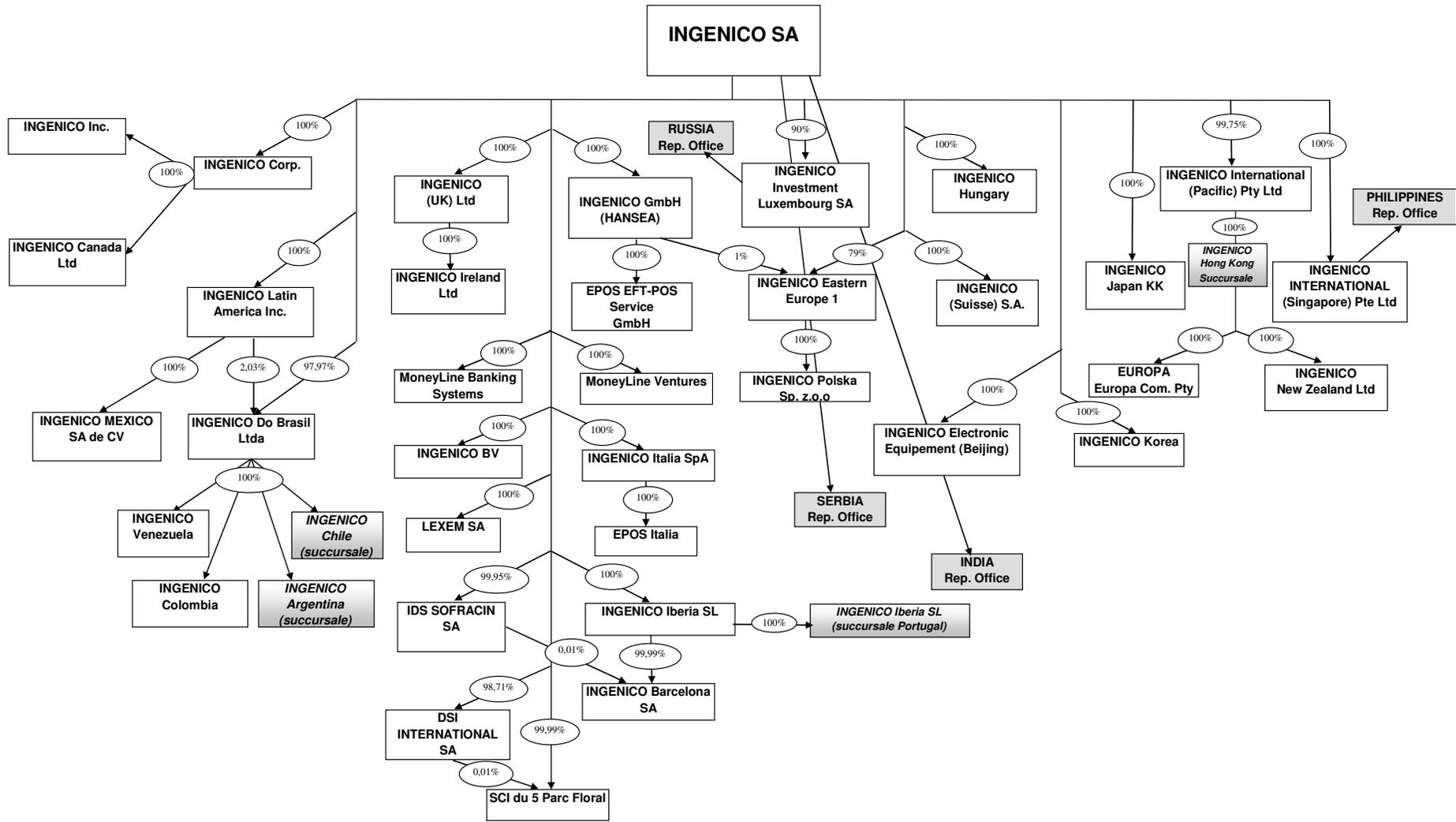
## **CHAPITRE VII.            ORGANIGRAMME**

INGENICO, société de droit français, consolide l'ensemble des sociétés listées en note 3 des comptes consolidés. Elle possède directement ou indirectement 100% du capital et des droits de vote de ses principales filiales opérationnelles.

L'organigramme ci-après représente la structure du Groupe au 31 décembre 2006.



**ORGANIGRAMME du GROUPE INGENICO**



**8.1 Principales immobilisations corporelles**

Aucune société du Groupe INGENICO ne possède d'immeubles en pleine propriété. Le siège social fait l'objet d'un bail commercial et la Société sous-loue également des locaux de bureaux à Suresnes.

- Bail commercial relatif au siège social de Neuilly-sur-Seine

Le siège social d'INGENICO est situé au 192, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine. Il porte sur des locaux de bureaux d'une surface totale d'environ 1900 m<sup>2</sup>. Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2005, le premier loyer ayant été versé le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le montant total du loyer, charges incluses, de l'ancien siège social situé à Puteaux, s'établissait à 1 123 000 € HT en année pleine. Le loyer du nouveau siège social s'élève à 1 069 000 € HT (charges incluses) pour l'année 2006 ; il sera de 1 119 .818 €s HT pour 2007 et de 1 179 000 €s HT pour 2008.

- Convention de sous-location d'un immeuble à Suresnes

Une convention de sous-location a été conclue avec la société TEKSID FRANCE le 19 décembre 2001, pour une durée expirant le 30 novembre 2007, pour des locaux de bureaux situés à Suresnes, d'une surface totale d'environ 1970 m<sup>2</sup>.

Le loyer s'élève à 567 .000 € HT (charges incluses).

- Convention de sous location à Tremblay en France.

Une convention de sous-location avait été conclue entre MBS (ex-filiale de MoneyLine et MPS ex. filiale de MoneyLine dissoute lors de la fusion avec MoneyLine Holding début 2006). INGENICO est venue aux droits de MoneyLine et a repris les termes et conditions de cette convention pour des locaux de 300 m<sup>2</sup> d'entrepôts et bureaux situé à Tremblay en France et pour un loyer de 19 000 € HT/an avec une durée expirant le 15 octobre 2010 avec dénonciation possible le 15 octobre 2007.

- Baux commerciaux 183 avenue Georges Clémenceau à Nanterre

INGENICO est venue aux droits de MoneyLine dans trois baux commerciaux dans un immeuble situé au 183 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre

1) Bail commercial avec Madame Beti JUNOD pour des bureaux au 6<sup>ème</sup> étage, surface de 669 m<sup>2</sup> et 10 emplacements de parkings avec local d'archives. Expiration du bail le 31 décembre 2009. Le loyer est de 104 034,6 € HT/an et les charges de 26 000 € HT/an

2) Bail commercial avec la société EDISSIMO pour des bureaux au RDC, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étage et 30 emplacements de parkings, et des locaux d'archives, prochaine échéance au 1<sup>er</sup> février 2008. Le loyer est de 312 431,52 € HT/an et les charges de 48 680 € HT/an.

3) Bail commercial avec la société NABCO Holding pour des bureaux au 1<sup>er</sup> étage (343,92 m<sup>2</sup>). Prochaine échéance 1<sup>er</sup> février 2008. Le loyer est de 98 000 € HT/an et les charges de 12 195, 92 € HT/an.

- Bail commercial à Tremblay en France

Bail commercial avec la société SELICOMI situé 14 rue de la Perdrix Tremblay en France 93290, pour des bureaux et archives (643 m<sup>2</sup> + 284 m<sup>2</sup>) prochaine échéance le 1<sup>er</sup> août 2008, pour un loyer de 75 817,56 € HT/an et des charges de 25 984,84 € HT/an

- Bail commercial sur la Commune du Creusot

Bail commercial pour 2 lots de 295 m<sup>2</sup> et 290 m<sup>2</sup>, prochaine échéance 28 juillet 2009 pour un loyer de 16 502,64 €/an.

L'ensemble des filiales du Groupe possède des installations techniques, matériels, et outillages (notamment des moules) pour un montant total d'immobilisations, au 31 décembre 2006, s'élevant à 37,1 M€.

## 8.2 Impact environnemental

INGENICO ne possède pas de site de production en propre. Néanmoins, la politique des Opérations du Groupe est nettement sensibilisée à l'impact environnemental que peuvent avoir les sites partenaires avec lesquels elle travaille pour la fabrication de ses produits. C'est pourquoi, de façon régulière et volontaire, INGENICO cherche à augmenter le pourcentage de production effectuée par des sites certifiés Iso 14001.

En 2006, 80% des produits INGENICO ont été fabriqués par des usines (EMS) qui possèdent une certification environnementale. Cette certification, outil de gestion interne fondé sur l'amélioration continue, vise à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire. Cette volonté de réduction des impacts environnementaux liés à la production des produits INGENICO concerne donc plus de 80% de la production. L'objectif d'INGENICO est, pour 2007, d'atteindre un ratio de 90% de la production issue d'usines certifiées, et, pour 2010, de 100%.

Toujours avec comme ligne directrice la diminution des impacts sur l'environnement du Groupe, deux décisions ont été prises concernant deux projets phares liées à la localisation des usines. Ces deux projets ont déjà démarré et ont pour objectifs, pour le premier, que les équipements destinés à un continent soit produits dans la mesure du possible sur ce même continent et, pour le second, que les fournisseurs de composants principaux (exemple: plastique) soient sélectionnés, entre autres, en fonction de leur proximité des lieux de production. Ces deux projets qui devraient être finalisés en 2007, auront comme conséquences une limitation des transports amont (composants vers usine de fabrication) et aval (produits finis vers zones de commercialisation).

## **CHAPITRE IX. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**

### **9.1. Situation financière**

La situation financière de la Société est décrite et analysée dans les :

- Chapitre 6 « Aperçu des activités »
- Chapitre 12 § 12.1 « Saisonnalité des ventes »
- Chapitre 9 § 9.2.4 « Extraits du rapport de gestion au 31 décembre 2006 »
- Chapitre 20 § 20.2 « Comptes consolidés au 31 décembre 2006 »

### **9.2. Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel est décrit et analysé dans les :

- Chapitre 6 « Aperçu des activités »
- Chapitre 12 § 12.1 « Saisonnalité des ventes »
- Chapitre 9 § 9.2.4 « Extraits du rapport de gestion au 31 décembre 2006 »
- Chapitre 20 § 20.2 « Comptes consolidés au 31 décembre 2006 »

#### *9.2.1 Facteurs importants influant sur le revenu de la Société*

Voir le Chapitre 6 « Aperçu des activités »

#### *9.2.2 Variation du chiffre d'affaires net et des produits nets*

Voir Chapitre 6 § 6.5.1 « Evolution du chiffre d'affaires » et § 6.5.2 « Ventilation géographique du chiffre d'affaires »

Voir Chapitre 12 § 12.1 « Saisonnalité des ventes »

#### *9.2.3 Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société*

Voir Chapitre 4 § 4.4 « Risques liés à l'activité »

Voir Chapitre 6 § 6.8 « Stratégie »

#### *9.2.4 Extrait du rapport de Gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2006*

### **« I° PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE**

#### **1- Résultats**

##### **1.1 Activité du Groupe**

###### **1.1.1. Chiffre d'affaires**

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 506,2 M€ sur l'exercice 2006 contre 436,9 M€ en 2005, soit une croissance de 17,5% à périmètre constant.

Cette exceptionnelle croissance traduit le positionnement privilégié du Groupe dans de nombreuses régions du monde où le marché des terminaux s'est fortement développé en 2006.

Les facturations par pays de destination se présentent comme suit :

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Europe du Nord</b>	110,7	90,2
<b>Europe du Sud</b>	106,8	109,0
<b>Asie Pacifique</b>	25,0	38,8
<b>Amérique du Nord</b>	90,2	110,5
<b>Amérique du Sud</b>	62,3	99,0
<b>EMEA</b>	41,9	58,7

L'Europe du Nord et du Sud ont les plus faibles taux de croissance du fait de retards dans la migration EMV en Allemagne et en France, ce qui a pour conséquence de réduire la taille de ces marchés. A l'inverse, en 2007, ces deux pays devraient connaître une forte croissance.

L'Asie Pacifique a connu une forte croissance principalement en Australie.

Aux Etats-Unis, l'activité a été en progression forte sur le secteur Retail tandis qu'au Canada, la migration au standard EMV a dynamisé les ventes.

En Amérique du Sud, la progression spectaculaire des ventes s'explique par le développement des marchés brésiliens et mexicains principalement.

La zone EMEA a connu une forte croissance en Turquie et en Iran notamment.

Le chiffre d'affaires Terminaux / Logiciels & Services se présente comme suit :

	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>%</b>
Terminaux	348,8	409,5	17,4
Logiciels & Services	88,1	96,7	9,8
<b>Total</b>	<b>436,9</b>	<b>506,2</b>	<b>15,9</b>

### **1.1.2. Impact financier des variations de périmètre**

#### **⇒ Acquisitions**

##### MoneyLine

Sur l'exercice, la Société a procédé à l'acquisition par voie de fusion/absorption de MoneyLine, société intégrée dans les comptes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2006. L'actif net apporté s'élevant à 30 981 356 €, il a été rémunéré par la création de 1 882 764 titres de 1 € de nominal et une prime de fusion de 29 098 592 € a été enregistrée simultanément.

Cette opération permet au Groupe d'augmenter sa part de marché en France et de disposer d'une offre logicielle de qualité pour les grands distributeurs notamment. L'objectif du Groupe est maintenant de promouvoir cette nouvelle offre dans l'ensemble des pays où il est présent, en commençant par l'Europe.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel sur une base proforma de 12 mois de MoneyLine s'élèvent respectivement à 26 M€ et 1,8 M€.

## Suisse

Le Groupe a porté sa participation à 100% contre 51% en 2005. L'écart d'acquisition créée à cette occasion s'élève à 770 K€.

## Corée

Sur l'exercice, le Groupe a racheté les parts de l'actionnaire minoritaire (49,9%) et a, par prudence, déprécié l'écart d'acquisition qui s'élève à 0,4 M€.

### ⇒ Désinvestissements

Conformément à ses engagements, le Groupe a cédé au cours de l'exercice 2006, les sociétés Debitex (Etats-Unis), Ingenico AB (Suède) et Ingenico Transaction System (Royaume-Uni).

Le chiffre d'affaires déconsolidé est de l'ordre de 10 M€. Le produit net des cessions dans les comptes consolidés s'élève à 2,5 M€ pour un gain net de trésorerie de près de 8 M€.

### 1.1.3. Performance économique du Groupe

Les actions engagées depuis 2005 ont permis au Groupe d'opérer un retour à la profitabilité :

	2005	2006	Variations
Ventes	436,9	506,2	+69,3
Marge brute	138,1	162,5	
Résultat opérationnel courant	8,2 1,9%	33,1 6,5%	+24,9
Résultat non-courant	(42,6)	(1,9)	+40,7
Résultat financier	(3,3)	(7,8)	(4,5)
Impôt sur résultats	(2,5)	(7,4)	(4,9)
Résultat net	(40,1)	16,0	+56,1

Le résultat opérationnel progresse fortement du fait de:

- La très forte croissance du chiffre d'affaires (+15,9%) ;
- L'amélioration de près d'un demi-point de la marge brute sous l'effet de l'amélioration de la qualité des produits essentiellement ;
- La maîtrise des coûts d'exploitation (salaires et charges maintenus au même niveau qu'en 2005) et la stabilité des autres coûts opérationnels conduisant à un fort effet de levier.

	2005	2006
Frais de recherche et développement	(40,8)	(39,8)
Frais commerciaux et marketing	(34,8)	(35,4)
Frais administratifs	(54,2)	(54,2)
<b>Total frais opérationnels</b>	<b>(129,8)</b>	<b>(129,4)</b>

Les éléments non-courants sont représentés pour l'essentiel par des coûts de restructuration et les plus-values sur cessions de filiales.

Le résultat financier comprend (3,9) M€ de coupons liés à l'Océane, (5,3) M€ de charges d'intérêt et d'autres produits et ventes liés au change et aux placements financiers pour 1,4 M€

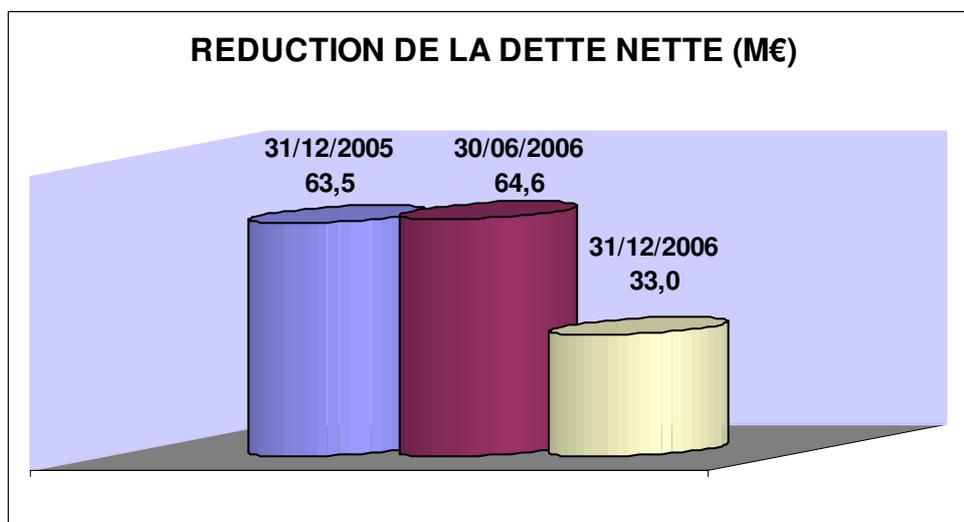
Compte tenu de ce qui précède, et après une charge d'impôt de 7,4 M€, le résultat net s'élève à 16 M€, soit un résultat par action de base de 0,54.

#### 1.1.4. Situation bilantielle

Le bilan est principalement marqué par les trois évènements suivants :

- La fusion absorption de MoneyLine qui conduit à augmenter les actifs et les fonds propres de 31 M€ (dont 24,2 M€ d'écart d'acquisition) ; les fonds propres après résultat net de 16 M€ s'élèvent à 146, 7 M€ contre 101,3 M€ l'an dernier.
- L'amélioration du besoin en fond de roulement (BFR) ;
- Une forte réduction de la dette nette (33 M€ contre 63,5 M€ au 31 décembre 2005). Cette amélioration est due à la fois à l'amélioration de la profitabilité et du besoin en fond de roulement.

Au 31 décembre 2006, la société respectait tous ses covenants (cf. infra)



»

## **CHAPITRE X. TRESORERIE ET CAPITAUX**

### **10.1. Capitaux de l'émetteur**

Voir Chapitre 20 § 20.2 « Tableau de variation des capitaux propres consolidés »

### **10.2 Flux de trésorerie**

Voir Chapitre 20 § 20.2 « Tableau des flux de trésorerie consolidés »

### **10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement**

Voir Chapitre 20 § 20.2, note 8 « Coût financier net » et note 20 « Dettes financières nettes » de l'annexe aux comptes consolidés

### **10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux**

Voir Chapitre 20 § 20.2, note 20, rubrique « Engagements divers » concernant la cession du poste clients » et le Chapitre 22

### **10.5 Sources de financement**

Voir Chapitre 20 § 20.2, note 20, rubrique « Détail des dettes financières »

## **CHAPITRE XI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

### **11.1 Politique de recherche et développement**

L'innovation et le développement sont cruciaux pour la croissance du Groupe. INGENICO a ainsi lancé à la fin de l'année 2005 plusieurs initiatives ambitieuses destinées à renforcer sa capacité à innover.

### **11.2 Dépenses en recherche et développement**

INGENICO a toujours très fortement investi en recherche et développement.

En 2006, ces dépenses se sont élevées à 40 millions d'euros, soit 7,9 % du chiffre d'affaires.

L'effectif moyen des départements de Recherche et Développement est de 350 personnes ; 150 réparties entre l'Engineering Plate-forme et l'Engineering Matériel ; 200 pour le développement logiciel local dans les différentes sociétés du Groupe.

### **11.3 Organisation recherche et développement**

Depuis septembre 2005, les activités de recherche et développement sont réparties entre la Direction Scientifique et la Direction Engineering. La Direction Scientifique doit donner les orientations futures qui seront mises en œuvre par le département Engineering.

Les départements Engineering matériel et Engineering plate-forme sont responsables de la réalisation des terminaux et logiciels et de la maîtrise des coûts de développement.

### **11.4 Actions en matière de recherche**

INGENICO espère voir les résultats de ces initiatives se concrétiser en 2007:

- La participation d'INGENICO à un ou plusieurs projets coopératifs de recherche auxquels l'entreprise envisage de postuler. De tels projets permettraient à INGENICO de mutualiser son savoir-faire et sa créativité en s'associant avec des partenaires externes pour mener à bien des projets d'innovation ambitieux dans le domaine du paiement électronique.
- La définition et le recrutement d'un ou plusieurs étudiants en thèse CIFRE travaillant sur des aspects avancés des technologies mises au point par INGENICO ou intéressant l'entreprise à moyen ou long terme.

De plus, INGENICO poursuit deux ambitieux projets de recherche avec des entreprises de haute technologie françaises :

- Un premier projet en association avec Cryptolog, entreprise dont la réputation est mondialement reconnue en cryptologie. Ce projet vise à doter les terminaux d'INGENICO de moyens de cryptologie avancés permettant de dialoguer en toute sécurité sur une variété de canaux de transmission.

- Un second projet en association avec Trafficard, entreprise de pointe spécialisée dans la transmission de données sur les systèmes GSM. INGENICO a démontré en 2006 une innovation majeure permettant de distribuer des courses de taxi via des terminaux INGENICO. Cette solution qui élimine complètement le besoin, pour le chauffeur-artisan, de s'équiper en un système spécialisé de prise de courses, est d'une grande valeur ajoutée pour l'utilisateur final.

## 11.5 Actions en matière de développement

### 11.5.1 Développement des terminaux

Les activités de développement des terminaux sont regroupées à Barcelone, en Espagne et à Suresnes, en France. L'équipe est notamment constituée des spécialisations suivantes:

- gestion de projets ;
- génie électrique ;
- génie mécanique ;
- développement de *firmware* ;
- tests et validation.

À partir des activités réalisées en 2006, quatre grandes gammes de produits se sont dessinées :

- terminaux fixes ;
- PIN pads ;
- terminaux portables et mobiles ;
- terminaux en libre service.

Parallèlement au développement des terminaux dans ces quatre catégories verticales, des fonctions transversales sont également assurées dans quatre domaines principaux :

- architecture et sous-systèmes ;
- sécurité ;
- documentation et prototypes ;
- support matériel.

Alors que les équipes constituées par gamme de produits ont pour tâche d'identifier les similitudes technologiques ou fonctionnelles entre produits d'une même catégorie, les équipes transversales veillent à l'utilisation de méthodes de conception communes et au respect des pratiques les plus courantes.

Les membres principaux de chaque équipe par gamme de produits sont :

- terminaux fixes : i5100, i5310,
- PIN pads : i3370, i3300, i3380 ;
- PIN pads pour la grande distribution : i6400, i65x0, i67x0
- terminaux sans fil : i7780, i7810, i7910, i85x0 ;
- terminaux en libre service : i9200, i94x0.

### *11.5.2 Développement des modules de télécommunications et des routeurs*

L'activité de développement des modules de télécommunications utilisés dans les terminaux INGENICO est assurée par une équipe basée à Bordeaux. Ces modules peuvent se répartir de la manière suivante :

- les modules PSTN (réseau public commuté) ;
- les modules longue portée (GSM/GPRS...) ;
- les modules courte portée (Wi-Fi, Bluetooth...).

Ces modules sont généralement développés sous deux formes :

- les socket modems ITI, intégrés aux terminaux/à installer en usine ;
- les modules PlugIt, extérieurs aux terminaux/à installer en aval.

L'activité de développement des routeurs de télécommunications, les produits NCC (Network Communication Controllers), est assurée à Barcelone.

Le travail de cette équipe s'articule essentiellement autour de deux axes :

- développement de la nouvelle génération du NCC Blade ;
- assistance pour les NCC déjà installés.

### *11.5.3 Développement des logiciels centraux*

Les activités du département Engineering Plate-forme sont réparties entre deux sites : Suresnes, en France, et Dunfermline, en Écosse.

Son travail a débouché en 2006 sur un certain nombre de changements majeurs dont les plus importants sont résumés ci-après.

#### *Plate-forme UNICAPT™ 32*

Le système d'exploitation UNICAPT™ 32 est au cœur de tous les produits INGENICO de la Série i. Depuis son premier déploiement en 2003, il a progressivement intégré un large éventail de technologies. En 2006, des fonctionnalités nouvelles y ont été ajoutées : Wi-Fi WPA et support pour serveurs RADIUS, déclarations statistiques par le protocole SNMP, améliorations de la gestion du courant pour augmenter l'autonomie des piles, support pour une mémoire alibi spéciale, support pour les écrans OLED...

Les services TCP/IP sous UNICAPT™ 32 ont été agréés en 2006 par le biais du programme PTS (Point of sale Terminal Security) institué par MasterCard. Les protocoles IP, SSL, FTP, Mail et SNMP ont tous été jugés en conformité avec les nouvelles normes de sécurité IP définies par MasterCard.

#### *Agrément EMV*

En septembre 2004, INGENICO a réalisé une nouvelle première dans l'industrie en obtenant d'EMV Co. le premier agrément «multi-configuration kernel» (noyau multi-configurations). Traditionnellement, chaque version d'un noyau applicatif EMV (il s'agit du logiciel fonctionnel des applications de paiement) était approuvée individuellement pour chaque configuration. Cette

fois en revanche, EMV Co. a approuvé ensemble huit configurations différentes de la bibliothèque logicielle INGENICO, ce qui permet au Groupe de répondre instantanément aux besoins de toutes les combinaisons possibles relatives au type de terminal, à la méthode de vérification du porteur et aux paramètres définis par la banque acquéreur. Cet agrément ne fait que confirmer la justesse de la stratégie de développement suivie par INGENICO depuis 2003, puisqu'elle repose sur une approche commune à tous les terminaux et à tous les clients d'INGENICO de par le monde.

En 2006, INGENICO a élargi son noyau EMV pour pouvoir accueillir au total 19 configurations différentes, qui permettent d'apporter une solution déjà prête pour les combinaisons même les moins fréquentes.

À ce jour, INGENICO dispose d'un portefeuille de plus de 800 applications, dont 120 ont la certification EMV.

En 2006, INGENICO a développé une solution de paiement sans contact pour les États-Unis et l'a fait agréer par MASTERCARD, VISA et AMEX. Bien plus de 10 000 systèmes de ce type fonctionnent actuellement chez de grands distributeurs américains. Sur la base de son expertise en matière d'EMV, le Groupe a étoffé ses solutions, en travaillant avec MASTERCARD® ONESMART PAYPASS™ et VISA Contactless, pour pouvoir servir le marché mondial qui se dessine aujourd'hui. INGENICO a notamment été le premier fournisseur à intégrer VISA QVSDC dans un projet pilote avec un grand acquéreur de transactions. Après la démonstration concluante d'une maquette au salon Cartes 2006, l'année 2007 verra le lancement du premier produit INGENICO à intégrer un lecteur sans contact : ce sera un ensemble très pratique pour le client dans la mesure où il associera la technologie sans contact, la lecture des cartes à puce et la lecture de cartes à piste magnétique et un PIN pad sécurisé.

#### *Les logiciels de gestion de parc de terminaux*

Le logiciel IngEstate est une solution permettant aux clients INGENICO de gérer efficacement leur base installée de terminaux grâce aux téléchargements et à l'administration à distance de ces terminaux.

IngEstate a été enrichi en 2006 avec plusieurs nouvelles fonctionnalités comme l'internationalisation, des améliorations en matière d'utilisabilité ou la programmation des appels, qui permet d'effectuer à intervalles réguliers des mises à jour automatiques des terminaux en service.

L'amélioration la plus importante apportée à IngEstate en 2006 est l'intégration d'IngeTrust, mécanisme de téléchargement sécurisé qui permet l'authentification complète et réciproque entre les terminaux et le logiciel IngEstate.

#### *OpenEstate*

OpenEstate est une architecture « client léger » qui fournit un environnement de développement rapide des applications (RAD) basé sur XML pour accélérer le développement des applications de paiement et de service. Elle apporte une grande souplesse sans compromettre la sécurité, simplifiant l'incorporation d'applications sécurisées de terminal à n'importe quelle solution à valeur ajoutée ou destinée à un marché vertical. OpenEstate a été officiellement annoncé au salon Cartes 2006.

### *IngeStore - Axis*

Les activités de développement des logiciels de gestion destinés aux solutions de paiement intégrées pour les marchés de la grande distribution et du pétrole sont réparties entre Suresnes et Nanterre, en France, et les États-Unis.

Ces logiciels, dénommés respectivement IngeStore™, Axis™ en Europe et eN-Concert™ aux États-Unis, gèrent les moyens de paiement à partir d'un serveur sur site ou centralisé et traitent l'intégralité des flux de transactions de magasins de la grande distribution.

#### *11.5.4 Développement des applications logicielles locales*

Les activités de développement de logiciels embarqués sont réparties dans les différentes régions et pays où est implanté INGENICO. Les réglementations en matière de protocole sécurisé et en matière de sécurité physique sont généralement nationales, voire liées à des clients. La proximité est donc un élément essentiel pour la bonne compréhension des demandes nationales et des besoins des clients du Groupe. Le codage des applications, lui, sera renforcé dans la région Asie, qui réalise l'ensemble de ses développements de logiciels embarqués dans un centre aux Philippines. La société renforce aussi sa capacité de développement d'application au Brésil.

Le regroupement des activités de codage des logiciels embarqués, dans des centres régionaux ou pan-régionaux constitue un des efforts majeurs de rationalisation entrepris par le Groupe en 2006.

## **11.6 Brevets, licences et marques**

INGENICO détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers, telles que par exemple celles relatives à la sécurité physique des terminaux, la conception de processeurs dédiés au traitement sécurisé de transactions, l'interaction terminaux/cartes, l'intégration de solutions de paiement dans des systèmes monétiques dédiés au marché du grand commerce ou du pétrole, ou le traitement automatique des chèques.

La politique de développement de brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, INGENICO a mis en place une politique active de dépôt et de protection de ses marques, dessins et modèles au plan mondial.

## CHAPITRE XII.

## INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### 12.1 Saisonnalité des ventes

Le tableau ci-dessous, non audité, présente la répartition des ventes par trimestre :

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
En M€		
<b>T1</b>	126,8	97,7
%	<b>25,05 %</b>	<b>22,3 %</b>
<b>T2</b>	128,4	109,7
%	<b>25,36 %</b>	<b>25,0 %</b>
<b>T3</b>	120	105,5
%	<b>23,70 %</b>	<b>24,1 %</b>
<b>T4</b>	131	124
%	<b>25,88 %</b>	<b>28,6 %</b>
<b>Total année</b>	<b>506,2</b>	<b>436,9</b>

Les revenus trimestriels du Groupe ont varié de façon significative et continueront vraisemblablement de le faire à l'avenir, en raison de facteurs tels les taux de change et surtout la rapidité d'adoption de la norme EMV dans différents pays.

### 12.2 Perspectives

Avec 131,3 M€ de chiffre d'affaires au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, le Groupe INGENICO a enregistré son plus fort chiffre d'affaires trimestriel depuis sa création. La croissance à taux de change et périmètre constants (hors MoneyLine) par rapport au record établi au quatrième trimestre 2005 est de 5,1%.

Malgré le ralentissement annoncé par la Direction, la Société a continué à croître séquentiellement. Cette croissance provient de l'Asie et de l'Europe du Sud pour l'essentiel, tandis que l'Amérique du Sud, attendue en recul, est restée quasi stable. L'Europe du Nord, quant à elle, est en retrait du fait de l'achèvement d'un important contrat export.

Rappelons que la Société a intégré MoneyLine sur les mois de novembre et décembre pour 6,1 M€, un chiffre conforme aux attentes du Groupe et qui démontre la réussite de l'intégration de cette activité.

Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 506,5 M€ soit une croissance de 17,5%, à périmètre constant (hors MoneyLine) supérieure à l'indication de 15% donnée lors de la publication des ventes du troisième trimestre.

2006 a été une année majeure pour INGENICO. Elle est devenue leader dans la plupart des pays d'Amérique Latine, ou d'Europe Centrale. En Europe du Nord, de nouveaux clients significatifs sont venus affirmer notre position de leader dans cette région.

En France, INGENICO a repris des parts de marché, en étant, entre autres, retenue sur plusieurs appels d'offres.

Dans la conquête du marché bancaire américain, une étape importante a été franchie aux Etats-Unis avec les certifications de nos produits par First Data Corp., Chase Paymentech et Nova Payment Solutions.

2006 a également permis à Ingenico d'étendre ses marchés cibles, que ce soit avec le rechargement de carte pré-payées, la dématérialisation de contrat (avec Europcar par exemple) ou avec les pilotes de paiement Contactless et Near Field Communication.

Le résultat opérationnel du second semestre confirme à nouveau l'amélioration de la rentabilité du Groupe. En outre, la Société a amorcé une forte réduction de la dette nette au 31 décembre 2006 du fait de l'amélioration de sa rentabilité et d'une meilleure maîtrise de son fond de roulement.

Enfin, la Société estime que son exceptionnel positionnement géographique et son haut niveau technologique lui permettront de profiter des opportunités de croissance du marché sur l'exercice 2007. Cet exercice devrait voir le retour à une saisonnalité plus classique, c'est-à-dire un chiffre d'affaires plus modeste au premier semestre et une croissance séquentielle importante sur le second semestre.

### 12.3 Evolutions technologiques

Les tendances technologiques suivantes sont susceptibles d'affecter les produits et les décisions technologiques du Groupe :

- **Technologies « Sans Contact »** : le déploiement de cartes « sans-contact » permet une acquisition plus rapide des transactions, notamment dans le domaine de la grande distribution ou celui des commerces de restauration rapide ;
- **Nouveaux facteurs de forme** : l'ouverture vers de nouveaux marchés nécessite des facteurs de forme différents de ceux des terminaux de paiement traditionnels utilisés pour les commerces de proximité (tels que des terminaux endurcis) ;
- **Protocoles basés sur IP** : ces nouveaux moyens de télécommunications permettent l'accès sur Internet pour offrir de nouveaux services aux clients et aux commerçants ;
- **Systèmes d'Exploitation Ouverts** : l'utilisation de systèmes d'exploitation ouverts associés à la plateforme sécurisée Unicapt™ 32, permet l'ouverture des terminaux vers de nouveaux services (tels que l'affichage d'éléments graphiques, vidéo ou encore vocaux ou encore la gestion de tournées, la gestion d'inventaires, ou la prise de commandes) ;
- **Nouvelles fonctionnalités logicielles** : telles que le traitement de fonctions de fidélité, de pré-paiement ou encore de gestion d'inventaires ;

- **Refonte partielle de certains terminaux de la gamme du point de vue fonctionnel, logiciel et matériel :** La Société a récemment annoncé sa collaboration avec le concepteur Starck. Cette collaboration pourrait introduire des changements fonctionnels, logiciels ou matériels dans certains terminaux de la nouvelle génération ;
- **Biométrie :** la généralisation de la biométrie dans le domaine de l'identification va permettre son apparition dans tous les secteurs où la sécurité est clef.

#### 12.4 Tendances des marchés

L'industrie des paiements sécurisés est caractérisée par d'importantes mutations. Ces évolutions concernent à la fois des technologies qui sont intégrées dans les solutions de paiements et des normes parallèles à l'environnement de l'industrie électronique au sens large auxquels les acteurs du marchés doivent se conformer. Les nouvelles normes de l'environnement, l'avènement de la carte à puce dans le monde, l'accélération de la migration à EMV modifient les contraintes du marché et influencent les exigences des clients.

L'utilisation de la carte à puce commence à effacer les frontières entre le monde du paiement et des autres marchés nécessitant de la sécurité. La carte à puce constitue un formidable outil de sécurisation des données et son usage est sans cesse croissant par des gouvernements pour l'implémentation des cartes d'identité, de passeports, de permis de conduire ou de la carte de santé.

Les besoins de solutions sécurisées dépasseront de plus en plus le monde du paiement et de nouvelles opportunités s'ouvrent au Groupe INGENICO et à l'ensemble des acteurs des solutions sécurisées.

La migration EMV est le principal moteur de la mutation actuelle dans l'industrie du paiement. Elle constitue une formidable source de croissance pour INGENICO, qui est un acteur majeur dans les pays qui entament ou qui sont en plein processus de migration.

La migration vers la norme EMV est une tendance forte de l'industrie du paiement et permet à INGENICO de proposer à ses clients actuels et futurs la fourniture de terminaux permettant d'accepter les cartes à microprocesseur.

Ces migrations se sont poursuivies en 2006.

2006 a vu la mondialisation du paiement contactless, notamment grâce à la technologie « Near Field Communication » où la carte de paiement est remplacée par un téléphone équipé d'un module sécurisé et d'une interface sans contact pour le dialogue avec le terminal de paiement.

## **CHAPITRE XIII.**

### **PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

Le Groupe, à l'instar de ses concurrents, n'entend pas communiquer de prévisions ou d'estimations du bénéfice au marché. Lors de la publication de son chiffre d'affaires du quatrième trimestre, elle a cependant indiqué s'attendre à une saisonnalité inversée en 2007 par rapport à 2006 et donc à enregistrer un chiffre d'affaires en croissance séquentielle au second semestre de l'exercice. Globalement, la Société est confiante dans sa capacité à croître en 2007 tandis que l'amélioration de la marge brute et la maîtrise de ses coûts d'exploitation doit lui permettre à nouveau d'améliorer son résultat opérationnel en 2007.

**CHAPITRE XIV.****ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE****14.1 Conseil d'Administration**

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

	<b>David ZNATY</b> , Président du Conseil d'Administration
<b>Date de première nomination</b>	Cooptation du 10 février 2005, ratifiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2005
<b>Date du dernier renouvellement</b>	–
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	Activité d'expertise dans le domaine des systèmes digitaux Metagenex S.A. : Président du Directoire (biotechnologie)
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	Convergent Capital S.A. : Membre du Conseil de Surveillance
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	Publicis Technology : Président Directeur Général de 1982 à avril 2005

	<b>Allan GREEN</b>
<b>Date de première nomination</b>	Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 2004
<b>Date du dernier renouvellement</b>	-
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur et Président du Comité Rémunérations et Nominations
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	- Candel & Partners S.A.S.: Président - Consellior S.A.S : Président
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	- Medigis S.A. : Administrateur - Advanced Vision Technology : Administrateur - SCI 4H : Gérant - Trivon A.G. : Représentant Permanent de FBT S.C.A. - Escomed S.A. : Représentant Permanent de Medigis S.A. - FBT S.C.A. : Liquidateur Amiable - Martien REI : Gérant - ABA Conseil SARL : Gérant - Conselliart SPRL : Gérant
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	- Mobileway Holding SA : Président de décembre 1999 à septembre 2002  - Biolog SA : Administrateur de novembre 2000 à août 2005  - Cyberis.com SA : Représentant permanent de Finno SA d'octobre 1998 à mai 2002  - Medigis SA : Président du 30 novembre 1999 au 17 mai 2004  - NSX SA : Représentant permanent de la société Tayninh SA de juillet 1999 à février 2004  - Cibox Interactive SA : Représentant permanent de Finno SA d'août 2000 à février 2002  - Commandor SARL : Gérant de septembre 2002 à octobre 2004

	<b>Philippe LAZARE</b>
<b>Date de première nomination</b>	Cooptation du 15 mars 2006 ratifiée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006
<b>Date du dernier renouvellement</b>	–
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur et Président du Comité d'Audit
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	Groupe la Poste : Directeur Général Délégué
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PosteImmo : Président Directeur Général</li> <li>- Immostoc : Président</li> <li>- Locaposte : Représentant permanent de PosteImmo SA</li> <li>- PI2 : Administrateur</li> <li>- SOVAFIM : Président</li>   <li>- Membre du Comité Exécutif de La Poste</li> </ul>
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	- Sofiposte : Directeur Général de février à décembre 2004

	<b>Jacques STERN</b>
<b>Date de première nomination</b>	Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2005
<b>Date du dernier renouvellement</b>	–
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur et Président du Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	- Professeur à l'Ecole Normale Supérieure, directeur du département d'informatique - Expert en informatique
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	- Membre du Conseil Scientifique de France Télécom - Membre du Conseil stratégique des technologies de l'information (CSTI) - Membre de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP) - SCI les Avelines de Cabourg : Gérant
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	–

	<b>Amedeo d'ANGELO, Directeur Général</b>
<b>Date de première nomination</b>	Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2005
<b>Date du dernier renouvellement</b>	–
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Directeur Général
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	–
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	–
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	<p>Oberthur Card System : Chief Operating Officer (DGA) de septembre 2000 à octobre 2002</p> <p>YoungGeneration SpA : Président du Conseil d'Administration de septembre 2002 à avril 2005</p> <p>Mobileway Inc. : Président de février 2003 à décembre 2004</p> <p>Aspects Software Ltd : Président de décembre 2002 à juin 2006</p> <p>Mobecom Srl : Président Directeur Général d'octobre 2004 à octobre 2006</p>

	<b>CONSELLIOR SAS</b> , Administrateur, représentée par Vince TALLENT
<b>Date de première nomination</b>	Cooptation du 31 octobre 2006, soumise à ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2007
<b>Date du dernier renouvellement</b>	–
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	–
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	–
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	–

	<b>Michel MALHOITRE</b>
<b>Date de première nomination</b>	15 février 1980
<b>Date du dernier renouvellement</b>	Assemblée Générale du 9 mai 2001
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	–
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	SCI Bleu Gestion : Gérant
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	–

	<b>Jean-Jacques POUTREL</b>
<b>Date de première nomination</b>	Assemblée Générale du 19 avril 2005 <sup>2</sup>
<b>Date du dernier renouvellement</b>	–
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	–
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	Atlantic Radio System SA : Administrateur
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années</b>	–

<sup>2</sup> M. Jean-Jacques Poutrel avait démissionné de ses mandats de Président-Directeur Général et d'Administrateur de la Société le 17 juillet 2003

	<b>Thibault POUTREL</b>
<b>Date de première nomination</b>	Cooptation du 6 février 2002, ratifiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2002
<b>Date du dernier renouvellement</b>	Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2006
<b>Date d'échéance du mandat</b>	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
<b>Fonction exercée au sein d'INGENICO en 2006</b>	Administrateur
<b>Fonction principale exercée en dehors d'INGENICO en 2006</b>	- Diamond Minds Investment S.A.R.L. : Gérant - Access Consulting S.A.R.L. : Gérant
<b>Autres fonctions et mandats en cours</b>	- Come and Stay S.A. : Administrateur - SCI du 44 rue de Meaux : Gérant - Beaubourg Capital S.A.S. : Président
<b>Autres fonctions et mandats échus, exercés au cours de 5 dernières années</b>	- Eat on line SA : Administrateur de mars 2001 à février 2003 - Internet plc France SAS : Président d'avril 2002 à mai 2003

A la date de dépôt du présent Document de Référence, et à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années, à l'exception toutefois de la nomination de M. Allan GREEN en qualité de liquidateur amiable de la société FBT (anciennement Financière de Tayninh)

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration, à l'exception de M. Thibault POUTREL qui est le fils de M. Jean-Jacques POUTREL.

L'article 17 des statuts de la Société prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration, sur proposition du Président, de désigner un ou plusieurs censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions. Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

A ce jour, il existe un censeur, M. William NAHUM, nommé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2006.

## 14.2 Expertise des membres du Conseil d'Administration

Diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electronique et d'Automatisme de Paris et d'un Master in Science of Management du Massachusetts Institute of Technology, **David ZNATY** exerce une activité d'expertise dans le domaine des systèmes digitaux depuis 1984 (logiciel et matériel). Il enseigne à l'Ecole Centrale des Arts et Manufacture depuis 1980 et est professeur associé à l'Université Panthéon-Assas. Il est l'auteur de plusieurs publications portant sur le domaine des systèmes digitaux. Il a été conférencier dans de nombreux congrès. Il est Président du MIT Club de France. Il a été Président Directeur Général de PUBLICIS TECHNOLOGY jusqu'en avril 2005.

Fondateur en 1992 et dirigeant de la société CANDEL ET PARTNERS qui intervient plus particulièrement dans le domaine du rapprochement d'entreprises, dans le capital investissement et le capital risque, **Allan GREEN** a, en outre, créé en 1998 la société FBT (anciennement FINANCIERE DE TAYNINH), holding de contrôle de la société cotée SOCIETE DE TAYNINH, qu'il a dirigé jusqu'en juillet 2006, date du rachat de la société par UNIBAIL, et créé en 2001 la société CONSELLIOR, qu'il dirige, et qui intervient aussi dans le domaine du rapprochement d'entreprise.

**Philippe LAZARE** est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du Groupe PS, et a rejoint le groupe Thalès en tant que directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur Général Adjoint du Groupe Air France en charge du secteur logistique industrielle regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et Groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur Général et Président-Directeur Général du Groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au Groupe La Poste, il a été Directeur des achats, de l'immobilier, du contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur Général Délégué du Groupe La Poste et Directeur Général de La Poste Grand Public.

**Jacques STERN** est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et a soutenu sa thèse de Doctorat en 1975. Nommé professeur à l'Université de Caen, puis à l'Université de Paris VII, il est actuellement professeur à l'ENS et Directeur du Département d'Informatique. Jacques STERN est spécialiste de cryptologie. Il est l'auteur de plus d'une centaine de publications dans les revues scientifiques, et d'un ouvrage intitulé « La science du secret ». Il est titulaire d'une douzaine de brevets d'invention. Jacques STERN a été membre du Conseil Scientifique de Défense de 1999 à 2005. Il siège au Conseil Stratégique des Technologies de l'Information, à l'Observatoire sur la sécurité des cartes de paiement. Il est chevalier de la légion d'honneur. En 2006, il a reçu la médaille d'or du CNRS et s'est vu décerné, début 2007, le prix d'excellence RSA® en mathématiques.

**Amedeo d'ANGELO** est diplômé de la High School Elk River, Minnesota (Etats-Unis) et, en physique, de l'Université Statale de Milan (Italie). Il a été Directeur des ventes et du marketing Europe pour SAMSUNG SEMICONDUCTOR, puis Président de GEMPLUS CARTES INTERNATIONAL. Il a fondé la société INCARD en Italie dont il a été le Directeur Général. Il a été Directeur Général Adjoint d'OBERTHUR CARD SYSTEMS. Il est ensuite devenu le Président d'Aspects Software, de Mobileway Inc. puis Président-Directeur Général de YoungGeneration SpA et Président-Directeur Général de Mobecom Srl.

La société **CONSELLIOR SAS**, créée en 2001, a notamment pour objet le conseil et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs et financiers, en matière de rapprochement d'entreprises ainsi que le conseil en stratégie de gestion patrimoniale. Elle est dirigée par M. Allan GREEN qui en est le Président.

La société CONSELLIOR SAS est représentée au Conseil d'Administration d'INGENICO par **M. Vince TALLENT**. M. Vince TALLENT est notamment titulaire d'un MBA de l'Université de Kingston (Grande-Bretagne) et d'un diplôme d'expertise comptable obtenu en Grande-Bretagne. Il a, au cours de ces dernières années, exercé la fonction de Directeur Financier au sein de différentes sociétés (Mobileway Inc., Mobile365 Inc.) actives dans le secteur de l'industrie des technologies / télécommunications. Il dispose également d'une expertise significative dans le domaine des fusions et acquisitions.

M. Vince TALLENT est actuellement Administrateur et Directeur Financier du Groupe Mach (Danemark).

Diplômé ingénieur de l'Ecole Française de Radioélectricité et d'Electronique, **Michel MALHOITRE** est ingénieur en conception et développement électronique numérique. En 1980, avec Jean-Jacques POUTREL, il est co-fondateur de la société INGENICO. Directeur technique d'INGENICO jusqu'en 2000, il est administrateur de cette société depuis sa création.

**Jean-Jacques POUTREL** est un des pionniers de la monétique et un des principaux contributeurs ayant permis le développement mondial de cette industrie. Il a développé des équipements électroniques sophistiqués dans les hôtels et les hôpitaux à partir de 1968. En 1980, il fonde le Groupe INGENICO, dont il restera Président Directeur Général jusqu'en 2003. Il a fait d'INGENICO un des leaders mondiaux de l'activité monétique.

**Thibault POUTREL** est diplômé de l'IEP Paris et de la London School of Economics. Il a travaillé chez ABN AMRO France puis chez Rothschild et Cie Banque. En 2001, il fonde Diamond Minds, un véhicule d'investissement dont il est le Gérant. Il a fondé en 2003 la société Access Consulting qui offre des prestations de conseil internet et d'intégration de logiciels.

### **14.3 Situation de conflit d'intérêts**

A la date du dépôt du présent Document de Référence, aucun membre du Conseil d'Administration n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Monsieur Jacques STERN a informé la Société qu'il détenait indirectement avec son épouse 26,8% de la société CRYPTOLOG INTERNATIONAL SAS, société fournisseur d'INGENICO.

## 14.4 Le Leadership Group

Le Leadership Group, présidé par Amedeo d'ANGELO, se compose des membres suivants :

- **Le Comité Exécutif**, qui décide de l'organisation et de la stratégie du Groupe et fait des propositions au Conseil d'administration. Ce Comité se réunit sur une base hebdomadaire.

Membres du Comité Exécutif :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Financier ;
- Le Directeur des Opérations Industrielles ;
- Le Directeur Marketing;
- Le Directeur Engineering.

- **Le Top Management Group** qui réunit, aux côtés des membres du Comité Exécutif, les directeurs des services transverses. Ses membres sont invités au Comité Exécutif selon les sujets traités.

**Membres du Top Management Group :**

Les membres du Comité Exécutif, et :

- Le Directeur des Ressources Humaines Groupe ;
- Le Directeur du Développement Groupe ;
- Le Directeur des Ventes Globales ;
- Le Chief Scientist ;
- Le Directeur Juridique.

**Le Leadership Group** réunit finalement le Comité de Direction et les directeurs de régions des principaux pays.

## CHAPITRE XV.

## REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux

	<i>Rémunérations versées en 2006</i>				
<i>Mandataires sociaux au cours de l'exercice 2006</i>	<i>Rémunération fixe</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Autres</i>	<i>Jetons de présence</i>
<i>Amedeo d'Angelo</i>	500 000			10 068 <sup>(1)</sup>	
<i>Allan Green</i>					
<i>Philippe Lazare</i> <sup>(2)</sup>					20 000
<i>Michel Malhouitre</i>					
<i>Jean-Jacques Poutrel</i>				200 000 <sup>(3)</sup>	
<i>Thibault Poutrel</i>					
<i>Jacques Stern</i>					20 000
<i>Consellior SAS, représentée par Vince Tallent</i>					
<i>Guy Wyser-Pratte</i>					
<i>David Znaty</i>	180 000			660 <sup>(4)</sup>	

<sup>(1)</sup> Inclus 2683 € de couverture prévoyance pris en charge par la société ainsi que 5732 € de remboursement de charges salariales trop retenues par la société en 2005 et 1653 € de régularisation en Italie

<sup>(2)</sup> Représentant permanent de la Société de Tayninh jusqu'au 15 mars 2006 puis administrateur en nom propre à compter de cette même date

<sup>(3)</sup> Solde d'une indemnité due au titre d'une clause de non concurrence qui était payable par échéance sur 3 ans

<sup>(4)</sup> Régularisation sociale annuelle en paie - obligation légale

Par ailleurs, les sommes de 750 000 € et de 110 000 € ont été provisionnées, correspondant aux rémunérations variables susceptibles d'être versées, en 2007, au titre de l'exercice 2006, respectivement à M. Amedeo d'ANGELO et à M. David ZNATY.

### 15.2 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant

### 15.3 Engagements d'indemnités de départ

M. Amedeo d'ANGELO et M. David ZNATY bénéficient d'indemnités de départ en cas de révocation.

➤ En cas de révocation de M. Amedeo d'ANGELO pour tout motif autre qu'une faute lourde, la Société lui attribuera une indemnité égale à la somme de :

- 1 an de rémunération calculée sur le total de la rémunération brute annuelle qui lui est payable tant en sa qualité de Directeur Général de la Société qu'au titre de tous autres mandats ou fonctions exercés au sein de toute société contrôlée par la Société (hors jetons de présence) et,

- La contre-valeur à la date de révocation de toutes actions gratuites de la Société qui lui ont été précédemment attribuées pour lesquelles la période d'acquisition de 2 ans ne serait pas devenue définitive.

Il pourra, par ailleurs, conserver, entrer en jouissance anticipée et exercer les 150 000 options de souscription dont il est titulaire à tout moment, jusqu'à l'expiration de leur délai de validité et ce nonobstant son départ.

➤ En cas de révocation de M. David ZNATY en cas d'un changement de contrôle dans le capital de la Société ou du fait de l'entrée dans le capital de la Société d'un actionnaire prépondérant, la Société lui attribuera une indemnité égale à la contre-valeur, à la date de révocation, de toutes actions gratuites de la Société qui lui ont été précédemment attribuées pour lesquelles la période d'acquisition de 2 ans ne serait pas devenue définitive.

Par ailleurs, au cas où M. David ZNATY serait révoqué pour tout motif autre qu'une faute lourde, la Société lui attribuera une indemnité égale à 180 000 euros. Il pourra également conserver, entrer en jouissance anticipée et exercer les 100 000 options de souscription d'actions dont il est bénéficiaire à tout moment à compter de sa révocation jusqu'à l'expiration de leur délai de validité et ce, nonobstant son départ.

#### **15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux**

Néant

#### **15.5 Stock-options et actions gratuites**

Le détail des stock-options et des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux figure aux sections 17.2 et 17.3 du présent document.

## CHAPITRE XVI.

## FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Se référer à la Section 14.1 du présent Document de Référence

### 16.2. Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'Administration de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages à leur échéance.

### 16.3 Comités spécialisés

Plusieurs comités ont été mis en place par le Conseil d'Administration.

- **Le Comité Stratégique**

Il est actuellement composé de 6 membres, dont un Président, nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Stratégique sont Messieurs Michel MALHOITRE, Allan GREEN, Thibault POUTREL, Jean-Jacques POUTREL, Jacques STERN ainsi que Monsieur Vince TALLENT qui exerce les fonctions de Président du Comité.

Le Comité Stratégique a notamment pour attributions :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements en France ou à l'étranger ou de développement des implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations afin de permettre au Conseil d'administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

- **Le Comité Audit et Financement**

Il est actuellement composé de deux membres, dont un Président, nommés par le Conseil d'administration. Les membres du Comité Audit et Financement sont Messieurs Thibault POUTREL et Philippe LAZARE ; ce dernier exerce les fonctions de Président du comité.

Le Comité est, par ailleurs, assisté du Censeur, M. William NAHUM.

Le Comité d'Audit a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la société telle que prévue par la loi et les statuts, et le cas échéant, a un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle de la Société.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit examine les états financiers annuels et semestriels du groupe tels que présentés par la direction avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration. A ce titre, le Comité d'Audit entend les commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions.

- **Le Comité Rémunérations et Nominations**

Il est actuellement composé de deux membres, dont un Président, nommés par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité Rémunérations et Nominations sont Messieurs Philippe LAZARE et Allan GREEN qui exerce les fonctions de Président du Comité.

Le Comité des Rémunérations et Nominations présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux ainsi qu'en matière de nominations et de politique d'actionnariat interne.

- **Le Comité Corporate Governance et Ethique**

Il est actuellement composé de trois membres, dont un Président, nommé par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité Corporate Governance et Ethique sont Messieurs Philippe LAZARE et Vince TALLENT ainsi que M. Jacques STERN, qui exerce les fonctions de Président du Comité.

Le Comité est, par ailleurs, assisté du Censeur, M. William NAHUM.

Ce Comité statue sur toute question relative à la *corporate governance* et à l'éthique au sein du Groupe, et fait part de ses observations au Conseil d'administration.

#### **16.4 Gouvernement d'entreprise**

La Société applique les recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France notamment celles du rapport consolidé AFEP-MEDEF de 2003 sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ».

## **16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel que modifié par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 (la « Loi de Sécurité Financière »), le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.*

*Pour les besoins du présent rapport le terme « Société » désigne INGENICO et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.*

\*        \*  
\*        \*

### **I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1.1 Règlement Intérieur et Règles de Déontologie**

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues conformément aux dispositions de la Loi de Sécurité Financière a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi, en 2005, un document comportant un Règlement Intérieur et des Règles de Déontologie. Ce Document permet, entre autres, d'intégrer les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles le Conseil adhère et notamment celles relatives au fonctionnement et missions du Conseil et des Comités ou encore à la déontologie des membres du Conseil, en matière, par exemple, de transactions sur titres de la Société.

#### **1.2 Composition du Conseil d'Administration**

##### **1.2.1 Membres du Conseil d'Administration**

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 12 des statuts, de trois à douze membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Les propositions de nomination de membres du Conseil d'Administration sont préalablement examinées par le Comité des Rémunérations et Nominations et par le Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique.

Conformément aux recommandations de la gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration s'efforce de compter en son sein au moins trois (3) membres indépendants, selon les critères

proposés en particulier par le rapport consolidé AFEP-MEDEF de 2003 sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ».

A ce jour, il comprend les membres suivants, dont deux (2) sont considérés indépendants, à savoir Jacques STERN et de Philippe LAZARE :

<i>Nom</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Date de nomination / de dernier renouvellement</i>	<i>Date d'échéance du mandat</i>
<b>Amedeo D'ANGELO</b>	Administrateur et Directeur Général	19 avril 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Allan GREEN</b>	Administrateur	18 octobre 2004	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
<b>Philippe LAZARE<sup>3</sup></b>	Administrateur	15 mars 2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
<b>Michel MALHOITRE</b>	Administrateur	9 mai 2001	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006
<b>Jean-Jacques POUTREL</b>	Administrateur	19 avril 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010
<b>Thibault POUTREL</b>	Administrateur	5 mai 2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011
<b>Jacques STERN</b>	Administrateur	19 avril 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>CONSELLIOR SAS, représentée par Vince TALLENT<sup>4</sup></b>	Administrateur	31 octobre 2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<b>David ZNATY</b>	Administrateur et Président	10 février 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

<sup>3</sup> Lors de la séance du 15 mars 2006, M. Philippe LAZARE a été coopté Administrateur en remplacement de la Société de Tayninh, démissionnaire au cours de cette même séance.

<sup>4</sup> Lors de la séance du 31 octobre 2006, la société CONSELLIOR SAS a été coopté Administrateur en remplacement de M. Guy WYSER-PRATTE, démissionnaire le 30 octobre 2006

### 1.2.2 Censeurs

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut accueillir en son sein un ou plusieurs censeurs qu'il désigne sur proposition de son Président, ayant pour mission par leur expérience et compétence particulière d'éclairer le Conseil d'Administration sur les choix et orientations à donner. Le ou les censeurs ne peuvent participer aux délibérations du Conseil d'Administration qu'avec voix consultative.

A cet égard, le Conseil examine la qualité des nominations proposées au regard de la compétence et des expertises nécessaires aux travaux du Conseil d'Administration.

Il existe, à ce jour, un censeur en fonction, M. William NAHUM, nommé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2006.

### 1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

### 1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

### 1.5 Limite d'âge

Le nombre d'administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne peut pas dépasser, à la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des administrateurs en fonctions. Lorsque cette proportion est dépassée, le plus âgé des administrateurs, exception faite du Président, est réputé démissionnaire d'office.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 52 ans et demi.

### 1.6 Actions des administrateurs

Outre les dix (10) actions mentionnées à l'article 12 des statuts, chaque administrateur s'engage, aux termes du Règlement Intérieur, à détenir dès sa nomination mille (1 000) actions.

Aux termes de ce même Règlement Intérieur, chaque censeur prend l'engagement de détenir dès sa nomination cinq cents (500) actions.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-22 du code de commerce.

Au 31 décembre 2006, les administrateurs détenaient directement les participations suivantes sur la base d'un capital de 32 108 576 euros et 37 329 769 droits de vote.

<i>Nom du mandataire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% Actions</i>	<i>Nombre DDV</i>	<i>% DDV</i>
<i>Thibault Poutrel</i>	787 416	2,45	1 574 832	4,22
<i>Michel Malhouitre</i>	638 838*	1,99	1 277 676	3,42
<i>Jean-Jacques Poutrel</i>	241 983	0,75	483 966	1,30
<i>Allan Green</i>	70 000	0,22	70 000	0,19
<i>Consellior SAS</i>	10 000	0,03	10 000	0,03
<i>David Znaty</i>	2 527	0,007	2 527	0,007
<i>Philippe Lazare</i>	1 500	0,004	1 500	0,004
<i>Amedeo d'Angelo</i>	1 010	0,003	1 010	0,003
<i>Jacques Stern</i>	1 010	0,003	1 010	0,003

\* dont 36 788 titres en indivision avec son épouse

### **1.7 Rémunérations et avantages des administrateurs**

La rémunération fixe versée, en 2006, à Amedeo d'Angelo, Directeur Général, et David Znaty, Président du Conseil d'Administration, a été déterminée par le Conseil d'Administration en tenant compte des rémunérations pratiquées au sein de sociétés ayant une activité identique ou similaire à celle d'INGENICO.

### **1.8 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

#### 1.8.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint 75 ans.

#### 1.8.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois.

### 1.8.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 8 jours.

Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006 a été de 82 %.

Au début de chaque année civile, et pour l'année en cours, un calendrier des réunions du Conseil d'Administration est arrêté par celui-ci, sur proposition de son Président.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Le Censeur ;
- Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

### 1.8.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Une fois par trimestre au moins, le Directeur Général présente un rapport au Conseil d'Administration qui comprend notamment un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions.

Le Directeur Général présente également au Conseil d'Administration le suivi du plan stratégique approuvé, le budget prévisionnel et des indicateurs de gestion.

En outre, le Directeur Général communique à chaque Conseil d'Administration et au minimum les éléments d'activité suivants :

- le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et les principales Filiales du Groupe ainsi que l'état des liquidités ;
- La masse salariale brute (hors charges sociales) ;
- Le stock brut avec marge ;
- Le chiffre d'affaires

Le Conseil d'Administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe qui lui sont présentés par le Directeur Financier.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est tenu informé par le Directeur Général sur toute décision visant la réorganisation interne, les opérations éventuelles de croissance et les cessions envisagées.

#### 1.8.5 Information du Conseil d'Administration

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 8 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur ;

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes ainsi, le cas échéant que le rapport de gestion et les éléments de gestion prévisionnels.
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

#### 1.8.6 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 13 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

#### 1.8.7 Moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les statuts de la Société prévoient que sauf, lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

En 2006, le Règlement Intérieur du Conseil a été adapté sur ce point et au cours de cet exercice, deux séances du Conseil ont donné lieu à l'utilisation de tels moyens.

#### 1.8.8 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

#### 1.8.9 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

### **1.9 Missions du Conseil d'Administration et des comités**

#### 1.9.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;
- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;

- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

### 1.9.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. En pratique, le Conseil d'Administration fixe annuellement un montant global et par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'assentiment du Conseil d'Administration est requis préalablement à la désignation, par le Directeur Général, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société, ou des Filiales, au conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société. Le Conseil d'Administration statuera sur propositions et avis formulés, le cas échéant, par le Comité des Rémunérations et Nominations.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « *Golden Parachute* » ou « *Retraite Complémentaire* » pris au bénéfice du Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

### 1.9.3 Les Comités

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein 4 comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont composés essentiellement d'administrateurs, personnes physiques ou représentants permanents, nommés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, les comités peuvent également comprendre un ou plusieurs censeurs ou également un ou plusieurs membres extérieurs choisis en raison de leurs compétences particulières.

Ces membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

Le Président du Conseil d'Administration assiste à toutes les réunions des Comités.

- **Le Comité Stratégique**

Il est actuellement composé de 6 membres, dont un président, nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Stratégique sont Messieurs Michel Malhouitre, Allan Green, Thibault Poutrel, Jean-Jacques Poutrel, Jacques Stern ainsi que Monsieur Vince Tallent qui exerce les fonctions de Président de ce Comité depuis le 19 décembre 2006.

Le Comité Stratégique a notamment pour attributions :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements en France ou à l'étranger ou de développement des implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations afin de permettre au Conseil d'Administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

A cet effet, le Comité Stratégique dispose, en relation avec le Président ou le Directeur Général, de la collaboration des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Il peut également faire appel, sur autorisation du Conseil d'Administration, à tout conseil ou expert extérieur.

Le Comité rend compte périodiquement au Conseil d'Administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité Stratégique s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

#### • **Le Comité Audit et Financement**

Il est actuellement composé de 2 membres, dont un Président, nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Audit et Financement sont Messieurs Thibault Poutrel et Philippe Lazare ; ce dernier exerce les fonctions de Président de ce comité.

Le Comité est assisté de Monsieur William Nahum, Censeur.

Le Comité d'Audit a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société, et le cas échéant un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle de la Société.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit examine les états financiers annuels et semestriels du Groupe tels que présentés par la direction avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'Administration. A ce titre, le Comité d'Audit entend les commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions. Il examine également divers sujets ayant trait au contrôle interne et à la surveillance des actifs. Au cours de l'exercice écoulé il a notamment étudié :

- Les délégations d'autorité du Groupe ;
- La Charte d'Audit ;

- Les facturations internes ;
- Le suivi des stocks.

Le Comité d'Audit se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

- **Le Comité Rémunérations et Nominations**

Il est actuellement composé de 2 membres.

Les membres du Comité Rémunérations et Nominations sont Messieurs Philippe Lazare, et Allan Green qui exerce les fonctions de Président de ce Comité. M. David Znaty, Président du Conseil d'Administration, n'assiste pas aux réunions où les sujets exposés peuvent le concerner.

Le Comité des Rémunérations et Nominations présente des recommandations au Conseil d'Administration en matière de rémunération des mandataires sociaux ainsi qu'en matière de nominations et de politique d'actionnariat interne.

Le Comité rend compte périodiquement au Conseil d'Administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et a notamment formulé des recommandations sur l'attribution d'actions gratuites et sur le versement, au titre de 2005, de jetons de présence.

- **Le Comité Corporate Governance et Ethique**

Ce Comité a été créé le 19 avril 2005.

Il est actuellement composé de trois administrateurs.

Les membres du Comité Corporate Governance et Ethique sont Messieurs Philippe Lazare, Vince Tallent ainsi que M. Jacques Stern, qui exerce les fonctions de Président de ce Comité.

Le Comité est assisté de Monsieur William Nahum, Censeur.

Ce Comité statue sur toute question relative à la *corporate governance* et à l'éthique au sein du Groupe, et fait part de ses observations au Conseil d'Administration.

Le Comité rend compte périodiquement au Conseil d'Administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité Corporate Governance et Ethique s'est uniquement réuni 2 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Il a, entre autres, procédé à l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2005 et, s'est par ailleurs, penché sur la durée, la composition et le rôle des Comités.

### **1.10 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006**

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ont porté notamment sur :

- Les comptes et les décisions de gestion :
  - Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2006 et proposé l'affectation du résultat ;
  - Il a également examiné les budgets et les plans de trésorerie qui en découlent ;
  - Il a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions.
- La préparation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle

Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions devant être soumises à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 5 mai 2006 ainsi que le rapport de gestion.

- Les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, trois conventions nouvelles ont été conclues sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

- Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général à émettre au nom de la Société une garantie à première demande, par application de l'article L.225-35 du code de commerce.

- L'examen de la stratégie de la Société et dans ce contexte, l'approbation de la fusion Ingenico-MoneyLine

Le Conseil d'Administration a également procédé, à deux reprises, lors de ses séances du 9 février et du 22 juin 2006, à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions.

## **II - CONTROLE INTERNE**

### **2.1 Objectifs du contrôle interne**

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

- la protection des actifs ;
- le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;
- la fiabilité des opérations financières et comptables ;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille, d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

## **2.2 Organisation générale de la Société**

L'organisation générale de la Société et de ses filiales répond à un double objectif :

- Assurer une proximité géographique permettant d'accroître la qualité du service à la clientèle ; le Groupe est ainsi organisé autour de six régions et de quatre pays de distribution de l'offre. Les 6 régions sont l'Europe du Nord, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Asie, la région Europe Centrale et enfin la région Europe de l'Est - Moyen Orient - Afrique. Les 4 pays sont la France, l'Italie, l'Espagne et l'Australie
- Assurer un support technique, localisé essentiellement chez la maison-mère, INGENICO SA.

Le Groupe est organisé autour de 7 divisions fonctionnelles ou opérationnelles et, pour la distribution de l'offre du Groupe, d'une Direction Ventes Globales. Les Directions du Groupe, directement rattachées à la Direction Générale sont : la Direction Financière, la Direction des Opérations Industrielles, la Direction Marketing Groupe, la Direction Engineering, la Direction Ventes et Services, la Direction des Ressources Humaines, La Direction Audit, la Direction Scientifique.

Par ailleurs, la Direction du Groupe est structurée autour de 3 Comités, le Comité Exécutif, le Top Management Group et le Leadership Group. Cette organisation, mise en place en 2005 a pour objectif d'accélérer les prises de décisions, d'améliorer la réactivité du Groupe et de réduire les coûts de management.

Ces Comités sont composés de la manière suivante :

### a) Le Comité Exécutif

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Financier ;
- Le Directeur des Opérations Industrielles ;
- Le Directeur Marketing ;
- Le Directeur Engineering.

Il a pour mission de définir la stratégie du Groupe et de créer les conditions qui permettront sa mise en œuvre. Il se réunit sur une base hebdomadaire.

#### b) Le Top Management Group

- Les membres du Comité Exécutif ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur du Développement Groupe ;
- Le Directeur des Ventes Globales
- Le « *Chief Scientist* » ;
- Le Directeur Juridique.

Ce Comité, qui intègre également des fonctions de support, a pour mission d'évaluer le fonctionnement de l'entreprise. Il se réunit sur une base mensuelle.

#### c) Le Leadership Group

- les membres du Top Management Group ; et
- les directeurs des régions et des principaux pays, qui sont au nombre de dix.

Ce dernier Comité participe à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de la société et est impliqué dans la gestion du budget du Groupe. Il se réunit sur une base trimestrielle.

### **2.3 Evaluation des risques**

La structure organique et la mise en place d'un système d'information qui couvre les sous-systèmes de l'entreprise (marketing, ressources humaines, financier) permet à INGENICO d'extraire les informations prévisionnelles lui permettant d'évaluer qualitativement ses risques sur le plan des objectifs qu'elle s'est fixée.

INGENICO a mis en place une étude sur les sous-systèmes logistique / production (sous-traitants EMS), afin de maîtriser ses stocks et ses coûts.

Un reporting mensuel est fait par les différentes entités sur le plan national et international afin de suivre les risques possibles à court et moyen terme.

Les risques à long terme relèvent de plans stratégiques qui sont revus en fonction des contraintes externes et internes à l'entreprise ; ils sont discutés au sein du Comité Exécutif.

La stratégie est présentée au Conseil d'Administration par le Directeur Général.

INGENICO, à sa connaissance, s'est conformée aux contraintes de la Directive ROHS et à la norme concernant le recyclage.

Les risques de rupture technologique et d'adaptation des produits au marché font l'objet d'études par le Groupe R&D et Engineering.

Concernant les risques de nature financière, INGENICO s'est fixée comme objectif de poursuivre la réduction de la dette et d'améliorer sa profitabilité ce qui lui permettra d'investir.

Aujourd'hui et à moyen terme, sur la base de son périmètre actuel, le gearing est maîtrisé.

## **2.4 Organisation du contrôle interne des activités**

L'organisation du contrôle interne est étroitement liée à l'organisation du Groupe qui vient d'être rappelée ci-dessus :

- Contrôle budgétaire via la réalisation mensuelle d'un rapport sur l'analyse de la performance (reporting). Chaque région réalise un reporting qui est consolidé en central, l'objectif étant de pouvoir comprendre l'origine des ventes et la marge générée, d'analyser le résultat opérationnel dégagé et d'identifier les variations par rapport au budget ;
- Chaque mois, une revue entre les responsables de Régions / Pays et l'Excom est tenue afin d'analyser ensemble la performance et les problèmes opérationnels à traiter

En outre, les fonctions centrales doivent s'assurer, pour leurs domaines respectifs, du respect de la stratégie opérationnelle du Groupe. Ainsi, les Opérations s'assurent notamment que la production est effectuée selon les normes définies en central et par les sous-traitants approuvés par cette même Direction. De son côté, le Marketing détermine et valide les politiques Produits et Marketing déclinées dans les Régions.

## **2.5 Organisation du contrôle interne au plan financier**

Au plan humain et organisationnel et afin que la transparence entre les opérationnels et la Direction Financière soit totale et de garantir le meilleur niveau d'information possible sur les opérations, le Groupe a, depuis janvier 2007, opté pour l'organisation suivante :

- Report hiérarchique des contrôleurs financiers et/ou Directeurs Financiers des filiales au Directeur Financier du Groupe et non au Directeur Financier de la filiale ou de la Région ;
- Participation du Directeur Financier à toutes les réunions opérationnelles mensuelles de revue de l'activité.

Les principaux outils permettant de contrôler en continu la fiabilité des informations financières sont les suivants :

- Diffusion régulière à tous les contrôleurs d'instructions pour la réalisation des budgets, du reporting et des liasses de consolidation ;
- Plan de compte comptable commun à toutes les entités ;
- Analyse détaillée mensuelle de la performance de toutes les entités sur la base du reporting : ce processus permet de valider la correcte traduction financière de l'activité de l'entreprise et la prise en compte des éventuels risques d'exploitation (retard dans les encaissements des clients, avoirs à émettre, litiges, stocks excédentaires ...) et permet en même temps de revoir la justification des principaux actifs ;
- Réalisation d'un arrêté trimestriel statutaire des entités sociales suivi d'une consolidation et d'un rapprochement avec le reporting pour identification des éventuels écarts ; cet arrêté inclut une revue avec le Département des Opérations de la dépréciation des stocks au plan mondial ;
- Analyse régulière de la trésorerie de toutes les sociétés du Groupe ;
- Centralisation en cours, auprès de la Trésorerie (sous la responsabilité du Directeur Financier), de tous les financements du Groupe ;

- Centralisation en cours, auprès de la Trésorerie, de toutes les opérations de couverture pour toutes les sociétés ;
- Centralisation en cours des ouvertures / fermetures des comptes bancaires et de la mise en place de tous les pouvoirs bancaires ;
- Création, conformément à l'engagement qui avait été pris en 2005, d'un Département Audit Interne rattaché au Directeur Général et au Président qui a également le pouvoir de missionner les auditeurs. Ce Département a procédé à un 1<sup>er</sup> audit notamment en Asie et à l'audit de certains sites en France.

Dans le futur, les plans d'amélioration suivants sont envisagés au sein du Groupe :

- Diffusion et mise en place de délégations d'autorité actualisées ;
- Achèvement de la procédure de centralisation des autorisations de signature sur les comptes bancaires ;
- Etablissement d'un manuel comptable pour les contrôleurs centralisant les instructions de la maison-mère ;
- Etablissement d'une cartographie des risques au niveau corporate et pour les entités majeures ;
- Poursuite des missions d'audit.

## **2.6 Synthèse**

Au cours de l'année 2006, INGENICO a lancé et mis en place des outils pour mieux planifier, organiser et contrôler ses opérations.

Cette mise en place devra se poursuivre notamment sur le plan de la logistique-production afin de maîtriser tous les cycles et réduire les stocks et leurs dépréciations.

Les auditeurs recrutés au dernier trimestre 2006 vont poursuivre leur mission de contrôle des procédures.

L'objectif d'harmoniser les comptes analytiques facilitera l'analyse de la performance.

De manière générale, l'objectif fixé par la Direction d'améliorer encore plus le suivi opérationnel des filiales devra être finalisé en 2007.

David Znaty  
**Le Président**

## **16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux procédures de contrôle interne.**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Ingenico S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2007

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Frédéric Quelin  
*Associé*

Paris, le 20 mars 2007

S.A. CGEC

Jacques Moreau  
*Associé*

## CHAPITRE XVII. SALARIES

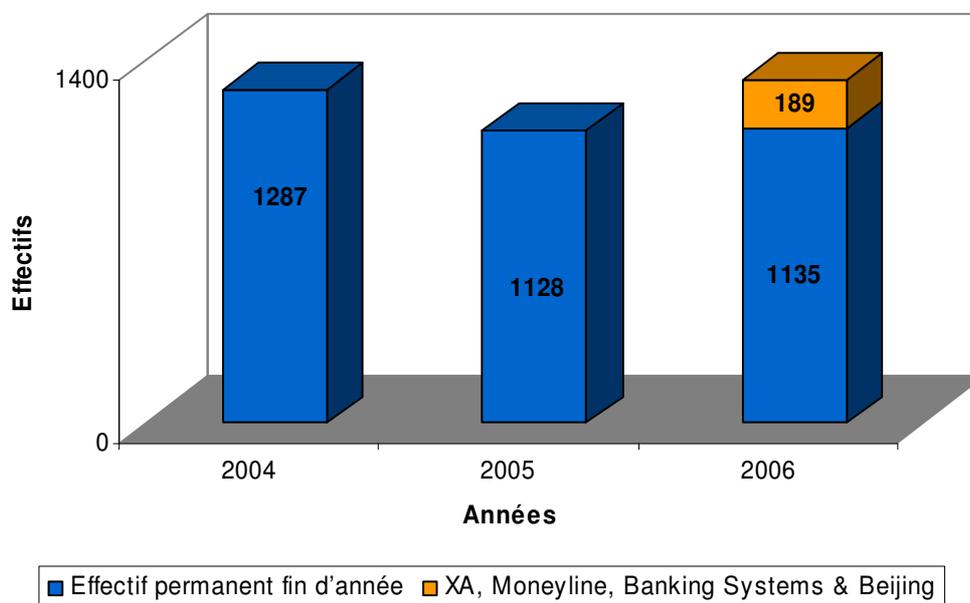
### 17.1 Effectifs

#### Evolution des effectifs permanents au niveau du Groupe

Année	2004	2005	2006*
Effectif permanent fin d'année	1287	1128	1324

\* L'effectif fin 2006 inclut les effectifs des sociétés Ingenico (Suisse) SA (anciennement XA), MoneyLine, MoneyLine Banking Systems et Ingenico Beijing, soit 189 permanents supplémentaires

#### Evolution des Effectifs Permanents Groupe

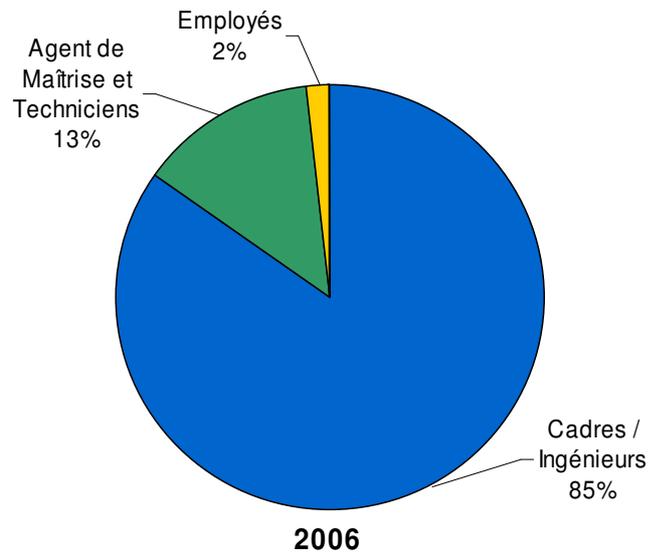
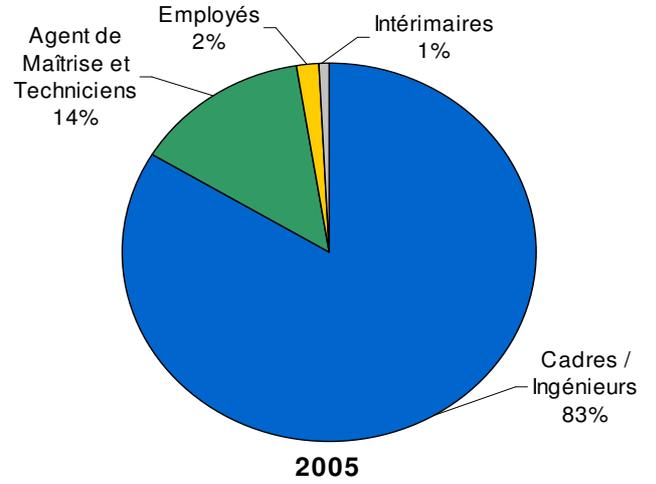
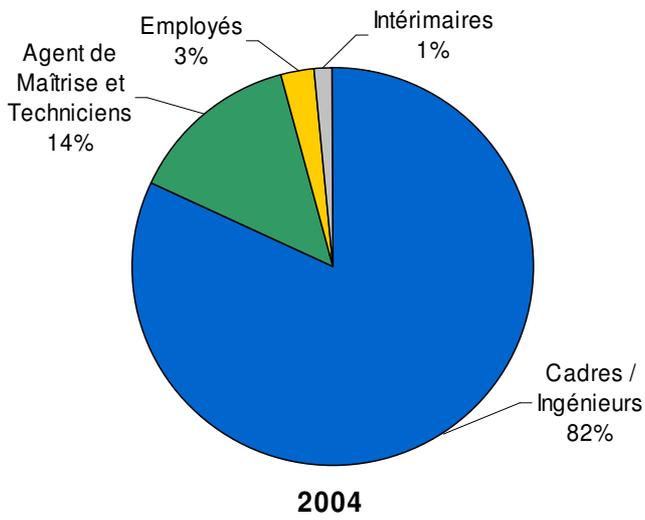


#### Effectifs au niveau d'INGENICO SA

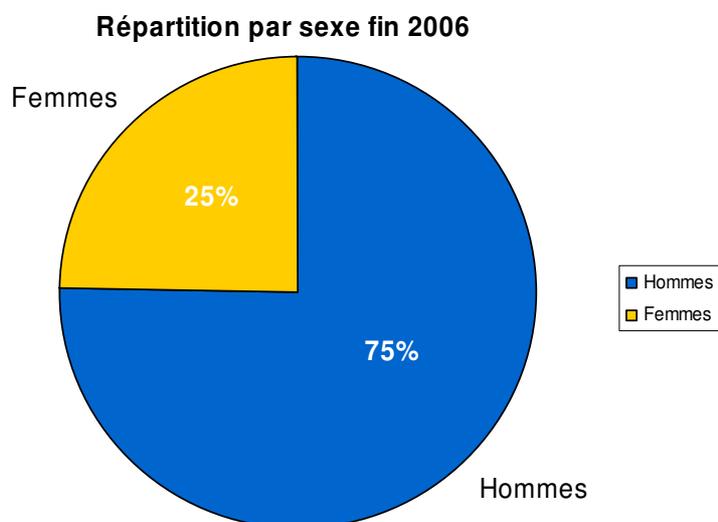
Effectifs moyens INGENICO S.A. - CDI			
Année	2004	2005	2006*
Cadres / Ingénieurs	191	208	196
Agent de Maîtrise et Techniciens	32	35	31
Employés	7	4	4
Intérimaires	3	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>249</b>	<b>231</b>

\*Les effectifs MoneyLine, n'ont été pris en compte qu'à compter de novembre 2006 (hors MoneyLine Banking Systems)

### Répartition par qualification (CDI - INGENICO SA)



## Répartition par sexe (CDI - INGENICO SA)



### 17.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux

- Intérêts des mandataires sociaux dans le capital de l'émetteur au 31 mars 2007\*

<i>Nom du mandataire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% Actions</i>	<i>Nombre DDV</i>	<i>% DDV</i>
<i>Thibault Poutrel</i>	787 416	2,45	1 574 832	4,31
<i>Michel Malhouitre</i>	638 838**	1,99	1 277 676	3,49
<i>Jean-Jacques Poutrel</i>	241 983	0,75	483 966	1,32
<i>Allan Green</i>	70 000	0,22	70 000	0,19
<i>Consellior SAS</i>	10 000	0,03	10 000	0,03
<i>David Znaty</i>	2 527	0,007	2 527	0,007
<i>Philippe Lazare</i>	1 500	0,004	1 500	0,004
<i>Amedeo d'Angelo</i>	1 010	0,003	1 010	0,003
<i>Jacques Stern</i>	1 010	0,003	1 010	0,003

\* Sur la base d'un capital de 32 108 576 € et de 36 560 772 droits de vote

\*\* Dont 36 788 titres en indivision avec son épouse

- Historique des attributions d'options de souscription d'actions

<b>AGE DU 4 MAI 2000</b>	<b>Tranche A</b>	<b>Tranche B</b>	<b>Tranche C</b>	<b>Tranche D</b>	<b>Tranche E</b>
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Président agissant sur délégation	15 avril 2003	25 juillet 2003	20 avril 2004	10 juin 2004	8 juillet 2004
Nombre total d'options attribuées	858.000	145.000	151.500	110.000	30.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :					
- <b>les mandataires sociaux</b> <i>(information globale)</i>	<b>100.000</b>	<b>120.000</b>	<b>0</b>	<b>100.000</b>	<b>0</b>
- dix premiers attributaires salariés <i>(information globale)</i>	106.500	25.000	108.000	10.000	20.000
Nombre total de bénéficiaires	150	4	56	3	2
Point de départ d'exercice des options	15 avril 2006	25 juillet 2006	20 avril 2007	10 juin 2007	08 juillet 2007
Date d'expiration	15 avril 2011	25 juillet 2011	20 avril 2012	10 juin 2012	08 juillet 2012
Prix de souscription	5,67 €	8,46 €	10,93 €	11,04 €	13,93 €
Nombre d'actions souscrites*	287.500	135.000	52.500	0	0
Options de souscription d'actions annulées*	143.000	0	44.000	10.000	30.000
Options de souscription d'actions restantes*	427.500	10.000	55.000	100.000	-

\* Au 31 décembre 2006

<b>AGE DU 18 OCTOBRE 2004</b>	<b>Tranche F</b>	<b>Tranche G<sup>5</sup></b>	<b>Tranche H</b>
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Président agissant sur délégation	14 décembre 2004	-	20 septembre 2005
Nombre total d'options attribuées	209.500	-	425.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :			
- <b>les mandataires sociaux (information globale)</b>	<b>0</b>	-	<b>250.000</b>
- dix premiers attributaires salariés (information globale)	70.000		117.000
Nombre total de bénéficiaires	82	-	25
Point de départ d'exercice des options	14 décembre 2007	-	20 Septembre 2008
Date d'expiration	14 décembre 2012	-	20 Septembre 2013
Prix de souscription	11,68 €	-	11,62 €
Nombre d'actions souscrites*	3.000	-	5.000
Options de souscription d'actions annulées*	77.000	-	25.000
Options de souscription d'actions restantes*	129.500	-	395.000

\* Au 31 décembre 2006

- Stock-options détenues par les mandataires sociaux actuels :

<b>Dirigeant</b>	<b>Tranche H</b>
Amedeo d'Angelo	150.000
David Znaty	100.000

<sup>5</sup> L'attribution de cette tranche avait été envisagée mais n'a jamais fait l'objet d'une attribution définitive par le Conseil d'Administration.

- Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux au cours de l'année 2006 :

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été accordée aux mandataires sociaux au cours de l'année 2006

- Levée d'options de souscriptions ou d'achat d'actions par les mandataires sociaux au cours de l'année 2006 :

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée par les mandataires sociaux au cours de l'année 2006

### 17.3 Actions gratuites des mandataires sociaux

	<i>Date d'attribution</i>	<i>Nb d'actions attribuées</i>	<i>Période d'acquisition</i>	<i>Période de conservation</i>
• Amedeo d'ANGELO	28 juin 2005	50.000	2 ans	2 ans
• David ZNATY	28 juin 2005	10.000	2 ans	2 ans
• Amedeo d'ANGELO	14 décembre 2005	100 000*	2 ans	2 ans

\* actions réparties en attributions trimestrielles sur 2006 (un quart du montant total à la fin de chaque trimestre)

### 17.4 Intéressement des salariés

#### 17.4.1 Contrats d'intéressement et de participation

Les salariés des sociétés françaises bénéficient d'accords de participation aux bénéfices. Les modalités de calcul de la participation reposent sur la formule légale.

Sur 2006, un nouvel accord d'intéressement pour les salariés français a été signé entre la Direction et le Comité d'Entreprise. La détermination du montant de l'intéressement est dépendante du degré d'atteinte de l'objectif de résultat d'exploitation courant consolidé du Groupe qui est défini chaque année par la Direction.

17.4.2. Attribution et exercice des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés non mandataires sociaux

Attributions et levées d'options de souscriptions ou d'achat d'actions au cours de l'année 2006 :

**ATTRIBUTION ET EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX AYANT RECU LE PLUS D'OPTIONS ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS**

	<i>Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche A</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche B</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche C</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche D</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche E</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche F</i>	<i>Nombre d'actions attribuées Tranche H</i>	<i>Prix Moyen pondéré des Tranches</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, <b>aux dix salariés</b> de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé</li> </ul>				-	-	-	-		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment <b>levées</b>, durant l'exercice, <b>par les dix salariés</b> de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrite est le plus élevé</li> </ul>	230 000	169 500		52 500	-	-	3 000	5 000	7,08 €

## CHAPITRE XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote

#### 18.1.1 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2007, sur la base d'un capital de 32 108 576 € et de 36 560 772 droits de vote :

	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Actionnaires</b>				
<b>Insight Investment*</b>	<b>2 734 432</b>	<b>8,52</b>	<b>2 734 432</b>	<b>7,48</b>
<b>Jupiter*</b>	<b>2 724 467</b>	<b>8,49</b>	<b>2 724 467</b>	<b>7,45</b>
<b>Concert Consellior* **</b>	<b>2 313 347</b>	<b>7,20</b>	<b>3 105 726</b>	<b>8,49</b>
<b>Wyser-Pratte Mgt Co.*</b>	<b>1 549 790</b>	<b>4,83</b>	<b>1 549 790</b>	<b>4,24</b>
<b>Fidelity*</b>	<b>1 417 766</b>	<b>4,41</b>	<b>1 417 766</b>	<b>3,88</b>
<b>CNCE*</b>	<b>1 361 248</b>	<b>4,24</b>	<b>1 361 248</b>	<b>3,72</b>
<b>Groupe familial Bonnemoy* ***</b>	<b>964 390</b>	<b>3,00</b>	<b>1 912 870</b>	<b>5,23</b>
<b>Merill Lynch*</b>	<b>820 062</b>	<b>2,55</b>	<b>820 062</b>	<b>2,24</b>
<b>Thibault Poutrel</b>	<b>787 416</b>	<b>2,45</b>	<b>1 574 832</b>	<b>4,31</b>
<b>Michel Malhouitre ****</b>	<b>668 838</b>	<b>2,08</b>	<b>1 337 676</b>	<b>3,66</b>
<b>Nadège Poutrel *****</b>	<b>486 186</b>	<b>1,51</b>	<b>972 372</b>	<b>2,66</b>
<b>Tessa Poutrel *****</b>	<b>442 081</b>	<b>1,38</b>	<b>884 162</b>	<b>2,42</b>
<b>Maxime Poutrel *****</b>	<b>421 246</b>	<b>1,31</b>	<b>842 492</b>	<b>2,30</b>
<b>Jean-Jacques Poutrel *****</b>	<b>241 983</b>	<b>0,75</b>	<b>483 966</b>	<b>1,32</b>
<b>Actionnaires (de référence)</b>	<b>16 933 252</b>	<b>52,73%</b>	<b>21 721 861</b>	<b>59,41%</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>797 770</b>	<b>2,49%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Autres Actionnaires (porteur et nominatif)</b>	<b>14 377 554</b>	<b>44,78%</b>	<b>14 838 911</b>	<b>40,59%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 108 576</b>	<b>100%</b>	<b>36 560 772</b>	<b>100%</b>

\* Sur la base des plus récentes déclarations de franchissements de seuil.

\*\* Dont 792 379 titres (445 000 titres détenus par la société FBT et 347 379 titres détenus par la société Candel et Partners) ayant un droit de vote double.

\*\*\* Le groupe familial Bonnemoy est composé de M. Marc Bonnemoy, de son épouse et de la société Sécurité & Systèmes d'Identification.

\*\*\*\* Titres détenus par M. Michel Malhouitre (638 838 titres) dont 30 000 en nue propriété et 36 788 en indivision avec son épouse.

\*\*\*\*\* M. Jean-Jacques Poutrel a constitué une nue-propriété indivise avec Mme Tessa Poutrel (200 000 titres), M. Maxime Poutrel (200 000 titres) et Melle Nadège Poutrel (200 000 titres) ; M. Jean-Jacques Poutrel est usufruitier de ces 600 000 titres.

Les membres de la famille Poutrel ont déclaré suivre une politique de vote indépendante depuis fin 2003.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent Document de Référence, d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement plus de 2% du capital de la Société.

### 18.1.2 *Franchissements de seuil intervenus au cours de l'exercice 2006*

#### **- Avis AMF 206C0330 du 20 février 2006**

Par courrier du 20 février 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 15 février 2006, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir 1 498 943 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société <sup>[1]</sup>

Par ailleurs, FMR Corp précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

---

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 29 924 312 actions représentant 33 810 310 droits de vote.

#### **- Avis AMF 206C0558 du 23 mars 2006**

Par courrier du 23 mars 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2006, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir 1 693 745 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société <sup>[1]</sup>.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

---

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 29 924 312 actions représentant 33 810 310 droits de vote.

#### **- Avis AMF 206C1808 du 25 septembre 2006**

Par courrier du 25 septembre 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir 1 633 735 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société <sup>[1]</sup>.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

---

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 124 312 actions représentant 33 284 649 droits de vote.

#### **- Avis AMF 206C1837 du 2 octobre 2006**

Par courrier du 29 septembre 2006, reçu le jour même, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir 1 472 135 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société <sup>[1]</sup>.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

---

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 124 312 actions représentant 33 284 649 droits de vote.

#### **- Avis AMF 206C1871 du 6 octobre 2006**

Par courrier du 6 octobre 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 4 octobre 2006, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir 1 575 735 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société <sup>[1]</sup>.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 124 312 actions représentant 34 564 269 droits de vote.

#### **- Avis AMF 206C1914 du 18 octobre 2006**

Par courrier du 17 octobre 2006, reçu le jour même, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir 1 417 766 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 4,10% des droits de vote de cette société <sup>[1]</sup>.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 124 312 actions représentant 34 564 269 droits de vote.

#### **- Avis AMF 206C2020 du 6 novembre 2006**

Par courrier du 2 novembre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 6 novembre, le groupe familial Bonnemoy, composé de M. Marc Bonnemoy, son épouse M<sup>me</sup> Anne-Béatrice Bonnemoy et la société Sécurité & Systèmes d'Identification - SESI <sup>[1]</sup> (183, avenue Georges Clemenceau, 92200 Nanterre), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2006, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir de concert 964 390 actions INGENICO représentant 1 912 870 droits de vote, soit 3,01% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société <sup>[2]</sup>, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Marc Bonnemoy	809 274	2,53	1 602 638	4,28
Mme Bonnemoy	77 116	0,24	154 232	0,41
SESI	78 000	0,24	156 000	0,42
<b>Total groupe familial Bonnemoy</b>	<b>964 390</b>	<b>3,01</b>	<b>1 912 870</b>	<b>5,11</b>

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption de la société MoneyLine par la société INGENICO.

<sup>[1]</sup> SESI est contrôlée par M. Marc Bonnemoy.

<sup>[2]</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote

## **- Avis AMF 206C2080 du 17 novembre 2006**

Par courrier du 9 novembre 2006, reçu le jour même, complété par des courriers des 15 et 16 novembre, la société Wyser-Pratte Management Company (410 Park Avenue, Suite 1510, New-York, NY 10022), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2006, par suite d'une cession d'actions INGENICO, le seuil de 5% du capital de cette société et détenir 1 549 790 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et 4,14% des droits de vote de la société <sup>[1]</sup>.

---

<sup>[1]</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.

### **18.2 Droits de vote**

Aux termes de l'article 19 des statuts chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

### **18.3 Contrôle de la Société**

Toutes les mesures nécessaires ont été prises par la Société pour éviter tout contrôle abusif. Il est précisé, à cet égard, que la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

### **18.4 Pactes d'actionnaires et action de concert**

#### **Décision et information AMF n° 206C2177**

Par courrier du 30 novembre 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord conclu, le 23 novembre 2006, entre d'une part, les sociétés Candel & Partners SAS (1), FBT SCA (anciennement Financière de Tayninh SCA) (2), Consellior SAS (3) et M. Allan Green et d'autre part, la société Raiffeisen Centrobank AG (4) (ci-après dénommée "RCB") concernant la société INGENICO, réitérant et remplaçant l'accord signé le 4 octobre 2004, constitutif d'une action de concert, entre ses signataires (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004 et 204C1198 du 11 octobre 2004).

Les parties à l'accord, conclu le 23 novembre 2006, ont indiqué continuer d'agir de concert vis-à-vis de la société INGENICO.

Au 23 novembre 2006, les parties détiennent de concert 2 313 347 actions INGENICO représentant 3 105 726 droits de vote, soit 7,23 % du capital et 8,30 % des droits de vote de cette société (5), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Allan Green	70 000	0,22	70 000	0,19
Consellior SAS	10 000	0,03	10 000	0,03
Candel & Partners SAS	464 004	1,45	811 383	2,17
FBT SCA	543 616	1,70	988 616	2,64
RCB	1 225 727	3,83	1 225 727	3,28
<b>Total de concert</b>	<b>2 313 347</b>	<b>7,23</b>	<b>3 105 726</b>	<b>8,30</b>

En préambule de l'accord conclu le 23 novembre 2006 figure un engagement réciproque des parties à continuer à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 10 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes :

**Droit de premier refus réciproque (6) :**

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société Consellior SAS si le cédant est RCB (7).

RCB, si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit la société Consellior SAS si le cédant est RCB, disposera d'un délai de 5 jours de bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette proposition. A défaut d'avoir envoyé son acceptation avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque, sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de 5 jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date, les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

A défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant 5 jours de bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au plus tard 2 jours de bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

- en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;
- en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique.

En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

#### **Cessation anticipée du concert :**

Il a été convenu entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la société INGENICO.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

#### **Durée du concert :**

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société INGENICO, dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 23 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties adressée aux autres parties au moins trois mois avant l'échéance.

Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute assemblée générale de la Société, chacune des parties pourra se retirer du concert moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période en cours.

---

(1) Société, contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(2) Société en commandite par actions détenue à 100% par Candel & Partners, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(3) Société par actions simplifiée contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(4) Société du groupe bancaire Raiffeisen, sise Tegetthoffstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche.

(5) Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.

(6) Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu (i) toute cession au sein du groupe Consellior et (ii) toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité

juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

(7) La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou de d'attribution de titres de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert sont assimilées à une cession.

## CHAPITRE XIX.

## OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### **19.1. Organisation des relations intragroupe**

INGENICO, société holding de droit français, possède directement ou indirectement 100% du capital et des droits de vote de ses principales filiales opérationnelles (elle consolide l'ensemble des sociétés listées en note 3 des comptes consolidés).

La Société sert de pivot au Groupe, tant d'un point de vue commercial (vente de certaines gammes de terminaux aux filiales), que d'un point de vue administratif.

INGENICO fournit à ses filiales certains services administratifs, légaux, de trésorerie, de stratégie, logistique et commercialisation, et refacture à ce titre, et aux termes de contrats de services, les frais supportés dans le cadre de la gestion et de l'organisation du Groupe.

L'ensemble de la production est sous-traitée et le Groupe dispose de deux centres de recherche et développement (Puteaux et Barcelone).

La trésorerie du Groupe est gérée au moyen de conventions de trésorerie, la Société percevant ou versant des intérêts pour rémunération des avances consenties à ou par ses filiales.

Les sociétés opérationnelles sont en charge du développement commercial de leur territoire pour l'ensemble des métiers du Groupe. Elles se fournissent, selon la gamme de produit, soit auprès de sous-traitants régionaux, soit auprès de la maison mère.

### **19.2. Relations financières intragroupe**

#### *19.2.1 Conventions d'intégration fiscale Groupe*

Les conventions d'intégration fiscale se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006

#### *19.2.2 Conventions de gestion de trésorerie*

Les conventions de gestion de trésorerie mises en place en décembre 1993 se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006.

La rémunération des avances en comptes courants de la maison mère aux filiales a été fixée à EURIBOR / 3 mois + 1.75% pour l'année 2006, les intérêts étant facturés au début de chaque trimestre.

Le montant des intérêts versés, au titre de l'exercice 2006, par la maison mère représente 1,13 M€.

Le montant des intérêts versés, au titre de l'exercice 2006, par les filiales représente 2,64 M€.

#### *19.2.3 Contrats de participation aux dépenses du Groupe*

INGENICO facture des frais de gestion (« *management fees* ») à l'ensemble de ses filiales.

Les frais de gestion, constitués de la masse salariale, des frais de services communs (support aux filiales, achats, production) sont refacturés aux filiales au prorata de leur chiffre d'affaires.

Le montant total des frais de gestion refacturés aux filiales au titre de l'exercice 2006 est de 8,57 M€

*19.2.4 Refacturation des frais de R&D de Barcelone.*

INGENICO a confié à sa filiale, INGENICO BARCELONA, la mission de recherche et développement de sa gamme de produit bancaires.

Cette mission comprend le pilotage de la relation avec les fabricants, la mise en œuvre de l'offre marketing et les dépenses de recherche et développement. Cette mission est rémunérée par une facturation d'un montant égal aux coûts engagés majoré de 5%.

INGENICO BARCELONA a facturé à la maison mère, au titre de l'exercice 2006, la somme de 11,07 M€.

**CHAPITRE XX. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

**20.1 Informations financières historiques**

Conformément à l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Relatives à l'exercice 2005 : les comptes consolidés, incluant le rapport des Commissaires aux comptes sur ces derniers, figurant dans le Document de Référence enregistré le 1<sup>er</sup> juin 2006 sous le numéro R.06-081 (Chapitre XX, p. 126 à 197) ;
- Relatives à l'exercice 2004 : les comptes consolidés, incluant le rapport des Commissaires aux comptes sur ces derniers ainsi que les comptes sociaux, incluant le rapport des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurant dans le Document de Référence enregistré le 15 avril 2005 sous le numéro R.05-042 (Chapitre V § 5.2 et § 5.3, p. 100 à 123, p. 140 et 141, p. 144 à 166).

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

## 20.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2006

### Comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, 2005 et 2006

(en milliers d'euros)	Notes	2006	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5</b>	<b>506 222</b>	<b>436 939</b>	<b>427 395</b>
Coût des ventes		-343 724	-298 791	-296 340
<b>Marge brute</b>		<b>162 499</b>	<b>138 149</b>	<b>131 056</b>
Autres produits opérationnels courants		0	0	262
Charges commerciales et Marketing		-35 425	-34 832	-30 078
Frais de recherche et développement		-39 822	-40 909	-32 415
Frais administratifs		-54 171	-54 159	-51 915
Autres charges opérationnelles courantes		0	0	-1 240
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>5</b>	<b>33 081</b>	<b>8 249</b>	<b>15 669</b>
Autres produits opérationnels	7	6 795	4 840	1 801
Autres charges opérationnelles	7	-8 683	-47 457	-5 697
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>31 193</b>	<b>-34 368</b>	<b>11 773</b>
Coût de l'endettement financier	8	-9 152	-5 482	-2 916
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8	1 524	1 270	54
Autres produits et charges financiers	8	-221	944	-2 420
Quote-part dans le résultat des sociétés associées				-23
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>23 344</b>	<b>-37 635</b>	<b>6 469</b>
<b>Impôt</b>	<b>9</b>	<b>-7 371</b>	<b>-2 502</b>	<b>-3 862</b>
<b>Résultat de la période</b>		<b>15 973</b>	<b>-40 137</b>	<b>2 607</b>
Attribuable à :				
- actionnaires d'INGENICO SA		15 984	-40 131	2 604
- intérêts minoritaires		-12	-6	3
<b>Résultat par action (en euros)</b>				
Résultat				
- de base		0,54	-1,35	0,09
- dilué	<b>19</b>	<b>0,53</b>	<b>-1,35</b>	<b>0,08</b>

**Etat des profits et pertes consolidés comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, 2005 et 2006**

(en milliers d'euros)	Notes	2006	2005	2004
Ecarts de conversion	2	-3 059	6 061	-256
Couvertures de flux de trésorerie et de devises (1)	21	274	166	
Variation nette d'impôts des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel (2)	22	1 197	-364	-1 244
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>-1 588</b>	<b>5 863</b>	<b>-1 500</b>
<b>Résultat de la période</b>		<b>15 984</b>	<b>-40 131</b>	<b>2 604</b>
<b>Total des produits / charges comptabilisés au titre de la période</b>		<b>14 397</b>	<b>-34 268</b>	<b>1 104</b>
<b>Attribuable aux :</b>				
Actionnaires d'INGENICO SA		14 406	-34 277	1 070
Intérêts minoritaires		-9	9	34

(1) Comptabilisation dans les capitaux propres des variations de valeur du swap de taux sur emprunt bancaire et des contrats de couverture de change sur flux futurs pour leur part efficace.

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des capitaux propres consolidés.

## Bilans consolidés au 31 décembre 2004, 2005 et 2006

<b>Actif</b> (en milliers d'euros)	<b>Notes</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Ecarts d'acquisition	10	89 987	65 413	69 989
Autres immobilisations incorporelles	10	21 361	19 913	18 641
Immobilisations corporelles	11	16 801	17 087	19 907
Actifs financiers	12	899	1 221	716
Impôts différés actifs	9	14 393	18 083	18 252
Autres actifs non courants	13	6 544	8 274	2 298
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>149 984</b>	<b>129 990</b>	<b>129 804</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
Stocks	14	49 960	40 128	55 314
Clients et créances d'exploitation	15	125 982	138 505	118 997
Autres actifs courants	16	5 802	2 347	1 857
Créances d'impôts courants	16	506	2 681	2 644
Instruments financiers dérivés	21	965	301	
Placements	20	58 736	56 457	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	67 625	52 754	36 192
Actifs destinés à être cédés	17		9 238	
<b>Total des actifs courants</b>		<b>309 575</b>	<b>302 410</b>	<b>215 004</b>
<b>Total actif</b>		<b>459 559</b>	<b>432 401</b>	<b>344 808</b>
<b>Passif</b> (en milliers d'euros)				
		<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
	<b>18</b>			
Capital		32 109	29 924	29 803
Primes d'émission et d'apport		117 014	85 924	84 841
Autres réserves		-5 018	-20 331	15 826
Ecarts de conversion		2 746	5 805	-255
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'INGENICO SA</b>		<b>146 852</b>	<b>101 321</b>	<b>130 215</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>45</b>	<b>9</b>	<b>34</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>146 897</b>	<b>101 330</b>	<b>130 249</b>
<b>DETTES</b>				
Dettes financières à long terme	20	121 300	134 045	18 448
Provisions pour retraite et engagements assimilés	22	7 555	8 091	7 844
Autres provisions	23	5 361	5 415	2 754
Impôts différés passifs	9	734	804	462
Autres dettes non courantes		1 931	837	0
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>136 881</b>	<b>149 191</b>	<b>29 509</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Dettes financières à court terme	20	38 103	40 963	59 226
Autres provisions	23	3 662	7 287	3 103
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	24	94 484	100 223	99 299
Dettes d'impôt courant	25	2 116	1 322	2 605
Instruments financiers dérivés	21	141		
Dettes diverses	26	37 276	29 631	20 817
Passifs destinés à être cédés	27		2 454	
<b>Total des passifs courants</b>		<b>175 781</b>	<b>181 879</b>	<b>185 050</b>
<b>Total des dettes</b>		<b>312 662</b>	<b>331 070</b>	<b>214 559</b>
<b>Total passif</b>		<b>459 559</b>	<b>432 401</b>	<b>344 808</b>

**Tableau des flux de trésorerie consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2004, 2005 et 2006**

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>			
Résultat de la période	15 973	-40 137	2 605
Ajustements pour :			
Résultat des mise en équivalence			23
Elimination de la charge (produit) d'impôt	7 371	2 502	4 584
Elimination des amortissements et provisions	6 420	23 150	12 337
Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	-2 099		
Elimination des résultats de cession d'actifs	-571	-5 205	475
Elimination des charges (produits) d'intérêts nettes	6 610	5 047	2 742
Coût des paiements fondés sur des actions	5 875	2 825	2 199
Intérêts versés	-5 554	-7 376	-3 050
Impôts payés	-5 937	-5 112	-4 661
<b>Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>28 089</b>	<b>-24 306</b>	<b>17 254</b>
Variation du besoin en fonds de roulement			
Stocks	-7 012	17 318	-17 738
Créances et autres débiteurs	15 790	-18 634	-18 764
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	929	2 722	24 134
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>37 795</b>	<b>-22 900</b>	<b>4 886</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-10 468	-14 574	-18 149
Produit de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	178	9 055	397
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	1 347	-2 559	-5 961
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	8 075		
Placements	3	-56 457	
Prêts et avances consentis	-97	-934	-342
Remboursements reçus sur prêts	108	516	139
Intérêts encaissés	2 934	1 579	474
Variation nette des placements à court terme	31	-323	-737
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>2 111</b>	<b>-63 697</b>	<b>-24 179</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital	1 702	248	1 202
Rachat d'actions propres	-8 142	-1 901	-984
Emissions d'emprunts	320	122 115	3 774
Remboursements d'emprunts	-21 670	-36 224	-18 579
Variation des autres dettes financières	-106	28 000	12 000
Dividendes versés aux actionnaires	-3	-2 590	-3 422
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-27 899</b>	<b>109 648</b>	<b>-6 009</b>
Incidence de la variation de cours des devises	-2 164	2 498	625
Reclassement des comptes de trésorerie du poste "actifs destinés à la vente"	2 312	-2 056	297
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>12 155</b>	<b>23 493</b>	<b>-24 380</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	31 091	7 598	31 978
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture (1)	43 246	31 091	7 598
<b>(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
OPCVM (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilité)	9 607	26 016	2 907
Disponibilités	58 018	26 996	33 350
Comptes créditeurs de banque	-24 378	-21 920	-28 659
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>43 246</b>	<b>31 091</b>	<b>7 598</b>
OPCVM (ayant le caractère de placement)	58 736	56 457	
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie et placements</b>	<b>101 982</b>	<b>87 548</b>	<b>7 598</b>

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2004, 2005 et 2006

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Ecarts de conversion	Part efficace des instruments de couverture	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total capitaux propres consolidés	Intérêts minoritaires
<b>Solde au 1er janvier 2004</b>	<b>29 654</b>	<b>93 883</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 484</b>	<b>131 021</b>	<b>30</b>
Dividendes versés aux actionnaires	0					-2 372	-2 372	
Achats d'actions propres (1)					-1 804		-1 804	
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions (2)	149	1 031				2 193	3 373	
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			-256	0		1 360	1 104	3
Autres		-10 073				8 967	-1 106	1
<b>Solde au 31 décembre 2004</b>	<b>29 803</b>	<b>84 841</b>	<b>-256</b>	<b>0</b>	<b>-1 804</b>	<b>17 632</b>	<b>130 215</b>	<b>34</b>
Dividendes versés aux actionnaires	32	931				-3 553	-2 590	
Achats d'actions propres (1)					-2 072		-2 072	
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions (2)	89	152				2 825	3 066	
Composantes capitaux propres de l'OCEANE, valeur nette d'impôt (3)						6 964	6 964	
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			6 061	166		-40 494	-34 268	-9
Autres						6	6	-16
<b>Solde au 31 décembre 2005</b>	<b>29 924</b>	<b>85 924</b>	<b>5 805</b>	<b>166</b>	<b>-3 877</b>	<b>-16 620</b>	<b>101 321</b>	<b>9</b>
Achats d'actions propres (1)					-8 109		-8 109	
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions (2)	302	1 774				5 875	7 951	
Mouvements de capitaux propres liés à la fusion avec Moneyline (4)	1 883	29 316				-12	31 187	
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			-3 059	274		17 181	14 397	-9
Autres						105	105	46
<b>Solde au 31 décembre 2006</b>	<b>32 109</b>	<b>117 014</b>	<b>2 746</b>	<b>440</b>	<b>-11 986</b>	<b>6 529</b>	<b>146 852</b>	<b>45</b>

(1) Achat d'actions propres : diminution relative à l'élimination des actions propres détenues par la société. Au 31/12/2006, la société détient 782.829 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données à chaque assemblée générale.

(2) Paiements fondés sur des actions :

- L'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des options et actions gratuites attribuées et comptabilisée à chaque exercice.

- L'augmentation du capital social et des primes d'émission correspond à la levée d'options de souscription d'actions.

(3) Correspond à la valeur nette d'impôts de la composante capitaux propres des obligations convertibles « OCEANE ».

(4) L'augmentation du capital social et des primes correspond aux actions émises dans le cadre de l'échange d'actions consécutif à la fusion approuvée par les assemblées des deux sociétés le 31 octobre 2006.

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 1. LA SOCIETE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société INGENICO et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. INGENICO est une société française faisant appel public à l'épargne dont le siège social est situé à Neuilly.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 mars 2007.

### 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Conformément au règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2006 sont établis conformément aux normes IFRS ainsi que leurs interprétations, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2006.

Le Groupe a choisi d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 les normes IAS 32 « instruments financiers : information à fournir et présentation » et IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

La société applique la norme IAS 19 révisée permettant de comptabiliser les écarts actuariels en capitaux propres.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2006 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement :

- IFRS 7 « instruments financiers : information à fournir ;
- Amendement de la norme IAS 1 « présentation des états financiers » portant sur les informations à fournir.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2006 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement IFRIC 10 « information financière intermédiaire et perte de valeur ». L'application anticipée en 2006 d'IFRIC 10 n'aurait pas eu d'impact sur les comptes consolidés 2006.

Les états financiers de l'exercice 2005, furent les premiers états financiers complets publiés par le Groupe conformément au référentiel IFRS. Ils comprennent à titre de comparatif, le compte de résultat de l'exercice 2004 et le bilan au 31 décembre 2004, dont le bilan d'ouverture a été établi en application des dispositions édictées par la norme IFRS 1 « Première application des normes IFRS ».

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

#### Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers classés en placements.

Les actifs non courants et les groupes d'actif destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants de certains actifs et passifs, ainsi que sur certains éléments du résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

## **Principes de consolidation**

### *Filiales*

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

### *Entreprises associées*

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

### *Coentreprises*

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

### *Transactions éliminées dans les états financiers consolidés*

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

#### *Transactions libellées en devises étrangères*

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

#### *Conversion des états financiers*

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris, pour les acquisitions intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période, sauf en cas de fluctuation importante. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2004, 2005 et 2006 sont les suivants :

<b>Taux de clôture</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Dollar Us	1,3621	1,1797	1,3170
Dollar Canadien	1,6416	1,3725	1,5281
Dollar Australien	1,7459	1,6109	1,6691
Livre anglaise	0,7051	0,6853	0,6715
Real Brésilien	3,6156	2,7613	2,8157
<b>Taux moyens</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Dollar Us	1,2433	1,2448	1,2557
Dollar Canadien	1,6170	1,5097	1,4242
Dollar Australien	1,6893	1,6326	1,6667
Livre anglaise	0,6736	0,6839	0,6818
Real Brésilien	3,6321	3,0431	2,7309

## **Couverture**

#### *Couverture de flux de trésorerie*

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction prévue hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si une couverture de transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non-financier ou un passif non-financier, ou si une transaction prévue portant sur un actif non financier

ou un passif non financier devient un engagement ferme auquel est appliqué une comptabilité de juste valeur, le profit ou la perte cumulé associé est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial ou dans tout autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si une couverture d'une transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en capitaux propres est comptabilisé immédiatement en résultat.

#### *Couverture d'un élément monétaire*

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### **Instruments financiers dérivés**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs. Ils sont donc évalués à la juste valeur et le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap. La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture, i.e. la valeur actuelle du prix forward coté.

#### **Immobilisations corporelles**

##### *Actifs dont le Groupe est propriétaire*

Les immobilisations corporelles, y compris les immeubles de placements, sont évaluées au coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières et de la main d'oeuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le Groupe comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### *Locations financement*

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

### *Amortissement*

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Constructions 30 ans
- Aménagements 5 - 10 ans
- Equipements 3 - 4 ans
- Véhicules 5 ans
- Moules 4 ans
- Mobilier, agencements, matériels de bureau et informatique 3 - 10 ans

### **Immobilisations incorporelles**

#### *Ecarts d'acquisition*

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisitions résultent de l'acquisition des filiales, entreprises associées et coentreprises et représentent la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets et passifs éventuels identifiables acquis.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. S'agissant des entreprises associées, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés immédiatement en résultat.

#### *Recherche et développement*

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'oeuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

### *Autres immobilisations incorporelles*

Les licences, les marques, les contrats clients, la technologie, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 3 à 6 ans. Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

### *Dépenses ultérieures*

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### *Amortissements*

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Pour l'écart d'acquisition, les immobilisations en cours de développement et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée, un test de dépréciation est effectué systématiquement à chaque date de clôture. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

- |  |           |
|--|-----------|
| • frais de développement activés       | 3 à 5 ans |
| • licences                             | 3 ans     |
| • autres immobilisations incorporelles | 5 ans     |

### **Créances clients**

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

### **Placements**

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés selon l'option de juste valeur, tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition d'IAS 7 sont classés en placements.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

### **Dépréciation des éléments d'actifs**

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les écarts d'acquisitions, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

### ***Calcul de la valeur recouvrable***

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à l'échéance et des créances comptabilisés au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

### ***Pertes de valeur***

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ou sur des titres de capitaux propres ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## **Capital**

### *Actions propres*

Les actions rachetées par INGENICO sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres, pour leur prix d'acquisition.

### *Dividendes*

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

## **Endettement net**

L'endettement net correspond aux dettes financières à court terme et long terme, diminuées de la trésorerie, des placements à court terme, ainsi que des instruments dérivés lorsqu'ils se rapportent à des éléments sous-jacents inclus dans les dettes financières nettes.

## **Instruments financiers composés**

Les obligations convertibles qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre déterminé d'actions, qui ne varie pas en fonction des variations de leur juste valeur, sont comptabilisées en tant qu'instruments financiers composés.

Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes « passif financier » et « capitaux propres » de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. La valeur de la composante capitaux propres des obligations convertibles est déterminée en déduisant du montant du produit de l'émission la valeur actuelle des paiements futurs des intérêts et du principal, actualisés au taux d'intérêt du marché applicable aux passifs analogues non assortis d'une option de conversion. Les charges d'intérêt comptabilisées dans le compte de résultat sont calculées en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **Emprunts portant intérêt**

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **Avantages au personnel**

### *Régimes à cotisations définies*

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### *Régimes à prestations définies*

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de l'année en cours et des années antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie

dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par des actuaires indépendants, la méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

INGENICO applique la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

#### *Avantages à long terme*

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé et minoré de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

#### *Paiements fondés sur des actions*

Le programme d'options sur actions permet aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions de la société. La juste valeur des options et actions gratuites attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. La juste valeur des options est évaluée selon le modèle de Black & Scholes en tenant compte des termes et conditions des options définis au moment de leur attribution. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises.

#### **Provisions**

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### *Restructurations*

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a :

- soit commencé à exécuter le plan ;
- soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

#### *Garanties*

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants.

La provision repose sur les données historiques des garanties et est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

### *Contrats déficitaires*

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

### **Dettes fournisseurs et autres créiteurs**

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

### **Produits**

#### *Ventes de biens et prestations de services*

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à (i) la recouvrabilité de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

#### *Contrats de construction*

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Une perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat.

#### *Produits d'intérêt*

Les intérêts financiers sont comptabilisés en produits, au prorata temporis, sur la base du taux de rendement effectif.

### **Charges**

#### *Paiements au titre de contrats de location simple*

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

#### *Paiements au titre de contrats de location-financement*

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

#### *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les dépréciations des écarts d'acquisition, les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidés ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait

l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges et dépréciations d'actifs considérés comme non récurrents.

#### **Coût de l'endettement financier net**

Il comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Autres produits et charges financiers**

Ils comprennent principalement les profits et pertes de change.

#### **Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) l'écart d'acquisition non déductible fiscalement et (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

#### **Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Durant les exercices comptables présentés, le Groupe a opéré principalement dans le secteur d'activité de la vente de terminaux paiement. Par conséquent, seules les entités géographiques

constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance permettant de présenter une information sectorielle.

Les coûts encourus au niveau du Groupe pour le compte des secteurs géographiques sont affectés aux différents secteurs. Ces coûts, liés aux activités opérationnelles des secteurs, sont directement attribués par secteur, ou raisonnablement affectés.

Les éléments non alloués correspondent aux frais de siège.

Les prix de transfert inter-segments sont déterminés aux prix de marché concurrentiels.

#### **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées en résultat. Les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont traités de la même façon. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Un groupe destiné à être abandonné peut également satisfaire les critères pour être classé comme activité abandonnée.

### 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION au 31 décembre 2006

Dénomination	Adresse	Pays	% Intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
<b>SOCIETE MERE</b>				
<b>INGENICO SA</b>	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France		
<b>FILIALES CONSOLIDEES</b>				
<b>IDS SOFRACIN S.A.</b>	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	99,95%	IG
<b>DSI INTERNATIONAL S.A.</b>	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	98,71%	IG
<b>SCI DU 5 PARC FLORAL</b>	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	100%	IG
<b>LEXEM S.A.</b>	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	100%	IG
<b>Moneyline Banking Systems</b>	183, avenue Georges Clémenceau 92024 Nanterre Cedex	France	100,00%	IG
<b>Moneyline Ventures</b>	183, avenue Georges Clémenceau 92024 Nanterre Cedex	France	100,00%	IG
<b>Cash Solutions</b>	77, bvd Gambetta 59055 Roubaix	France	67%	IG
<b>INGENICO GmbH</b>	Ingenico GmbH Pfalzburger Straße 43-44 10717 Berlin <i>Ainsi que sa filiale EPSOS EFT / POS Service GmbH détenue à 100%</i>	Allemagne	100%	IG
<b>INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY Ltd</b>	6 Prosperity Parade - Warriewood NSW 2102 <i>Ainsi que ses filiales Europa Ltd, INGENICO Singapore, INGENICO Japan et INGENICO New Zealand détenues à 100%</i>	Australie	100%	IG
<b>Ingenico International (S) Pte Ltd</b>	390 Havelock Road #03-03 King's Centre Singapore 169662	Singapour	100%	IG
<b>Ingenico Japan K K</b>	4F, Sumitomo Fudosan Higashi – Shinbashi Bldg. No. 6 1-2-4 Hamamatsuchuo Minato-ku Tokyo	Japon	100%	IG
<b>INGENICO UK Ltd</b>	Ridge Way - Donibristle Industrial Estate Dalgety Bay - Dunfermline FIFE JY11 5JU - Ecosse <i>Ainsi que INGENICO Ireland détenue à 100%</i>	Grande Bretagne	100%	IG
<b>INGENICO IBERIA SL</b>	c/ Ribera del Loira, 4 y 6 - 4ª planta Campo de las Naciones 28042 Madrid <i>Ainsi que sa filiale INGENICO Barcelona S.A. détenue à 99,99%</i>	Espagne	100%	IG
<b>INGENICO CORP</b>	6195 Shiloh Road, Suite D Alpharetta, Georgia 30005 <i>Ainsi que ses filiales américaines et canadiennes toutes détenues à 100%</i>	Etats-Unis	100%	IG
<b>INGENICO IVI INC</b>	9155 South Date Land Blvd Suite 1408 Miami Florida 33156 <i>Ainsi que sa filiale au Mexique détenue à 100%</i>	Etats-Unis	100%	IG
<b>Descartes Inc</b>	6 colonail Lake drive Lawrenceville - New jersey Usa	Etats-Unis	99%	IG
<b>INGENICO DO BRASIL LTDA</b>	Rua Tomé de Souza, 15-8 floor Sao Bernardo do Campo - Sao Paulo <i>Ainsi que ses filiales et succursales en Colombie, Venezuela, Argentine et Chili détenues à 100%</i>	Brésil	100%	IG
<b>INGENICO ITALIA SpA</b>	Via Stephenson 43/a - 20157 Milano <i>Ainsi que EPOS Italia SpA détenue à 100%</i>	Italie	100%	IG
<b>INGENICO BV</b>	Bogert 31 - 5612 LX Eindhoven	Pays-Bas	100%	IG
<b>INGENICO ELECTRONIC EQUIPMENT CO Ltd</b>	C/D 8F, Block B Wangjing Tower No. 9 Wangjing Zhong Huan Nan Rd., Beijing, China 100102	Chine	100%	IG
<b>INGENICO KOREA</b>	Daeha Building #508, 14-11Yeoeido Dong, Yeoungdungpo, gu, Seoul Korea Postal Code 150-715	Corée	100%	IG
<b>Ingenico Switzerland SA</b>	Impasse des Ecuireuls 2 Case postale 56 CH- 1763 Granges-Paccot	Suisse	100%	IG
<b>INGENICO HUNGARY</b>	1022 Budapest, Bég u. 3-5.	Hongrie	100%	IG
<b>INGENICO EASTERN EUROPE I SARL</b>	10 Bid Royal - 2449 Luxembourg <i>Ainsi que sa filiale INGENICO Polska détenue à 100%</i>	Luxembourg	80%	IG
<b>INGENICO INVESTMENT Luxembourg SA</b>	10 bd royal L2449 Luxembourg	Luxembourg	90%	IG

## 4. ACQUISITIONS ET CESSIONS

### Acquisitions 2006 et 2005

#### → MONEYLINE (France)

Les sociétés INGENICO et MONEYLINE ont annoncé le 29 juin 2006 le principe d'un rapprochement par voie de fusion absorption de MONEYLINE, selon une parité d'échange de 52 actions INGENICO contre 25 actions MONEYLINE correspondant à 2,08 actions INGENICO contre 1 action MONEYLINE.

Les sociétés ont signé un projet de traité de fusion le 20 septembre 2006 et les actionnaires d'INGENICO et de MONEYLINE ont approuvé l'opération de fusion lors d'assemblées générales extraordinaires tenues le 31 octobre 2006.

Cette opération, qui s'inscrit dans le plan de priorité géographique annoncé par INGENICO le 20 septembre 2005, a pour objectifs le renforcement de la présence d'INGENICO sur le marché de la distribution en France et la création d'un leader européen de la monétique intégrée.

En application du rapport d'échange de 52 actions INGENICO SA contre 25 actions MONEYLINE SA correspondant à 2,08 actions INGENICO SA contre 1 action MONEYLINE SA, il a été créé 1.882.764 actions INGENICO en échange des 905.175 actions MONEYLINE SA détenues par les actionnaires de MONEYLINE SA.

INGENICO SA a donc procédé à une augmentation de capital de 1.882.764 euros pour le porter de 30.124.312 euros à 32.007.076 euros.

La différence entre le montant de l'actif net social apporté par MONEYLINE SA (égal à 30.981.356 euros) et le montant de l'augmentation de capital d'INGENICO (égal à 1.882.764 euros), soit 29.098.592 euros, constitue une prime de fusion qui est inscrite au passif du bilan d'INGENICO SA.

La date de prise de contrôle du groupe MONEYLINE est la date de décision des deux assemblées générales extraordinaires approuvant la fusion, soit le 31 octobre 2006 (31/10/2006).

A cette date, les activités et sociétés du groupe MONEYLINE intégrées au Groupe INGENICO, du fait de la fusion-absorption de MONEYLINE SA sont :

- MONEYLINE SA : société dont l'activité est de développer et commercialiser des solutions monétiques destinées au monde du commerce et de la distribution.
- MONEYLINE Banking Systems : société dont l'activité est de fournir, aux agences bancaires, des automates de remises de chèques, une gamme de scanners et les services de déploiement, de maintenance ainsi que les logiciels associés.
- MONEYLINE Ventures SA, Cash Solutions SA et Descartes Corp. Ces trois dernières sociétés étant sans activités.

#### Coût du regroupement

Dans le cadre de la fusion, le prix d'acquisition issue de la parité d'échange des actions MONEYLINE SA contre les actions INGENICO SA ressort à 30.981 K€. En paiement de ce prix INGENICO SA a procédé à l'émission de 1.882.764 actions à 1 euro faisant ressortir une prime de fusion inscrite au passif du bilan d'INGENICO SA d'un montant de 29.098 K€.

**Montants comptabilisés à l'entrée dans le périmètre pour chaque catégorie d'actifs, de passifs et de passifs éventuels :**

Compte tenu des modalités de l'opération de rapprochement (rémunération de l'acquisition par des titres INGENICO SA), après retraitement des comptes des entités acquises aux normes du groupe et affectation de l'écart de première consolidation, les actifs et passifs se présentent comme suit à la date de rapprochement, à la date du 31 octobre 2006.

<b>Actif</b>		<b>31/10/2006</b>
(en milliers d'euros)		
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		
Ecarts d'acquisition	(3)	24 236
Autres immobilisations incorporelles	(2)	6 089
Immobilisations corporelles		909
Actifs financiers		157
Autres actifs non courants		3
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>31 394</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>		
Stocks	(2)	3 325
Clients et créances d'exploitation		7 130
Autres actifs courants		655
Créances d'impôts courants		450
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 280
<b>Total des actifs courants</b>		<b>13 840</b>
<b>Total actif</b>		<b>45 234</b>
<b>Passif</b>		
(en milliers d'euros)		<b>31/10/2006</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
	(1)	
Capital		1 883
Primes d'émission et d'apport		29 305
Ecarts de conversion		0
<b>Total capitaux propres</b>		<b>31 188</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes financières à long terme		149
Provisions pour retraite et engagements assimilés		274
Autres provisions		2 200
Impôts différés passifs		1 937
Autres dettes non courantes		1 605
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>6 165</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Dettes financières à court terme		97
Autres provisions		145
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes		6 758
Dettes diverses		881
<b>Total des passifs courants</b>		<b>7 881</b>
<b>Total des dettes</b>		<b>14 046</b>
<b>Total passif</b>		<b>45 234</b>

(1) Le prix d'acquisition frais inclus ressort à 31.484 K€

(2) Affectation de l'écart de première consolidation :

Le groupe a procédé à une étude d'allocation du cout de l'acquisition qui a conduit à l'identification et à la comptabilisation d'actifs immobilisés et courants suivants :

(en milliers d'euros)	Activité MoneyLine Payment	MoneyLine Banking Systems	Total
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
<b>Concessions, brevets &amp; droits similaires</b>			
<i>Marques</i>	478	270	<b>748</b>
<i>Technologie</i>	2 735	520	<b>3 255</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>			
<i>Contrats clients long terme</i>	1 513	450	<b>1 963</b>
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 727</b>	<b>1 240</b>	<b>5 967</b>
<b>Actifs courants</b>			
<i>Stocks</i>	184	60	<b>244</b>
<b>Total Actifs courants</b>	<b>184</b>	<b>60</b>	<b>244</b>
<b>Total des actifs identifiés et affectés</b>	<b>4 911</b>	<b>1 300</b>	<b>6 211</b>
<b>Impôts différés passifs constatés</b>	<b>-1 691</b>	<b>-448</b>	<b>-2 138</b>

(3) Ecart d'acquisition

Après affectation l'écart d'acquisition ressort à un montant de 24.236 K€. Il est réparti entre les activités opérationnelles de l'ex-groupe MONEYLINE comme suit :

- Activité « Retail », anciennement MONEYLINE Payment Systems 21.264 K€
- Activité MONEYLINE Banking Systems 2.972 K€

## Comptes Proforma

A titre de comparaison, il est présenté ci-après :

- L'effet de l'intégration des activités de l'ex-groupe MONEYLINE sur le résultat consolidé d'INGENICO

Exercice 2006 (en milliers d'euros)	Groupe Ingenico sans MoneyLine	Activités MoneyLine sur 2 mois	Groupe Ingenico (Comptes consolidés)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>500 212</b>	<b>6 010</b>	<b>506 222</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>31 976</b>	<b>1 105</b>	<b>33 081</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>30 091</b>	<b>1 102</b>	<b>31 193</b>
Coût de l'endettement financier net	-7 864	15	-7 849
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>22 227</b>	<b>1 117</b>	<b>23 344</b>
Impôt	-7 162	-209	-7 371
<b>Résultat de la période</b>	<b>15 065</b>	<b>908</b>	<b>15 973</b>

- Le compte de résultat 2006 proforma qui intègre MONEYLINE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Exercice 2006 (en milliers d'euros)	Groupe Ingenico sans MoneyLine	Activités Moneyline sur 12 mois	Groupe Ingenico (Proforma)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>500 212</b>	<b>26 627</b>	<b>526 839</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>31 976</b>	<b>1 752</b>	<b>33 728</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>30 091</b>	<b>44</b>	<b>30 135</b>
Coût de l'endettement financier net	-7 864	112	-7 752
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>22 227</b>	<b>156</b>	<b>22 383</b>
Impôt	-7 162	-167	-7 329
<b>Résultat de la période</b>	<b>15 065</b>	<b>-11</b>	<b>15 054</b>

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'établissement des comptes proforma ci-dessus :

- l'acquisition est réputée intervenir au 1er janvier 2006, avec pour conséquence la prise en compte des amortissements des immobilisations incorporels identifiées lors de l'exercice d'allocation de l'écart de première consolidation depuis cette date ;
- le résultat présenté est le cumul des opérations de MONEYLINE et d'INGENICO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2006 et du nouveau groupe pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2006. Il ne prend pas en compte les synergies potentielles du nouveau groupe.

#### → **SUISSE**

INGENICO a acquis en février 2005, 51% du capital de la société XA S.A. afin de devenir un acteur majeur du marché suisse des terminaux de paiement. Le 17 février 2005, INGENICO a acquis 51% de la société XA pour 1.040 K€. Un écart d'acquisition de 1 M€ (voir note 10) résulte de la prise de participation dans XA.

Au cours de l'année 2006 les principaux terminaux de la gamme INGENICO ont été certifiés par l'entité locale de certification EP2, et une équipe commerciale a été constituée : XA SA est donc en position de démarrer ses ventes.

Afin de bénéficier plus rapidement de l'intégralité des fruits de la croissance du marché suisse et d'optimiser son retour sur investissement, INGENICO a procédé, en mai 2006, au rachat des 49% détenus par les minoritaires aux mêmes conditions financières que celles négociées en février 2005 pour l'acquisition des premiers 51%.

XA SA s'appelle désormais INGENICO (Suisse) SA.

L'augmentation de l'écart d'acquisition relatif à cette acquisition s'élève à 770 K€.

#### → **COREE**

INGENICO a créé en mars 2005 une *Joint Venture* détenue à 50,01%, constituée avec la société GENESIS CAPITAL PARTNERS. Cette *Joint Venture* a permis à INGENICO d'initialiser des contacts commerciaux avec certains acquéreurs locaux.

En août 2006, INGENICO a racheté les parts détenues par GENESIS CAPITAL PARTNERS afin de contrôler à 100% la *Joint Venture*.

Cette société est désormais consolidée en intégration globale. L'acquisition des parts complémentaires a généré un écart d'acquisition de 376 K€ qui a été déprécié.

#### → **INGENICO Electronic Equipment**

En juillet 2005, INGENICO a porté sa participation de 25 à 100% dans le capital de la société INGENICO Electronic Equipment Co Ltd (Chine).

L'écart d'acquisition a été porté à 4,2 M€ suite à cette prise de participation complémentaire, compte tenu de la prise en compte d'un complément de prix de 1,5 M€ basé sur le chiffre d'affaires des trois prochaines années. L'écart d'acquisition a été réduit en 2006 d'un montant de 412 milliers d'euros du fait du non versement du complément de prix correspondant à l'année 2006.

#### → **EPOS Italie**

Acquisition au cours du 4ème trimestre 2005 par INGENICO Italia des titres des minoritaires de la filiale INGENICO Epos Italia désormais détenue à 100%.

#### **Cessions**

\* Dans le cadre de son programme de recentrage sur son cœur de métier, INGENICO a procédé début 2006 à des cessions de filiales dont l'activité n'était pas stratégique pour le Groupe ou dont la part de marché n'était pas suffisante pour leur permettre de jouer un rôle significatif. Il n'y a pas eu de cession de filiale sur l'exercice 2005.

→ **DEBITEK (Etats-Unis)**

DEBITEK est une société américaine, qui était détenue à 99,13% par la filiale américaine d'INGENICO SA. DEBITEK conçoit et distribue des systèmes de paiement, sous forme de lecteurs de cartes, destinés à des groupes fermés d'utilisateurs. Ces lecteurs sont utilisés par des clients américains majoritairement porteurs de cartes à bandes magnétiques ; ils constituent une gamme de produits locale, distincte de la gamme promue par INGENICO. En 2005, DEBITEK a réalisé un chiffre d'affaires de 7,1 millions de dollars pour un résultat d'exploitation de 39 K\$.

Cette société a été cédée à Heartland Payment Systems, le 7 février 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 1<sup>er</sup> Avril 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux ou liés à l'environnement, la date d'expiration étant de 75 jours après la fin des délais de prescription s'agissant des garanties fiscales et de trois ans après la date de réalisation de la transaction pour les garanties liés à l'environnement).

→ **INGENICO AB (Suède)**

INGENICO AB est une société suédoise qui était détenue à 100% par INGENICO SA. INGENICO AB a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 25,3 MSEK (2,69 millions d'euros) pour un résultat net de 2,603 MSEK (277.000 euros).

INGENICO AB a été cédée à Bankenes Betalingssentral AS (BBS), leader norvégien en distribution de terminaux et acquisition de transactions monétiques, le 7 mars 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 1<sup>er</sup> Avril 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux, la date d'expiration étant d'un mois après la fin des délais de prescription).

L'objectif stratégique de cette cession est de substituer un modèle de vente directe limité à la Suède contre un modèle de distribution exclusive avec un partenaire disposant d'une solide présence sur l'ensemble de la Scandinavie (Suède, Norvège, Danemark, et Finlande).

→ **INGENICO TRANSACTION SYSTEM (Royaume-Uni)**

INGENICO TRANSACTION SYSTEM (ITS) est une société basée au Royaume-Uni, qui était filiale à 100% d'INGENICO SA. ITS fournit une solution de traitement des remontées de données générées par les transactions des cartes d'achat utilisées par certaines entreprises au Royaume-Uni (B2B). En 2005, ITS a réalisé un chiffre d'affaires de 2,24 M£ (3,27 millions d'euros) pour un résultat net de 274 K£ (300.000 euros).

Cette société a été cédée à American Express le 13 mars 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 31 mai 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux, la date d'expiration étant de sept ans après la date de réalisation de la transaction).

Le programme de cession a dégagé, sur l'exercice 2006, un profit net de cession de 2 517 K€ compte tenu de la sortie de ces sociétés du périmètre. Le gain net de trésorerie, après déduction de la trésorerie cédée, s'est élevé à 8.075 K€.

Les actifs et passifs de ces sociétés étaient classés au bilan 2005 en actifs et passifs détenues en vue de la vente.

## 5. INFORMATION SECTORIELLE

Le critère primaire - par zone d'implantation géographique - est représentatif de la structure de la gestion du Groupe.

Au 31 décembre 2006, le Groupe suit son activité selon les 6 zones principales suivantes :

- l'Europe du Nord (Allemagne, Royaume-Uni ...)
- l'Europe du Sud (France, Espagne, Italie...)
- le Pacifique / Asie
- l'Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada...)
- l'Amérique Latine
- l'Europe Centrale, l'Afrique, le Moyen Orient.

### Analyse des résultats sectoriels

Au 31 décembre 2006, les résultats sectoriels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique / Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Elim	Consolidés
Chiffre d'affaires hors-groupe	102 825	153 709	38 082	110 527	99 025	2 055	0	0	506 222
Chiffre d'affaires inter-segments	1 132	142 505	2 323	493	15 658	0	0	-162 111	0
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>103 957</b>	<b>296 214</b>	<b>40 405</b>	<b>111 020</b>	<b>114 682</b>	<b>2 055</b>	<b>0</b>	<b>-162 111</b>	<b>506 222</b>
Résultat opérationnel courant	3 784	23 312	-4 404	7 780	11 327	-2 337	-6 382	0	33 081
Résultat opérationnel	-94	26 395	-7 088	9 286	11 411	-2 336	-6 382	0	31 193
Résultat financier									-7 849
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence									0
Impôt									-7 371
<b>Résultat de la période</b>									<b>15 973</b>
<b>Part du Groupe</b>									<b>15 984</b>

Le chiffre d'affaires par zone de destination est le suivant:

Chiffre d'affaires hors-groupe	90 152	108 978	38 802	110 527	99 024	58 739			506 222
--------------------------------	--------	---------	--------	---------	--------	--------	--	--	---------

(\*) Les éléments non alloués correspondent aux frais de siège non affectés aux segments géographiques.

Au 31 décembre 2005, les résultats sectoriels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique / Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Elim	Consolidés
Chiffre d'affaires hors-groupe	110 396	147 726	24 974	90 118	62 069	1 656	0		436 939
Chiffre d'affaires inter-segments	1 200	117 808	951	3 136	2 305	0	0	-125 401	0
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>111 597</b>	<b>265 534</b>	<b>25 925</b>	<b>93 254</b>	<b>64 374</b>	<b>1 656</b>	<b>0</b>	<b>-125 401</b>	<b>436 939</b>
Résultat opérationnel courant	4 755	9 003	-6 368	-3 173	6 396	-1 028	-1 335		8 249
Résultat opérationnel	-1 468	-12 363	-11 813	-9 436	6 396	-1 032	-4 652		-34 368
Résultat financier									-3 267
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence									0
Impôt									-2 502
<b>Résultat de la période</b>									<b>-40 137</b>
<b>Part du Groupe</b>									<b>-40 131</b>

Le chiffre d'affaires par zone de destination est le suivant:

Chiffre d'affaires hors-groupe	110 683	106 820	25 043	90 159	62 321	41 913			436 939
--------------------------------	---------	---------	--------	--------	--------	--------	--	--	---------

(\*) Les éléments non alloués correspondent aux frais de siège non affectés aux segments géographiques.

Au 31 décembre 2004, les résultats sectoriels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique / Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Elim	Consolidés
Chiffre d'affaires hors-groupe	111 573	119 765	33 869	106 272	55 917	0	0		427 395
Chiffre d'affaires inter-segments	1 681	121 861	3 143	402	1 506	0	0	-128 593	0
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>113 254</b>	<b>241 626</b>	<b>37 012</b>	<b>106 674</b>	<b>57 422</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-128 593</b>	<b>427 395</b>
Résultat opérationnel courant	6 592	-7 393	-147	10 102	7 482	0	-966		15 669
Résultat opérationnel	5 158	-5 729	-917	7 698	8 212	0	-2 649		11 773
Résultat financier									-5 282
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence									-23
Impôt									-3 862
<b>Résultat de la période</b>									<b>2 607</b>
<b>Part du Groupe</b>									<b>2 604</b>
Le chiffre d'affaires par zone de destination est le suivant:									
Chiffre d'affaires hors-groupe	115 069	89 976	35 227	106 567	56 276	24 280			427 395

(\*) Les éléments non alloués correspondent aux frais de siège non affectés aux segments géographiques.

### Analyse des charges d'amortissement et des charges sans contrepartie en trésorerie du résultat opérationnel

Les charges d'amortissement et les charges sans contrepartie du résultat opérationnel en trésorerie s'analysent comme suit au 31 décembre 2006 :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique / Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidés
Charges d'amortissements	1 658	5 009	803	2 655	902	747	0	11 775
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	-2 767	3 359	26	-109	0	12	0	521

Les charges d'amortissement et les charges sans contrepartie en trésorerie du résultat opérationnel s'analysent comme suit au 31 décembre 2005 :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique / Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidés
Charges d'amortissements	2 830	6 404	3 745	2 653	870	37	0	16 538
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	3 935	6 062	0	-573	0	13	0	9 437

Les charges d'amortissement et les charges sans contrepartie en trésorerie du résultat opérationnel s'analysent comme suit au 31 décembre 2004 :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique / Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidés
Charges d'amortissements	2 462	5 653	1 144	4 990	560	0	0	14 810
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	87	541	0	-901	0	0	0	-273

### Analyse des actifs et passifs sectoriels

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit au 31 décembre 2006 :

Analyse des actifs et des passifs sectoriels (en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidé
Actifs sectoriels Hors Groupe	56 425	149 795	28 936	105 563	37 383	5 959		384 060
Impôts différés actifs								14 393
Créances d'impôts courants								506
Actifs financiers								59 635
Instruments dérivés								965
<b>Total Actif</b>	<b>56 425</b>	<b>149 795</b>	<b>28 936</b>	<b>105 563</b>	<b>37 383</b>	<b>5 959</b>		<b>459 559</b>
Passifs sectoriels Hors Groupe	55 825	-1 979	42 350	21 679	25 016	7 377		150 268
Situation nette de l'ensemble consolidé								146 897
Impôts différés passifs								734
Dettes d'impôt courant								2 116
Dettes financières								159 403
Instruments dérivés								141
<b>Total Passif</b>	<b>55 825</b>	<b>-1 979</b>	<b>42 350</b>	<b>21 679</b>	<b>25 016</b>	<b>7 377</b>		<b>459 559</b>

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit au 31 décembre 2005 :

Analyse des actifs et des passifs sectoriels (en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique Latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidé
Actifs sectoriels Hors Groupe	46 697	136 020	26 565	100 383	29 719	5 036		344 420
Impôts différés actifs								18 083
Créances d'impôts courants								2 681
Actifs financiers								57 678
Instruments dérivés								301
Actifs destinés à la vente								9 238
<b>Total Actif</b>	<b>46 697</b>	<b>136 020</b>	<b>26 565</b>	<b>100 383</b>	<b>29 719</b>	<b>5 036</b>		<b>432 401</b>
Passifs sectoriels Hors Groupe	39 416	28 893	37 994	19 150	20 726	5 304		151 483
Situation nette de l'ensemble consolidé								101 330
Impôts différés passifs								804
Dettes d'impôt courant								1 322
Dettes financières								175 007
Passifs destinés à être cédés								2 454
<b>Total Passif</b>	<b>39 416</b>	<b>28 893</b>	<b>37 994</b>	<b>19 150</b>	<b>20 726</b>	<b>5 304</b>		<b>432 401</b>

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit au 31 décembre 2004:

<b>Analyse des actifs et des passifs sectoriels</b> (en milliers d'euros)	<b>Europe du Nord</b>	<b>Europe du Sud</b>	<b>Pacifique /Asie</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Amérique Latine</b>	<b>Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient</b>	<b>Non alloués (*)</b>	<b>Consolidé</b>
Actifs sectoriels Hors Groupe	60 789	118 955	28 946	97 940	16 566	0		323 195
Impôts différés actifs								18 252
Créances d'impôts courants								2 644
Créances Financières								717
Instruments dérivés								0
Actifs destinés à la vente								0
<b>Total Actif</b>	<b>60 789</b>	<b>118 955</b>	<b>28 946</b>	<b>97 940</b>	<b>16 566</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>344 808</b>
Passifs sectoriels Hors Groupe	44 346	32 111	29 655	16 147	11 559	0		133 818
Situation nette de l'ensemble consolidé								130 249
Impôts différés passifs								462
Dette d'impôt courant								2 605
Dettes financières								77 674
Passifs destinés à être cédés								0
<b>Total Passif</b>	<b>44 346</b>	<b>32 111</b>	<b>29 655</b>	<b>16 147</b>	<b>11 559</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>344 808</b>

### Analyse du coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	<b>Europe du Nord</b>	<b>Europe du Sud</b>	<b>Pacifique / Asie</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Amérique Latine</b>	<b>Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient</b>	<b>Non alloués (*)</b>	<b>Consolidés</b>
Exercice 2006	1 416	6 201	353	1 090	888	521		10 468
Exercice 2005	1 991	7 629	329	1 943	1 098	1 584		14 574
Exercice 2004	2 111	10 095	440	4 675	828	0		18 149

## 6. COÛTS PAR FONCTION ET AUTRES CHARGES

Les frais de personnel s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Traitements et salaires	66 128	69 065
Charges sociales	17 358	18 347
Charges de retraite - régimes à prestations définies	283	404
Provisions pour indemnités de départ en retraite	336	-695
Stock options et actions gratuites	5 875	2 825
<b>Total</b>	<b>89 980</b>	<b>89 946</b>

Les charges d'amortissements et dépréciations d'immobilisations s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Amortissements et provisions Immobilisations incorporelles	7 894	6 899
Amortissements et provisions Immobilisations corporelles	5 322	6 022
Dépréciations des écarts d'acquisitions	376	4 222
<b>Total</b>	<b>13 592</b>	<b>17 143</b>

## 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Frais de restructuration	-3 165	-9 293	-2 263
Coûts des litiges et coûts liés aux problèmes de qualité	630	-24 190	-86
Impact de l'application de la nouvelle méthodologie de dépréciation des stocks	0	-8 837	0
Gains ou pertes sur cessions d'éléments d'actif	2 517	4 659	-317
Dépréciation des écarts d'acquisition	-376	-4 221	-1 488
Cessions, mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles	-1 331	-918	-57
Autres	-164	183	315
<b>Total</b>	<b>-1 888</b>	<b>-42 617</b>	<b>-3 896</b>

Pour l'année 2006, les autres charges et produits d'un montant de -1,9 millions d'euros comprennent essentiellement :

- Les charges de restructuration supportées à l'occasion de cessions ou arrêts d'activités ainsi que les frais relatifs aux dispositions prises en faveur du personnel visé par des mesures d'ajustement d'effectifs : -3.165 K€ ;
- Les coûts relatifs aux litiges et aux problèmes de qualité : +630 K€ :
  - Les couts liés aux problèmes de qualité ont été compensés par la reprise de la provision dotée en 2005. Le groupe enregistre une charge résiduelle de -930 K€ ;
  - Les charges et produits relatifs aux litiges juridiques. Le produit net sur ce poste (+1.560 K€) résulte essentiellement de la reprise d'une provision sur un litige excédant l'indemnité négociée et payée à un tiers dans la période.
- Les gains nets sur cessions d'éléments d'actif : +2.517 K€ ; relatifs à la cession des filiales: ITS, INGENICO Suède et Debitex, objets du plan de cession engagé en 2005 ;
- La dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale coréenne s'élève à -376 K€ ;
- Les gains et pertes sur cessions ou mise au rebut d'autres éléments d'actif non courants enregistrés sur ce type d'actifs : -1.331 K€. Plus de la moitié de cette charge correspond aux implantations françaises (conséquence des mesures de réorganisation menées dans ce pays).

Pour l'année 2005, les charges et produits non récurrent pour un montant de - 42,6 millions d'euros résultent essentiellement :

- un changement de méthodologie dans le calcul de la provision sur stock (- 8,8 millions d'euros). Cette nouvelle méthodologie prend mieux en compte l'accélération du cycle de vie des produits liée à une innovation permanente ;
- une charge due à l'ensemble des coûts identifiés liés à un problème technique essentiellement rencontré avec un client spécifique lors du déploiement massif d'un nouveau produit (-14,7 millions d'euros) ;
- des litiges juridiques (- 8,9 millions d'euros) : un litige exceptionnel et coûts d'avocats correspondants résolu aux Etats-Unis, et une provision pour litige en cours en France et au Portugal ;
- des coûts de restructuration de 9,3 millions d'euros liés au plan d'action défini par la nouvelle Direction Générale nommée en juin 2005 ;
- des pertes de valeur sur écart d'acquisition pour un montant de - 4,2 millions d'euros ;
- des plus-values de cession d'actifs corporels (4,6 millions d'euros) correspondant à la cession des immeubles et terrains sis à Barcelone et Orléans.

## 8. COÛT FINANCIER NET

L'analyse du coût financier (net) est la suivante :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Charges d'intérêts des emprunts obligataires convertibles	-3 880	-2 532	0
Autres charges d'intérêts	-5 272	-2 950	-2 916
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>-9 152</b>	<b>-5 482</b>	<b>-2 916</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 524	1 270	54
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-7 628</b>	<b>-4 211</b>	<b>-2 862</b>
Autres produits financiers	10 506	5 084	3 025
Autres charges financières	-10 726	-4 140	-5 445
<b>Coût financier net</b>	<b>-7 849</b>	<b>-3 267</b>	<b>-5 282</b>

Pour l'année 2006, le coût de l'endettement financier est composé de :

- 3.880 milliers d'euros relatifs aux intérêts contractuels et notionnels de l'émission obligataire de type OCEANE ;
- 5.272 milliers d'euros correspondant essentiellement aux intérêts des emprunts MT en France.

Les produits de trésorerie correspondent aux revenus des équivalents de trésorerie et des placements.

Les autres produits et charges financiers (montant net -21 milliers d'euros) correspondent à une perte de change nette de -2.079 milliers d'euros et à des autres produits financiers (1.858 K€) correspondant essentiellement à la réévaluation à la juste valeur des placements financiers.

Pour l'année 2005, le coût de l'endettement financier est composé de :

- 2.532 milliers d'euros relatifs aux intérêts contractuels et notionnels de l'émission obligataire de type OCEANE ;
- 2.950 milliers d'euros correspondant essentiellement aux intérêts des emprunts MT en France.

Les produits de trésorerie correspondent aux revenus des équivalents de trésorerie et des placements.

Les autres produits et charges financiers correspondent principalement à un gain de change net de 1.234 milliers d'euros.

## 9. IMPÔTS

### Charges d'impôts sur les résultats des sociétés intégrées

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Charge d'impôt de l'exercice	-6 516	-4 303	-4 653
Impôts différés	-855	1 800	791
<b>Total</b>	<b>-7 371</b>	<b>-2 502</b>	<b>-3 862</b>

En 2006, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement aux impôts dus en Amérique Latine, Amérique du nord, Grande Bretagne, Italie.

En 2005, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement aux impôts dus en Amérique latine, en Italie et en Grande-Bretagne.

### Preuve d'impôt groupe

L'impôt sur les sociétés résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2006. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43% pour 2007 et les années suivantes.

Le tableau ci-après présente un rapprochement de la charge d'impôt théorique à la charge d'impôt comptabilisée. Les éléments de rapprochement représentent, outre l'effet des différentiels et modifications des taux d'impôt, les effets d'impôt des économies non imposables ou des charges non déductibles résultant des différences permanentes entre les assiettes d'imposition locales et les comptes présentés conformément aux normes IFRS.

### Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôts

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Résultat net de la période	15 973	-40 137	2 608
Impôt sur les sociétés	-7 371	-2 502	-3 862
Résultat avant impôt	23 344	-37 635	6 470
Taux d'imposition - français	34,43%	34,43%	34,93%
Charge d'impôt théorique	-8 037	12 958	-2 260
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	-415	-820	338
Pertes fiscales de l'exercice non activées	-2 888	-14 287	-2 821
Utilisation de déficits reportables non activés	7 828	1 069	2 182
Effet des différences permanentes	-3 859	-1 422	-1 300
<b>Total</b>	<b>-7 371</b>	<b>-2 502</b>	<b>-3 862</b>

## Impôts différés au bilan

### Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Impôts différés actifs :			
Impôts différés actifs recouvrables à plus d'un an	14 393	18 083	18 252
Impôts différés actifs recouvrables à moins d'un an			
<b>Total</b>	<b>14 393</b>	<b>18 083</b>	<b>18 252</b>
Impôts différés passifs :			
Impôts différés passifs recouvrables à plus d'un an	-734	-804	-462
Impôts différés passifs recouvrables à moins d'un an			
<b>Total</b>	<b>-734</b>	<b>-804</b>	<b>-462</b>

### Variation des impôts différés

#### Analyse par nature

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
<b>Impôts différés actifs par catégories de différences temporelles</b>			
Immobilisations corporelles et incorporelles	-1 265	-120	-174
Engagements envers le personnel	2 862	2 388	2 340
Stock, créances, fournisseurs et provisions	3 066	7 393	2 536
Pertes fiscales et crédits d'impôts	12 182	11 274	13 376
Autres (Instruments financiers)	-2 452	-2 852	174
<b>Total</b>	<b>14 393</b>	<b>18 083</b>	<b>18 252</b>
<b>Impôts différés passifs par catégories de différences temporelles</b>			
Immobilisations corporelles et incorporelles	-456	-14	-76
Engagements envers le personnel	205	0	-70
Stock, créances, fournisseurs et provisions	-483	-789	-315
<b>Total</b>	<b>-734</b>	<b>-803</b>	<b>-461</b>
Montré comme suit au bilan			
Impôts différés actifs	14 393	18 083	18 252
Impôts différés passifs	-734	-804	-462
<b>Total net</b>	<b>13 659</b>	<b>17 279</b>	<b>17 790</b>

### Détails des IDA non reconnus

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables	30 677	32 696	17 340
Impôts différés sur différences temporelles	4 216	NC	NC
<b>Total</b>	<b>34 893</b>	<b>32 696</b>	<b>17 340</b>

## 10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
<b>Au 1er janvier</b>	<b>65 413</b>	<b>69 989</b>	<b>67 536</b>
Investissements	25 382	2 387	4 813
Cessions	0	0	0
Pertes de valeur	-376	-3 221	-1 488
Différences de conversion	-20	307	-152
Autres	-412	-4 049	-720
<b>Au 31 décembre</b>	<b>89 987</b>	<b>65 413</b>	<b>69 989</b>

### Détail des écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2006			2005			2004
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Amérique du Nord	57 477	0	57 477	57 477	0	57 477	57 477
ITS	0	0	0	0	0	0	4 049
Asie	4 192	-376	3 816	4 228	0	4 228	3 228
INGENICO Italie	814	-96	718	814	-96	718	454
INGENICO Ireland Ltd	1 026	-139	888	1 001	-131	870	966
EUROPA Pty Ltd	4 434	-3 379	1 055	4 594	-3 501	1 093	3 815
INGENICO Suisse	1 797	0	1 797	1 027	0	1 027	0
Moneyline Banking System	2 972	0	2 972				
Moneyline Activité Retail	21 264	0	21 264				
<b>Total</b>	<b>93 976</b>	<b>-3 990</b>	<b>89 987</b>	<b>69 141</b>	<b>-3 728</b>	<b>65 413</b>	<b>69 989</b>

2006 :

L'augmentation des écarts d'acquisition est due principalement à l'opération de rapprochement effectuée en 2006 avec le Groupe MONEYLENE. Cette opération qui a pris la forme d'une fusion absorption de la société mère de l'ex-groupe MONEYLENE, a eu pour effet, après affectation de l'écart de première consolidation (affectation en marques, contrats long terme, technologie et stocks pour un montant de 6.210 milliers d'euros), de dégager un écart d'acquisition résiduel de 24.236 K€.

La prise de contrôle à 100% de la société XA, devenue INGENICO Suisse a entraîné l'augmentation de l'écart d'acquisition correspondant d'un montant de 770 K€.

La prise de contrôle à 100% de la société INGENICO Corée a entraîné l'augmentation de l'écart d'acquisition correspondant d'un montant de 376 K€, déprécié au 31 décembre 2006.

En dehors d'INGENICO Corée, les tests de dépréciation effectués au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 n'ont pas amené le Groupe à constater une dépréciation des écarts d'acquisition.

2005 :

L'augmentation des écarts d'acquisition est due à la prise de participation en février 2005 dans la société XA (Suisse) pour 1.027 milliers d'euros et à des investissements complémentaires dans les sociétés INGENICO Beijing (Chine) pour 1.000 milliers d'euros et Epos (Italie) pour 360 milliers d'euros.

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 ont amené le Groupe à constater une dépréciation des écarts d'acquisition de 3.221 milliers d'euros se décomposant comme suit (en milliers d'euros) :

Europa	3.001
Epos Italia Spa	96
INGENICO Ireland Ltd	124

L'écart d'acquisition de la société ITS a été reclassé dans la rubrique 'Actifs destinés à être cédés' conformément à la norme IFRS 5, la cession de cette société ayant été décidée et mise en œuvre par le Groupe dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2005 (note 17).

### Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

INGENICO a réalisé un test de dépréciation des valeurs nettes des écarts d'acquisition. Cette procédure, s'appuyant notamment sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant des flux propres de trésorerie. Ces entités correspondent soit à des filiales, soit à une zone géographique dans laquelle le Groupe est implanté. Les tests de dépréciation sont effectués chaque année au quatrième trimestre de l'exercice en utilisant les projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de quatre ans au delà de l'année 2006, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés pour chaque unité génératrice de trésorerie à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisitions sont les suivantes :

Segments	Europe du Nord	Europe du Sud			Pacifique/Asie		Amérique du Nord	Europe Centrale, Afrique, Moyen Orient	Total
		Irlande	Italie	Moneyline Banking System	Moneyline Activité Retail	Asie			
Unités génératrices de trésorerie	Irlande	Italie	Moneyline Banking System	Moneyline Activité Retail	Asie	Europa	Amérique du Nord	INGENICO Suisse	Total
Valeur nette comptable des écarts d'acquisition (en milliers d'euros)	888	718	2 972	21 264	3 816	1 055	57 477	1 797	89 987
Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité								
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	3 ans								
Taux de croissance à long terme	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	3,00%	1,00%	2,50%	2,50%	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2006	11,30%	11,30%	11,30%	11,30%	15,30%	14,20%	12,30%	9,86%	

(1) Les taux d'actualisation retenus sont les taux après impôts. L'utilisation de taux avant impôts n'aurait pas d'incidence sur la valorisation.

Différentes hypothèses mesurant la sensibilité de la méthode sont systématiquement testées sur ces paramètres :

- variation du taux de croissance annuel moyen des flux de trésorerie de +/- 1% ;
- variation du taux d'actualisation des flux de trésorerie de +/- 0,5%.

## Autres Immobilisations Incorporelles

(en milliers d'euros)	2006					2005					2004
	Licences, Marques, Technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Total	Licences	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Total	
<b>VALEUR BRUTE</b>											
<b>Au 1er janvier</b>	<b>14 958</b>	<b>39 895</b>	<b>3 584</b>	<b>0</b>	<b>58 437</b>	<b>13 530</b>	<b>33 163</b>	<b>3 878</b>	<b>24</b>	<b>50 594</b>	<b>44 212</b>
Investissements	151	3 091	308	0	3 550	349	7 161	134	0	7 645	14 429
Cessions	-301	0	0	0	-301	-376	-2 324	0		-2 700	-1 270
Variation de périmètre (*)	4 745	0	1 963	0	6 708		566			566	
Différences de conversion	-921	-1 630	15	0	-2 536	1 276	2 330	-2		3 604	-1 598
Autres	442	-562	78	0	-42	179	-1 001	-426	-24	-1 272	-5 179
<b>Au 31 décembre</b>	<b>19 074</b>	<b>40 794</b>	<b>5 947</b>	<b>0</b>	<b>65 816</b>	<b>14 958</b>	<b>39 895</b>	<b>3 584</b>	<b>0</b>	<b>58 437</b>	<b>50 594</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR</b>											
<b>Au 1er janvier</b>	<b>-10 419</b>	<b>-24 521</b>	<b>-3 584</b>	<b>0</b>	<b>-38 524</b>	<b>-8 454</b>	<b>-20 353</b>	<b>-3 146</b>	<b>0</b>	<b>-31 953</b>	<b>-31 112</b>
Amortissements	-2 837	-4 487	-570	0	-7 894	-1 538	-4 012	-869		-6 418	-8 011
Cessions et Pertes de valeur					0	257				257	795
Variation de périmètre (*)	-581	7	-38	0	-612		-420			-420	
Différences de conversion	579	1 406	5	0	1 990	-667	-1 916	4		-2 579	1 071
Autres	1 344	-714	-45	0	585	-17	2 180	426		2 589	5 304
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-11 915</b>	<b>-28 308</b>	<b>-4 232</b>	<b>0</b>	<b>-44 455</b>	<b>-10 419</b>	<b>-24 521</b>	<b>-3 584</b>	<b>0</b>	<b>-38 524</b>	<b>-31 953</b>
<b>VALEUR NETTE</b>											
<b>Au 1er janvier</b>	<b>4 539</b>	<b>15 374</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 913</b>	<b>5 076</b>	<b>12 810</b>	<b>732</b>	<b>24</b>	<b>18 641</b>	<b>13 100</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>7 159</b>	<b>12 486</b>	<b>1 716</b>	<b>0</b>	<b>21 361</b>	<b>4 539</b>	<b>15 374</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 913</b>	<b>18 641</b>

(\*) Les variations de périmètre de l'exercice 2006 correspondent essentiellement aux variations induites par l'affectation de l'écart d'acquisition MONEYLINE. Ceci correspond à des immobilisations incorporelles identifiées et comptabilisées pour les montants bruts suivant :

*Licences*

Marques : 748 K€

Technologie : 3 255 K€

*Autres immobilisations incorporelles :*

Contrats Clients long terme : 1 963 K€

Ces immobilisations sont amorties sur une période de 5 ans.

## 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2006					2005					2004
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total	
<b>VALEUR BRUTE</b>											
<b>Au 1er janvier</b>	<b>1 427</b>	<b>38 094</b>	<b>17 721</b>	<b>32</b>	<b>57 273</b>	<b>8 303</b>	<b>34 992</b>	<b>12 257</b>	<b>432</b>	<b>55 983</b>	<b>56 184</b>
Investissements	253	3 611	2 285	46	6 195	57	3 680	1 567	85	5 390	6 682
Cessions	-1 006	-2 472	-2 696	0	-6 174	-5 185	-2 369	-161	0	-7 715	-1 910
Variation de périmètre	0	1 165	1 256	0	2 420		24			24	
Différences de conversion	0	-1 360	-1 054	0	-2 415	147	2 532	1 790	35	4 504	-1 451
Autres	169	-1 931	1 346	-32	-448	-1 895	-765	2 268	-520	-912	-3 522
<b>Au 31 décembre</b>	<b>842</b>	<b>37 105</b>	<b>18 858</b>	<b>46</b>	<b>56 852</b>	<b>1 427</b>	<b>38 094</b>	<b>17 721</b>	<b>32</b>	<b>57 273</b>	<b>55 983</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR</b>											
<b>Au 1er janvier</b>	<b>-1 152</b>	<b>-26 968</b>	<b>-12 066</b>	<b>0</b>	<b>-40 186</b>	<b>-3 682</b>	<b>-23 863</b>	<b>-8 532</b>	<b>0</b>	<b>-36 077</b>	<b>-35 317</b>
Amortissements	241	-3 516	-2 047		-5 322	-587	-3 671	-1 597	0	-5 855	-5 614
Cessions et Pertes de valeur	648	2 093	2 270		5 012	1 907	1 950	128	0	3 984	1 513
Variation de périmètre	-24	-974	-756		-1 754		-8			-8	
Différences de conversion	0	1 304	814		2 119	-103	-1 999	-1 159	0	-3 261	1 247
Autres	-107	1 404	-1 216		81	1 313	623	-906	0	1 030	2 095
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-395</b>	<b>-26 656</b>	<b>-13 000</b>	<b>0</b>	<b>-40 051</b>	<b>-1 152</b>	<b>-26 968</b>	<b>-12 066</b>	<b>0</b>	<b>-40 186</b>	<b>-36 077</b>
<b>VALEUR NETTE</b>											
<b>Au 1er janvier</b>	<b>275</b>	<b>11 126</b>	<b>5 655</b>	<b>32</b>	<b>17 087</b>	<b>4 621</b>	<b>11 129</b>	<b>3 725</b>	<b>432</b>	<b>19 907</b>	<b>20 867</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>447</b>	<b>10 449</b>	<b>5 858</b>	<b>46</b>	<b>16 801</b>	<b>275</b>	<b>11 126</b>	<b>5 655</b>	<b>32</b>	<b>17 087</b>	<b>19 906</b>

### *Test de valeur des immobilisations corporelles*

Au 31 décembre 2006, la comparaison de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles à la valeur d'utilité pour le Groupe n'a pas conduit à reconnaître de dépréciation sur l'exercice.

## 12. ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2006 et 2005, les actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnements versés, les titres de participation et autres créances rattachées non consolidées.

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Détenus jusqu'à échéance	899	1 221	716
<b>Total</b>	<b>899</b>	<b>1 221</b>	<b>716</b>

### 13. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Autres actifs non courants	6 544	8 274	2 298
<b>Total</b>	<b>6 544</b>	<b>8 274</b>	<b>2 298</b>

Au 31 décembre 2006 et 2005, les autres actifs non courants comprennent :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Créances supérieures à 1 an	3 740	5 274	
Créances fiscales hors IS supérieures à 1 an	443	577	
Créance d'IS supérieurs à 1 an (carry back)	2 298	2 298	2 298
Produits constatés d'avance supérieurs à 1 an	63	125	
<b>Total</b>	<b>6 544</b>	<b>8 274</b>	<b>2 298</b>

## 14. STOCKS

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Matières premières et consommables	14 592	14 254	16 410
Produits finis	48 024	37 391	47 936
Dépréciations Mat. Prem. et consommables	-5 932	-6 953	-5 800
Dépréciations Produits finis	-6 725	-4 564	-3 231
<b>Montants Nets</b>	<b>49 960</b>	<b>40 128</b>	<b>55 315</b>

La variation, en 2006, du montant des stocks nets pour un montant de 9.832 milliers d'euros résulte principalement des changements de périmètre (MONEYLINE) et de l'activité commerciale soutenue notamment en fin d'année.

La variation du montant des stocks nets, en 2005, pour un montant de 15.187 milliers d'euros résulte principalement de trois phénomènes :

- une meilleure gestion des stocks bruts de produits finis au sein des régions ;
- la mise en place d'un système de consignation avec les principaux fournisseurs sous traitants pour les produits finis ;
- l'adoption de nouvelles modalités pour l'estimation de stocks à déprécier, plus adaptée à l'obsolescence rapide des produits, ce qui a conduit la société à constituer au 01/01/2005 une dotation aux provisions supplémentaire de 8,8 millions d'euros, principalement sur les composants.

## 15. CLIENTS ET CREANCES D'EXPLOITATION

Les clients et créances d'exploitation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Fournisseurs : avances & acomptes versés	1 567	1 105	4 089
Créances clients sur ventes de biens et services	119 834	133 659	106 540
Créances sur personnel & organismes sociaux	130	232	128
Créances fiscales - hors IS	4 122	1 309	10 475
Comptes courants - actif		311	0
Autres créances	2 586	4 410	3 199
Provisions pour créances douteuses	-2 257	-2 521	-5 434
<b>Total</b>	<b>125 982</b>	<b>138 505</b>	<b>118 997</b>

La diminution du poste client en 2006 par rapport à 2005 est la résultante d'actions menées au niveau groupe visant à réduire les délais de règlements.

## 16. AUTRES ACTIFS COURANTS ET CREANCES D'IMPOT

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Charges constatées d'avance	5 486	1 879	1 566
Intérêts courus sur créances et prêts	315	469	291
<b>Total</b>	<b>5 802</b>	<b>2 347</b>	<b>1 857</b>
<b>Etat, Impôt sur les bénéfices</b>	<b>506</b>	<b>2 681</b>	<b>2 644</b>

## 17. ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES

Le Groupe n'a pas engagé au 31 décembre 2006 de processus conduisant à la cession d'activités ou de filiales.

Concernant l'année 2005 :

Dans le cadre de son plan de restructuration engagé dans le courant du 2ème semestre 2005, le groupe a décidé la cession de certains actifs non stratégiques. Des négociations ont été engagées avec des tiers intéressés par ces opportunités qui ont abouties en 2006 à la cession des sociétés : INGENICO Transaction System (Grande-Bretagne) - Debittek (Etats-Unis) et INGENICO AB (Suède). Au 31 décembre 2005, les actifs et passifs de ces sociétés ont été présentés dans les comptes 'Actifs destinés à la vente' et 'Passifs destinés à la vente' conformément aux recommandations de la norme IFRS 5.

La décomposition des actifs de ces sociétés avant leur classement dans la rubrique 'Actifs destinés à la vente' est la suivante au 31 décembre 2005 :

(en milliers d'euros)	Ingenico Transaction system	Ingenico AB	Débittek	<b>Total</b>
Ecarts d'acquisition (*)	3 049	0	0	3 049
Immobilisations incorporelles et corporelles	153	350	303	807
Stocks	3	397	933	1 333
Clients et comptes rattachés et autres actifs courants	190	678	848	1 716
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 750	212	371	2 333
<b>Total Actifs destinés à la vente</b>	<b>5 144</b>	<b>1 638</b>	<b>2 456</b>	<b>9 238</b>

(\*) L'évaluation à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés, après leur classement dans cette catégorie a amené le groupe à procéder à la comptabilisation en résultat d'une perte de valeur sur l'écart d'acquisition de la société ITS d'un montant de 1.000 milliers euros.

Au 31/12/2005, les actifs destinés à être cédés ne remplissent pas les définitions d'une activité abandonnée.

## 18. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

### Nombre d'actions en circulation

	2006	2005	2004
<b>Emises au 1er janvier</b>	29 924 312	29 803 117	29 654 117
Emises dans le cadre des options exercées et des distributions de dividendes	301 500	121 195	149 000
Emises dans le cadre de l'opération de fusion Moneyline	1 882 764		
<b>Emises au 31 décembre</b>	32 108 576	29 924 312	29 803 117
Actions propres au 31 décembre	782 829	319 310	162 166
<b>En circulation au 31 décembre</b>	<b>31 325 747</b>	<b>29 605 002</b>	<b>29 640 951</b>

Les actions d'INGENICO ont une valeur nominale de 1 €. Le capital social autorisé au 31 décembre 2006 consiste en 32.108.576 actions.

### Actions propres

(en euros)	2005	Acquisitions	Cessions	Autres	2006
Nombres de titres	319 310	800 690	337 171	0	1 457 171
Valeur	12,14	16,63	16,72	0	15,31
<b>Total</b>	<b>3 876 136</b>	<b>13 317 589</b>	<b>5 637 499</b>	<b>0</b>	<b>11 986 536</b>

A compter du 05/05/2006, la société est intervenue sur le marché boursier afin d'y acheter ses titres conformément à la résolution de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2006 qui est venue se substituer à la résolution de l'AG du 19 mai 2005 dans les mêmes conditions d'achat maximum de 30 € pour une période de 18 mois à compter de la dite date.

Dans le cadre de ce programme, 483.460 actions ont été achetées au cours moyen de 16,84 € durant l'année 2006.

Le portefeuille des actions achetées en nom propre était au 31 décembre 2006 de 732.770 actions au cours moyen de 15,16 €.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre au cours de l'exercice 2006, 317.230 actions ont été acquises au cours moyen de 16,32 € et 337.171 actions vendues au cours moyen de 16,72 €.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité était de 50.059 actions au 31 décembre 2006 au cours moyen de 17,52 €

(en euros)	2004	Acquisitions	Cessions	Autres	2005
Nombres de titres	162 166	788 498	631 354	0	319 310
Valeur	11,07	12,14	11,87	0	12,14
<b>Total</b>	<b>1 794 447</b>	<b>9 572 668</b>	<b>7 494 172</b>	<b>0</b>	<b>3 876 136</b>

Dans le cadre de ce programme, 152.900 actions ont été achetées au cours moyen de 12,43 € durant l'année 2005.

Le portefeuille des actions achetées en nom propre était au 31 décembre 2005 de 249.310 actions au cours moyen de 11,90 €.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place au cours de l'année 2004, 635.598 actions ont été acquises au cours moyen de 12,07 € et 631.354 actions vendues au cours moyen de 11,87 €.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité était de 70.000 actions au 31 décembre 2005.

## **Plan d'options de souscription d'actions et actions gratuites**

### *Caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2006*

L'assemblée des actionnaires a autorisé le 4 Mai 2000 et le 18 Octobre 2004 le conseil d'administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs pendant un délai respectif de 5 ans et 24 mois des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

#### **a) Plans d'option de souscription d'actions**

##### *Tranche A :*

Agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 mars 2003, le président du Conseil d'administration a attribué, le 15 avril 2003, une première tranche d'options, dite Tranche A, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche A, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche A a été fixé à 5,67 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit le 15 avril 2003.

##### *Tranche B :*

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2003 a attribué une deuxième tranche d'options, dite Tranche B, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche B, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche B a été fixé à 8,46 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution (25 juillet 2003).

##### *Tranche C :*

Le Conseil d'administration du 20 avril 2004 a attribué une troisième tranche d'options dite Tranche C, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche C, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription.

Le prix de souscription de la Tranche C a été fixé à 10,93 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution (20 avril 2004).

##### *Tranche D :*

Le Conseil d'administration du 10 juin 2004 a attribué une quatrième tranche d'options dite Tranche D, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche D, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche D a été fixé à 11,04 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution (10 juin 2004).

#### *Tranche E :*

Le Directeur Général agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la société en date du 8 juillet 2004, a attribué une cinquième tranche d'options, dite Tranche E et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche E, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche E a été fixé à 13,93 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 8 juillet 2004.

#### *Tranche F :*

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2004 a attribué une nouvelle tranche d'options dite Tranche F, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche F, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche F a été fixé à 11,68 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.

#### *Tranche H :*

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2005 a attribué une nouvelle tranche d'options dite Tranche H, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche H, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche H a été fixé à 11,62 euros représentant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution sans décote.

Pour tous les plans ci dessus, les conditions de souscription sont la présence dans l'entreprise pendant 3 ans à compter de la date d'attribution.

### **b) Actions gratuites**

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2005 a autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, à des salariés ou mandataires du groupe, dans la limite de 2 % du capital social de la société au jour de l'assemblée soit 596.052 actions.

Au 31 décembre 2005, il avait été attribué 165.000 actions dont 10.000 au Président, 150.000 au Directeur Général (dont 100.000 réparties en attributions trimestrielles sur 2006 du quart de ce montant) et 5.000 à un membre du comité exécutif.

Le 15 mars 2006, le conseil d'administration a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites aux managers clés de la Société: 635.000 actions ont été ainsi attribuées en plusieurs sous groupes à 41 bénéficiaires.

L'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2006 a autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à des salariés ou mandataires du groupe, dans la limite de 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration soit 898.569 actions.

Au 31 décembre 2006, les actions gratuites attribuées au comité exécutif et au Président du conseil d'administration s'élèvent à 285.000, compte tenu des départs de l'année.

L'attribution des actions ne sera définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date, le bénéficiaire soit toujours employé du groupe INGENICO. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une nouvelle période de 2 ans après leur acquisition.

Compte tenu des départs intervenus dans l'année, 760.000 actions gratuites attribuées sont en circulation au 31 décembre 2006.

### *Evolution des plans d'options sur titre et actions de la période*

2006							
	Options/Actions en circulation au 1er janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options/Actions exercées sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques	Nombre d'options/Actions existantes au 31 décembre <sup>(1)</sup>	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche A	684 500		213 000	44 000	427 500	8	5,67 €
Tranche B	10 000				10 000	8	8,46 €
Tranche C	127 500		52 500	20 000	55 000	8	10,93 €
Tranche D	110 000			10 000	100 000	8	11,04 €
Tranche E	0				0	8	13,93 €
Tranche F	172 000		3 000	39 500	129 500	8	11,68 €
Tranche H	425 000		5 000	25 000	395 000	8	11,62 €
Actions Gratuites	165 000	635 000	0	40 000	760 000	NA	0 €
<b>Total</b>	<b>1 694 000</b>	<b>635 000</b>	<b>273 500</b>	<b>178 500</b>	<b>1 877 000</b>		

<sup>(1)</sup> dont 437.500 exerçables au 31 décembre 2006.

2005							
	Options/Actions en circulation au 1er janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options/Actions exercées sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques	Nombre d'options/Actions existantes au 31 décembre	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche A	780 500		45 500	50 500	684 500	8	5,67 €
Tranche B	25 000		15 000		10 000	8	8,46 €
Tranche C	147 500			20 000	127 500	8	10,93 €
Tranche D	110 000				110 000	8	11,04 €
Tranche E	30 000			30 000	0	8	13,93 €
Tranche F	209 500			37 500	172 000	8	11,68 €
Tranche H		425 000			425 000	8	11,62 €
Actions Gratuites		165 000			165 000	NA	0 €
<b>Total</b>	<b>1 302 500</b>	<b>590 000</b>	<b>60 500</b>	<b>138 000</b>	<b>1 694 000</b>		

### *Juste valeur des options attribuées*

INGENICO a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

#### *Pour les stocks options :*

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

La volatilité considérée est la volatilité historique calculée sur une période de 1 an précédant la date d'attribution, à l'exception des plans A et B pour lesquels la volatilité considérée a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul.

La courbe de taux d'intérêt est calculée à partir des taux monétaires et des taux swaps de Bloomberg.

#### *Pour les attributions gratuites d'actions :*

La juste valeur est constituée par le cours de l'action à leur date d'attribution.

### *Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur*

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche H
Cours du sous-jacent à la date d'attribution (€)	6,43	8,91	12,53	14,39	15,45	11,10	12,24
Prix d'exercice (€)	5,67	8,46	10,93	11,04	13,93	11,68	11,62
Volatilité attendue (%)	61,83%	54,69%	41,32%	41,28%	40,28%	38,71%	38,55%
Durée de vie de l'option (an)	8	8	8	8	8	8	8
Taux de dividendes attendu	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Taux de rendement sans risque	4,12%	3,87%	4,05%	4,30%	4,13%	3,46%	3,35%

### *Incidence sur les états financiers*

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur, la charge reconnue en résultat opérationnel courant et en autres charges et produits opérationnels (celles liés à la restructuration) au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève sur l'exercice 2006 respectivement à :

- Stocks options : 1.366 K€ en résultat opérationnel courant et 304 K€ en autres produits et charges opérationnelles.
- Attributions gratuites d'actions : 4.205 K€ en résultat opérationnel courant.

Sur l'exercice 2005, la charge reconnue en charges administratives et en autres charges et produits opérationnels (celles liés à la restructuration) au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève à respectivement 2.150 K€ et 680 K€.

## 19. RESULTAT PAR ACTION

### Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat de la période part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires achetées par le Groupe et détenues comme actions propres. Le nombre moyen d'actions ordinaires est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	2 006	2005	2004
Résultat net <b>part du Groupe</b> (en milliers d'euros)	15 984,00	-40 131	2 604
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	29 791 844	29 629 628	29 769 296
<b>Résultat de base par action</b> (en euros)	<b>0,54</b>	<b>-1,35</b>	<b>0,09</b>

### Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est ajusté pour prendre en compte l'effet de la conversion de tous les instruments dilutifs.

Au 31 décembre 2006, les instruments dilutifs comprennent :

- Les options de souscriptions d'actions et les actions gratuites.

Au 31 décembre 2006, les instruments anti-dilutifs comprennent :

- Les obligations convertibles (Océanes) et l'économie d'intérêts dans l'hypothèse d'une conversion en actions.

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
<b>Résultat de la période part du Groupe</b>	<b>15 984</b>	<b>-40 131</b>	<b>2 604</b>
<b>Résultat de la période part du Groupe dilué</b>	<b>15 984</b>	<b>-40 131</b>	<b>2 604</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions existantes</b>	<b>29 791 844</b>	<b>29 629 628</b>	<b>29 769 296</b>
Incidence des instruments dilutifs :			
- exercice des options de souscriptions d'actions et actions gratuites	611 410		1 159 066
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)</b>	<b>30 403 254</b>	<b>36 192 628</b>	<b>30 928 362</b>
<b>Résultat dilué par action</b> (en euros)	<b>0,53</b>	<b>-1,35</b>	<b>0,08</b>

## 20. DETTES FINANCIERES NETTES

Pour le groupe INGENICO, les dettes financières nettes sont représentées par les dettes financières à court et à long terme diminuées des placements réalisables à court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67 625	55 087	36 192
Placements	58 736	56 457	0
Dettes financières	-159 403	-175 007	-77 674
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>-33 042</b>	<b>-63 463</b>	<b>-41 482</b>

En 2006, les placements pour un montant de 58.736 milliers d'euros correspondent à des actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

En 2005, les 55.087 milliers d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie incluent 2.333 milliers d'euros correspondant à la trésorerie des actifs destinés à être cédés.

### Détail de la trésorerie et des placements à court terme

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58 018	29 329	33 350
OPCVM classés en trésorerie	9 607	25 758	2 842
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>67 625</b>	<b>55 087</b>	<b>36 192</b>
OPCVM classés en placement	58 736	56 457	0
<b>Trésorerie et placements</b>	<b>126 361</b>	<b>111 544</b>	<b>36 192</b>

La variation des placements à court terme (OPCVM) classés en trésorerie et placement s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>82 215</b>	<b>2 842</b>	<b>3 234</b>
Augmentations / Achats	27 384	89 315	270
Diminutions / Ventes	-44 336	-10 295	-772
Différence de conversion	-35	0	0
Autres mouvements	3 115	353	110
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>68 343</b>	<b>82 215</b>	<b>2 842</b>

En 2006, les autres mouvements correspondent à l'entrée dans le périmètre du groupe MONEYLINE (+1.562 K€) et à la réévaluation à juste valeur des placements (+1.553 K€).

Les OPCVM sont classés en trésorerie dès lors qu'ils répondent à la définition d'IAS 7. A défaut, ils sont classés en placements.

### Détail des dettes financières

Les dettes financières s'analysent entre long terme et court terme, ces dernières comprenant à la fois la part à moins d'un an des endettements à long terme ainsi que des dettes financières dont la durée est inférieure à un an.

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	70 054	68 374	-
Dettes bancaires	8 214	20 451	15 611
Billets de Trésorerie	40 000	40 000	
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 828	4 348	2 837
Autres dettes financières	204	872	-
<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>121 300</b>	<b>134 045</b>	<b>18 448</b>
Dettes bancaires ou assimilées	12 677	16 931	18 026
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 142	2 111	541
Concours bancaires	24 284	21 920	40 659
<b>Dettes financières à court terme</b>	<b>38 103</b>	<b>40 962</b>	<b>59 226</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>159 403</b>	<b>175 007</b>	<b>77 674</b>

Durant l'année 2005, INGENICO avait émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE en date du 4 mai 2005 pour un montant brut de 80 millions d'euros. Le montant de l'OCEANE, enregistré frais d'émission déduits a été scindé dans les comptes consolidés entre une composante obligataire enregistrée en dette, et une composante capitaux propres.

Par ailleurs, le 16 juin 2005, INGENICO avait restructuré sa dette avec un pool de 4 banques pour un montant global de refinancement de 72,5 millions d'euros se décomposant comme suit :

- souscription d'un emprunt MT de 32.500 milliers d'euros (échéance avril 2009 – à taux variable) en remplacement du prêt existant de 20.625 milliers d'euros ;
- transformation des lignes court terme en moyen terme 3 ans confirmées pour un montant de 40.000 milliers d'euros.

Concernant l'emprunt MT, Les banques prêteuses ont confirmé le 13 avril 2006 à l'unanimité des membres du pool bancaire leur accord pour ne pas donner suite au cas de défaut constaté suite au non respect des ratios au titre de l'exercice 2005, adapter la définition des ratios financiers aux nouvelles normes comptables (IFRS) et pour réviser la grille des ratios financiers. La contrepartie de cet accord a été la modification de l'échéancier de remboursement du prêt :

- raccourcissement de la durée du prêt d'une échéance (dernière échéance le 15/10/2008 au lieu du 15/04/2009) ;
- et augmentation de l'échéance de remboursement du 15/10/2006 de 4.062 milliers d'euros.

Ce sont donc 12.187 milliers d'euros qui ont été remboursés en 2006 au titre de ce prêt.

### 1) *Emprunt obligataire OCEANE*

INGENICO a procédé à une émission d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions INGENICO nouvelles ou existantes (OCEANE) ayant pour date de jouissance le 4 mai 2005 et pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 80 millions d'euros et il est représenté par 5.194.806 obligations d'une valeur nominale unitaire de 15,40 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75%. Le taux d'intérêt effectif se situe à 5,68 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 05-042 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 15 avril 2005.

- Conversion et/ou échange des obligations en actions

A tout moment, à compter de la date de règlement, soit le 4 mai 2005, et jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'obligations pourront

demander l'attribution d'actions ordinaires de l'émetteur à raison d'une action pour une obligation, sous réserve des ajustements prévus. L'émetteur pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

- Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par remboursement au prix de 15,40 euros par obligation.

- Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

La société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange.

La société peut procéder à l'amortissement des obligations par anticipation :

- pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou par offres publiques
- pour la totalité des obligations restant en circulation, à tout moment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à l'échéance des obligations, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires,
- par remboursement au pair, majoré des intérêts courus, depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif ;
- si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action ordinaire de la société sur le premier marché d'Euronext Paris S.A. durant une période de 20 jours de bourse consécutifs choisie par la société parmi les 40 jours de bourse précédant immédiatement la date de parution de l'avis annonçant l'amortissement anticipé, excède 130% de ce prix de remboursement anticipé.

Cet amortissement anticipé peut être réalisé soit par conversion, soit en numéraire au gré des porteurs d'obligations.

- Amortissement anticipé au gré des porteurs

Tout titulaire d'obligations pourra à son gré demander le remboursement de tout ou partie de ses obligations le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement anticipé et la date de remboursement effective.

- Exigibilité anticipée

Par ailleurs, la documentation de l'OCEANE contient des dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée à l'initiative de la majorité des porteurs d'obligations, notamment en cas de non-paiement de sommes dues, de manquement à d'autres obligations contenues dans la documentation (sous réserve, le cas échéant, de période de « grâce »), de défauts croisés (au-delà d'un seuil minimum de manquement), de liquidation dissolution ou de cession totale des actifs de la société, ainsi qu'en cas de cessation de la cotation des actions ordinaires de la société sur le premier marché d'Euronext S.A.

A noter qu'un changement à la hausse ou à la baisse de la notation de crédit d'INGENICO ne constituerait pas une condition d'exigibilité anticipée des obligations et serait sans incidence sur le taux d'intérêt qui leur est applicable.

- Maintien de l'emprunt à son rang

INGENICO s'est enfin engagée à maintenir les obligations à un rang identique à toutes les autres obligations négociables qui pourraient être émises par la Société (« pari passu »).

En application du principe de comptabilisation décrit en note « Instruments financiers composés », la juste valeur de la dette correspondante au passif du bilan, ainsi que la part affectée en capitaux propres, ont été calculées à la date de l'émission de l'OCEANE, le 04 mai 2005.

La juste valeur de la dette au bilan incluse dans les dettes à long terme, a été calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt obligataire et sa juste valeur a été affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

En 2005, L'OCEANE ayant été émise à un taux d'intérêt nominal 2,75 % inférieur à celui du marché (pour la période, le taux de financement comparable était de 6,67 %, sur la base d'un taux swap de référence de maturité 6 ans et 8 mois à 3,17 % et d'un spread pour une maturité de 7 ans à 3,5 %), la juste valeur de la composante dette ressortait à 67.301 milliers d'euros à l'origine et 10.620 milliers d'euros pour la composante optionnelle après prise en compte du coût du « put » investisseurs et de l'imputation des frais d'émission (2.079 milliers d'euros répartis au prorata entre dette et capitaux propres).

Au 31 décembre 2005, la valeur de la composante dette au bilan s'élève à 68.374 milliers d'euros.

Compte tenu d'un taux effectif de 5,67 %, le montant de la charge d'intérêt de l'exercice s'élève à 2.532 milliers d'euros, contre un coupon de 1.458 milliers d'euros sur la base du taux nominal de l'emprunt.

Au 31 décembre 2006, la valeur de la composante dette au bilan s'élève à 70.055 milliers d'euros.

Compte tenu d'un taux effectif de 5,67 %, le montant de la charge d'intérêt de l'exercice s'élève à 3.880 milliers d'euros, contre un coupon de 2.200 milliers d'euros sur la base du taux nominal de l'emprunt.

La juste valeur de la composante dette de l'Océane, hors put investisseur, calculée à partir des taux de marché à la clôture et des mêmes conditions initiales de spread crédit émetteur, s'élève à 64.507 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, aucun obligataire n'a demandé la conversion de ses titres en actions.

## 2) *Dettes bancaires*

Le montant se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2006		TOTAL
	plus d'un an	moins d'un an	
INGENICO Barcelone	302	1 494	1 796
INGENICO SA	7 912	10 592	18 504
INGENICO INC		578	578
AUTRES		13	13
<b>Total</b>	<b>8 214</b>	<b>12 677</b>	<b>20 891</b>

En France, le montant des dettes bancaires correspond essentiellement au principal au 31/12/2006 de l'emprunt moyen terme souscrit au mois de juin 2005 (32,5 millions d'euros) dans le cadre de la restructuration de la dette INGENICO.

### 3) *Billets de trésorerie et concours bancaires*

L'autre partie du refinancement global mis en place au mois de juin 2005 est constitué de 40 millions d'euros sous forme de lignes sécurisées à 3 ans qui expliquent leur classement en dette long terme. Au 31 décembre 2006, la totalité de cette ligne était utilisée.

A cette même date, les 24.284 milliers d'euros de concours bancaires sont répartis principalement sur la France, l'Angleterre et l'Italie et le Brésil.

### 4) *Dettes liées aux contrats de location financement*

Les dettes relatives aux contrats de location – financement sont détaillées ci-après. Elles concernent principalement des contrats de location financement sur le Brésil avec la banque SAFRA d'une durée principalement entre 3 et 5 ans, ainsi que des contrats sur INGENICO Iberia avec la banque SABADELL également d'une durée entre 3 et 5 ans.

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
	Montant des loyers	Montant des loyers	Montant des loyers
Moins d'un an	1 142	2 111	541
Entre 1 et 2 ans	2 710	2 986	915
Entre 3 et 5 ans	297	1 362	1 381
<b>Total</b>	<b>4 149</b>	<b>6 459</b>	<b>2 837</b>

### **Engagements d'INGENICO au regard du refinancement de 72,5 millions d'euros.**

Les principaux engagements relatifs au contrat de refinancement de 72,5 millions d'euros sont les suivants :

- Nantissement, en premier rang, de la totalité des actions de la filiale INGENICO Corp (Etats-Unis).
- Engagement d'INGENICO pendant la durée de la convention :

#### *En matière de sûretés*

Ne pas consentir de sûretés réelles ou personnelles nouvelles par rapport à celles éventuellement déjà consenties à la date d'utilisation du prêt, exception faite de toute nouvelle sûreté consentie dans le cadre de leur seule activité courante.

#### *En matière de couverture du risque de taux*

Couvrir le risque de taux, jusqu'au 15 avril 2008 inclus, contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 1,50% par rapport à sa valeur à la date de signature de la convention.

La couverture de taux a été effectuée dès la mise en place du financement à hauteur de 100% du montant sur la totalité de la durée au taux de 2,423%.

Il est à noter que la couverture du swap a été raccourcie de 6 mois du fait d'un double remboursement en date du 16/10/2006. A cette occasion la société a touché une soulte en sa faveur de 121.000 €. L'échéance du swap est calqué sur le remboursement de l'amortissable qui était de 16.250 milliers d'euros en date du 31/12/2006, l'échéance finale étant le 15/10/2008.

### *En matière de limitation d'endettement*

Ne pas contracter pendant toute la durée de la facilité, d'endettement à moyen ou long terme additionnel au-delà d'un montant cumulé sur la durée de la facilité de 20 millions d'euros.

### *En matière d'opérations de croissance externe*

Ne pas procéder pendant toute la durée de la facilité, à des opérations de croissance externe sans l'accord au préalable écrit de l'agent agissant pour le compte commun des banques au-delà d'un montant cumulé pour l'ensemble des sociétés du groupe de 10 millions d'euros par exercice.

### *En matière de Ratios Financiers*

INGENICO s'engage à respecter les niveaux suivants des ratios financiers R2 et R4, lesquels seront calculés, d'une part, annuellement sur la base des comptes consolidés au 31 décembre de chaque année et, d'autre part au 30 juin de chaque année sur 12 mois glissants.

Ce refinancement est soumis au respect de deux ratios définis de la façon suivante :

- $R2 = \text{Dettes financières nettes} / \text{Ebit}$
- $R4 = \text{Dettes financières nettes} / \text{Fonds Propres}$

Les critères à respecter au 31/12/2005 étaient les suivants :

- R2 inférieur à 2,3
- R4 inférieur à 0,5

Ces ratios n'étaient pas respectés au 31 décembre 2005 et ont fait l'objet de renégociation avec les banques.

Les critères à respecter au 31/12/2006, après renégociation avec les banques, étaient les suivants

- R2 inférieur à 2,5
- R4 inférieur à 0,7

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2006.

### *Engagement divers*

Le groupe INGENICO s'engage, dès lors que le montant cumulé du poste clients des sociétés du groupe est inférieur à 50M€, à ne pas céder son poste clients.

## **Principales caractéristiques des emprunts et dettes financières**

### *Taux d'intérêts*

#### *1) Taux moyen des intérêts sur dettes financières*

Les taux d'intérêts moyens des emprunts auprès d'établissements financiers sont les suivants :

(en millions d'euros)	2006		2005	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Brésil	2,7	entre 14 et 20% par an	1,5	16,75%
Espagne (Madrid)	4,2	7%	5,7	
Espagne (Barcelone)	1,8		2,8	
France (billet de trésorerie)	40,0	Euribor 3 mois + 0,95%	40,0	Euribor 3 mois + 0,95%
France (OCEANE)	70,0	5,67%	68,0	5,67%
France (Emprunts amortissables)	16,3	Euribor + 1,50%	28,4	Euribor + 1,50%
France (Découverts)	9,4	EONIA + 0,40%	7,2	EONIA + 0,40%
UK	4,6	6,00%	9,4	6,00%
Italie	7,7	Euribor 3 mois + 0,8%	4,8	
USA	-		6,6	
Autres	2,8		0,6	
<b>TOTAL</b>	<b>159,4</b>		<b>175,0</b>	

### 2) Taux fixe/Taux variable (après couverture)

La répartition dettes à taux fixe / dettes à taux variable est présentée dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Dettes financières à taux fixe	106 200 (1)	96 800	0
Dettes financières à taux variables	53 200	78 207	77 674
<b>TOTAL:</b>	<b>159 400</b>	<b>175 007</b>	<b>77 674</b>

(1) La dette de 16,25 millions à taux variable est présentée comme une dette à taux fixe compte tenu de sa couverture à 100%, de même que la partie couverte des tirages de trésorerie court terme (20 millions d'euros)

Pour 2006, la sensibilité au risque de taux, après prise en compte de la couverture de taux, ressort à 532 K€, à savoir une augmentation des taux de 1 % engendrerait une augmentation des frais financiers du Groupe de ce montant.

### 3) Taux d'intérêts effectifs et échéances

L'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêts, en fonction des échéances, est la suivante:

(en millions d'euros)	2006					2005					
	Taux	Montant	A moins			Taux	Montant	A moins			
			d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans			d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	A plus de 5 ans
Brésil	entre 14 et 20% par an	2,7	2,56	0,13	0,01	16,75%	1,49	1,49			
Espagne (Madrid)	7,00%	4,2	1,4	2,5	0,3		5,7	2,1	2,2	1,4	
Espagne (Barcelone)		1,8	1,1	0,7			2,8	2,1	0,7		
France (billet de trésorerie)	Euribor 3 mois + 0,95%	40		40		Euribor 3 mois + 0,95%	40			40	
France (OCEANE)	5,67%	70			70	5,67%	68				68
France (Emprunts amortissables)	Euribor + 1,50%	16,25	8,12	8,12		Euribor + 1,50%	28,4	8,1	8,1	12,2	
France (Découverts)	EONIA + 0,40%	9,4	9,4			EONIA + 0,40%	7,2	7,2			
Ingenico (UK) Ltd	6,00%	4,6	4,25	0,35		6,00%	9,4	9	0,4		
Italie	Euribor 3 mois + 0,8%	7,7	7,7				4,8	4,8			
Etats Unis							6,6	5,8	0,8		
Autres		2,75	2,75				0,6	0,6			
<b>TOTAL</b>		<b>159</b>	<b>37</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>175</b>	<b>41</b>	<b>12</b>	<b>54</b>	<b>68</b>

### Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

<b>Au 31 décembre</b> (en milliers d'euros)	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Euro	151 958	157 293	70 580
Dollar US	2 753	6 606	0
Livres Sterling	4 627	9 380	4 483
Autres devises	62	1 728	2 611
<b>Total des dettes financières</b>	<b>159 400</b>	<b>175 007</b>	<b>77 674</b>

### *Variation des dettes financières*

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	<b>Dettes financières</b>
<b>Solde au 1er janvier 2004</b>	<b>58 216</b>
Nouveaux emprunts	3 236
Remboursements	-18 697
Variation des tirages sur lignes de crédit	34 827
Différence de conversion	78
Autres mouvements	14
Variation de périmètre	0
<b>Solde au 01 janvier 2005</b>	<b>77 674</b>
Nouveaux emprunts	122 669
Remboursements	-37 506
Variation des tirages sur lignes de crédit	21 116
Différence de conversion	765
Autres mouvements	-9 917
Variation de périmètre	206
<b>Solde au 31 décembre 2005</b>	<b>175 007</b>
Nouveaux emprunts	320
Remboursements	-21 670
Variation des tirages sur lignes de crédit	6 161
Différence de conversion	-352
Autres mouvements	-311
Variation de périmètre	246
<b>Solde au 31 décembre 2006</b>	<b>159 400</b>

## 21. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

(en milliers d'euros)	Couverture des risques de taux d'intérêts		Couverture des risques de change	
	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2005
Actif courant	179	253	786	48
Passif courant			-141	
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>253</b>	<b>645</b>	<b>48</b>

### *Couverture des risques de taux d'intérêt*

Au 31 décembre 2006, il existe un contrat d'échange de taux (swap de taux d'intérêts) portant sur un montant total de 16,25 millions d'euros (le swap portait sur un montant initial de 32,5 millions d'euros), pour une période restant à courir de 3 ans, relative à la couverture à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté par la société le 30 juin 2005. Au terme du contrat d'échange de taux correspondant, INGENICO est payeur de taux fixe à 2,423 % contre variable de Euribor + 3 mois.

Il est à noter que la couverture du swap a été raccourcie de 6 mois du fait d'un double remboursement en date du 16/10/2006. A cette occasion la société a touché une soulte en sa faveur de 121 milliers d'euros. L'échéance du swap est calculée sur le remboursement de l'amortissable qui était de 16.250 milliers d'euros en date du 31/12/2006, l'échéance finale étant le 15/10/2008.

Une couverture supplémentaire a été mise en place en début d'année 2006 sous forme d'un tunnel de 20 millions d'euros sur une période de 1 an afin de se couvrir contre une hausse des taux d'intérêts sur les tirages de trésorerie court terme.

### *Couverture des risques de change*

Au 31 décembre 2006, les couvertures de taux de change s'élevaient au total à 133 millions de dollars américains (101 millions d'euros) couvrant les flux d'achats de la maison mère étalés sur toute l'année 2007. Les couvertures étaient composées principalement d'achats à terme et d'une option de change.

L'évaluation de ces contrats à la valeur de marché au 31 décembre 2006 fait apparaître un gain de l'ordre de 645 milliers d'euros dont 492 milliers d'euros se comptabilisant en capitaux propres et 153 milliers d'euros en compte de résultat.

Au 31 décembre 2005, les couvertures de taux de change s'élevaient au total à 2,2 millions de dollars américains (1,9 millions d'euros) ayant pour échéance fin mars 2006. Les couvertures étaient des accumulateurs.

L'évaluation de ces contrats à la valeur de marché au 31 décembre 2005 fait apparaître un gain de l'ordre de 48 milliers d'euros.

## 22. PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

La variation des provisions pour retraite et engagements assimilés se décompose de la façon suivante pour l'année 2006 :

(en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2005	Différence de conversion	Dotations	Reprise	Variation de périmètre	Ecarts actuariels	Solde au 31 décembre 2006
<b>Provisions sur régimes de retraites à prestations définies couverts par des actifs</b>							
- Royaume Uni	7 073	126	283			-1555	5 927
<b>Provisions sur autres régimes de retraites à prestations définies non couverts</b>							
-Provision pour indemnités de départ à la retraite (France, Italie)	1 018		408	-72	274		1 628
<b>Total</b>	<b>8 091</b>	<b>126</b>	<b>691</b>	<b>-72</b>	<b>274</b>	<b>-1 555</b>	<b>7 555</b>

La variation des provisions pour retraite et engagements assimilés se décompose de la façon suivante pour l'année 2005 :

(en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2004	Différence de conversion	Dotations	Reprise	Variation de périmètre	Autres	Solde au 31 décembre 2005
<b>Provisions sur régimes de retraites à prestations définies couverts par des actifs</b>							
- Royaume Uni	6 131	175	404			363	7 073
<b>Provisions sur autres régimes de retraites à prestations définies non couverts</b>							
-Provision pour indemnités de départ à la retraite (France, Italie)	1 713			-695			1 018
<b>Total</b>	<b>7 844</b>	<b>175</b>	<b>404</b>	<b>-695</b>	<b>0</b>	<b>363</b>	<b>8 091</b>

Il existe deux catégories de régimes de retraite :

### 1) Régimes à cotisations définies

Ces régimes existent dans la majorité des pays d'Europe (France, Benelux, Allemagne, Italie et Espagne), aux Etats Unis ainsi que dans les pays d'Asie Pacifique. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite qui sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 2) Régimes à prestations définies

Il existe deux natures de régime à prestations définies comptabilisées dans les provisions pour retraites et engagements assimilés :

- les régimes à prestations définies couverts par des actifs : ces régimes existent au Royaume Uni ;

Les régimes à prestations définies non couverts par des actifs : dans le cadre de ces régimes, des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont constatées au passif du bilan dans le compte « provisions pour retraites et engagements assimilés ». Les pays principalement concernés sont la France et l'Italie.

## Provisions sur régimes de retraites à prestations définies couverts par des actifs

### Analyse des engagements

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
<b>ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISES AU BILAN</b>			
Dette actuarielle	17 812	16 515	12 769
Juste valeur des actifs de couverture	11 885	9 442	6 638
<b>Engagements nets</b>	<b>5 927</b>	<b>7 073</b>	<b>6 131</b>
Reflétés au bilan comme suit:			
Montants à l'actif			
Montants au passif	5 927	7 073	6 131
<b>Engagements nets</b>	<b>5 927</b>	<b>7 073</b>	<b>6 131</b>

Les variations, pour l'année 2006, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation	Juste valeur des actifs de couverture	Engagements nets au bilan
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>16 515</b>	<b>9 443</b>	<b>7 073</b>
Coût des services rendus	1 089	0	1 089
Coût financier	807	0	807
Rendement attendu des actifs	0	689	-689
Prestations versées aux salariés	0	924	-924
Contributions aux plans	337	337	0
Paievements	-293	-293	0
Ecarts actuariels nets (gains) / pertes reconnus dans l'année en capitaux propres	-997	557	-1 555
Différences de change	354	228	126
Autres variations	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>17 812</b>	<b>11 885</b>	<b>5 927</b>

Les variations, pour l'année 2005, s'analysent comme suit

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation	Juste valeur des actifs de couverture	Engagements nets au bilan
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>12 769</b>	<b>6 638</b>	<b>6 131</b>
Coût des services rendus	1 105	0	1 105
Coût financier	733	0	733
Rendement attendu des actifs	0	547	-547
Prestations versées aux salariés	0	888	-888
Contributions aux plans	263	263	0
Paievements	-170	-170	0
Ecarts actuariels nets (gains) / pertes reconnus dans l'année en capitaux propres	1 453	1 091	363
Différences de change	361	186	175
Autres variations	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>16 515</b>	<b>9 442</b>	<b>7 073</b>

Le Groupe applique IAS 19 révisée, et en conséquence tous les écarts actuariels sont constatés en totalité dans les capitaux propres.

Les effectifs représentent 216 salariés en activité au Royaume Uni au 31 décembre 2006, contre 222 au 31 décembre 2005.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

- taux d'actualisation des engagements de 3,25 % en 2006 (et 3,25 % en 2005 et 2004) ;
- taux d'augmentation des salaires de 3,10 % en 2006 (3,00 % en 2005 et 2,90% en 2004) ;
- rendements attendus des actifs de 5,10 % en 2006 (4,70 % en 2005 et 5,30% en 2004).

### **Provisions sur régimes de retraites à prestations définies non couverts par des actifs**

La dette actuarielle représente au 31 décembre 2006 1.628 milliers d'euros (1.018 milliers d'euros au 31 décembre 2005 et 1.713 milliers d'euros au 31 décembre 2004).

Le coût des régimes de retraites à prestations définies non couverts par des actifs peut être détaillé comme suit :

(en milliers d'euros)	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Coût des services rendus	336	-695	39
Prestations versées aux salariés	0	9	0
<b>Coût des régimes de retraites non couverts par des actifs</b>	<b>336</b>	<b>-686</b>	<b>39</b>

En 2005, la baisse de la provision sur régimes de retraites, notamment en France, est due principalement au départ d'un certain nombre de salariés dans le cadre du plan de restructuration mené dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2005.

Les effectifs moyens représentent 289 salariés en activité, principalement en France.

(en nombre de salariés hors intérimaires)	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
France	244	259	249
Italie	45	39	25
<b>Total</b>	<b>289</b>	<b>298</b>	<b>274</b>

## 23. AUTRES PROVISIONS

Les variations de ce poste, pour l'année 2006, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Solde au 1er janvier 2006	Différence de conversion	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Variations de périmètre et Autres	Solde au 31 décembre 2006
Provisions pour garanties	7 288	-34	802	-5 406	0	236	2 886
Provisions pour litiges et réclamations	4 942	0	593	-1 517	-2 672	2 141	3 487
Provisions pour restructuration	65	-1	2 068	-13	0	20	2 139
Autres provisions	408	-17	268	-96	0	-52	511
<b>Total</b>	<b>12 702</b>	<b>-52</b>	<b>3 731</b>	<b>-7 032</b>	<b>-2 672</b>	<b>2 345</b>	<b>9 023</b>

Les variations de ce poste, pour l'année 2005, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Solde au 1er janvier 2005	Différence de conversion	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres	Solde au 31 décembre 2005
Provisions pour garanties	3 103	118	4 243	-155	0	-22	7 287
Provisions pour litiges et réclamations	1 965	0	7 824	-1 379	0	-3 468	4 942
Provisions pour restructuration	0	0	964	-35	0	-864	65
Autres provisions	790	75	140	-585	0	-12	408
<b>Total</b>	<b>5 858</b>	<b>193</b>	<b>13 171</b>	<b>-2 154</b>	<b>0</b>	<b>-4 366</b>	<b>12 702</b>

### *Garanties*

La provision pour garanties correspond à une estimation des coûts attendus correspondant à la garantie d'un an donnée lors de la vente du produit.

Une provision spécifique de 3.778 K€ avait également été prise en compte fin 2005 pour couvrir les coûts identifiés de réparation du problème technique rencontré lors du déploiement massif d'un nouveau produit. Cette provision spécifique est entièrement consommée au 31 décembre 2006.

### *Litiges et réclamations*

INGENICO est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrage qui sont apparues dans le cadre normal des activités. INGENICO estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques de contentieux.

INGENICO comptabilise des provisions pour litiges et réclamations lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et une estimation fiable de ce montant peut être faite.

La reprise de provision sans objet, en 2006, -2.672 K€ correspond à la différence entre le montant provisionné en 2005 et la charge réellement décaissée enregistrée lors du règlement d'un important litige juridique durant le 1<sup>er</sup> semestre 2006.

### *Restructurations*

La dotation de l'année 2006 correspond aux provisions constituées en Allemagne, France et Corée et sont relatives aux mesures de réorganisation que le groupe a continué de mener en 2006.

En 2005, La majorité de la provision pour restructuration menée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2005 a été transférée au poste « charges à payer », les dépenses étant considérées comme certaines au 31 décembre.

## 24. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Dettes fournisseurs	74 260	81 066	80 389
Autres dettes d'exploitation	20 224	19 156	18 910
<i>Dont avances versées par les clients</i>	1 295	558	2 717
<i>Dont dettes fiscales</i>	5 300	6 338	3 142
<i>Dont dettes sociales</i>	11 155	9 463	8 743
<i>Autres</i>	2 473	2 797	4 308
<b>Total</b>	<b>94 484</b>	<b>100 223</b>	<b>99 299</b>

## 25. DETTES D'IMPOT COURANT

La dette d'impôt courant au 31 décembre 2006 est constituée essentiellement de l'impôt à payer du fait de résultats fiscaux bénéficiaires de filiales du Groupe.

(en milliers d'euros)	Dettes fiscales IS
Canada	627
Espagne	128
Angleterre	92
Irlande	26
Italie	296
Mexique	490
USA	457
<b>Total</b>	<b>2 116</b>

## 26. DETTES DIVERSES

Les dettes diverses s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Intérêts courus sur dettes	0	15	0
Autres dettes	10 928	14 422	7 461
Produits Constatés d'avance	26 348	15 194	13 356
<b>Total</b>	<b>37 276</b>	<b>29 631</b>	<b>20 817</b>

## 27. PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES

Le Groupe n'a pas engagé au 31 décembre 2006 de processus conduisant à la cession d'activité ou de filiales

Au 31 décembre 2005, les passifs liés aux actifs destinés à la vente (cf. note 17) se décomposent comme suit pour les trois sociétés : ITS, INGENICO AB et Debitek.

(en milliers d'euros)	Ingenico Transaction system	Ingenico AB	Debitek	<b>Total</b>
Dettes financières à court terme	10	0	0	10
Provisions	0	0	23	23
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	343	201	1 090	1 634
Dettes d'impôt courant	134	0	0	134
Dettes diverses	430	223	0	653
<b>Passifs destinés à la vente</b>	<b>918</b>	<b>423</b>	<b>1 113</b>	<b>2 454</b>

## 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
<b>Engagements reçus</b>			
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'opération de fusion avec Moneyline jusqu'au 1er Novembre 2007 ramenée à 1,500 K€ (au delà du 1er novembre 2007 et jusqu'à fin avril 2008)	2 000		
<b>Engagements donnés</b>			
Caution SAGEM			3 000
Cautions bancaires diverses (en France, Espagne et Italie)	385	258	870
Clause de non-concurrence		117	317
Contrat de prestation de service avec un des actionnaires de l'ancien groupe Moneyline	1 020		
Nantissement des titres de la filiale américaine "Ingenico Corp" en garantie du nouvel emprunt de refinancement	56 250	68 438	68 438
Nantissement des titres MBS en garantie de l'emprunt BNP	72		
Garanties de passif données dans le cadres des cessions intervenues en 2006			
Debitek - echeance 01/04/2007 : KUSD 5.200	3 948		
Ingenico Sweden - échéance 01/04/2007	2 415		
ITS - échéance 31/05/2007	2 800		

S'agissant des options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales :

- Engagements de rachat des intérêts minoritaires sur les deux filiales luxembourgeoises ;
- En 2006, par rapport à l'année 2005, et suite à l'achat de 100% des titres des filiales suisse et coréenne, il n'existe plus d'engagement concernant les rachats de titres de ces sociétés.

Au 31/12/2006, la société a également les engagements suivants dans le cadre de son activité :

- Commandes en cours fermes auprès de ses fabricants pour un montant estimé de l'ordre de 30 millions d'euros ;
- Paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables de location simple.

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Engagements donnés sur location simple	13 681	16 089
<b>Total</b>	<b>13 681</b>	<b>16 089</b>

L'analyse des engagements donnés par le groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2006 est la suivante :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique Asie	Amérique du Nord	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Total
N+1	185	1 471	374	492	7	2 530
N+2	165	1 411	185	600	7	2 367
N+3	158	1 298	0	536	7	1 999
N+4	75	1 185	0	516	7	1 783
N+5 et suivante	118	4 740	0	132	12	5 001
<b>Total</b>	<b>701</b>	<b>10 106</b>	<b>559</b>	<b>2 276</b>	<b>39</b>	<b>13 681</b>

L'analyse des engagements donnés par le groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2005 est la suivante

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique Asie	Amérique du Nord	Total
N+1	264	1 509	751	891	3 415
N+2	157	1 224	405	902	2 689
N+3	93	1 222	61	373	1 749
N+4	88	1 184	0	211	1 483
N+5 et suivante	85	5 895	0	774	6 754
<b>Total</b>	<b>687</b>	<b>11 034</b>	<b>1 217</b>	<b>3 151</b>	<b>16 089</b>

## 29. TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIEES

Le Groupe a réalisé en 2006 et 2005 les opérations suivantes :

(en milliers d'euros)	2006		2005	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
<b>Coentreprise (participation non éliminée) : INGENICO Corée</b>				
Ventes de terminaux				890
Sociétés dans lesquelles des dirigeants du Groupe ou de ses filiales ont des intérêts (*)	78	181	610	139

(\*) Les achats sus mentionnés correspondent principalement à des achats de services (maintenance, développement) effectués par les filiales de la région Asie - Pacifique auprès des sociétés Affinity (Hong-Kong, Philippines), Sumbox et Nomos (Australie) dont le dirigeant était administrateur d'INGENICO Pacific (Australie).

Les rémunérations et avantages relatifs au président du conseil d'administration et au comité exécutif au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Rémunérations fixes	1 102	777
Rémunérations variables	1 073	239
Stock options et attributions gratuites d'actions (coût du service comptabilisé)	1 653	412
<b>Total</b>	<b>3 828</b>	<b>1 428</b>

**30. EVENEMENTS POST CLOTURE**

Néant

### **20.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Ingenico S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous sommes assurés que les notes 2 (« Recherche et développement ») et 10 de l'annexe fournissent une information appropriée.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2 (« Immobilisations incorporelles ») aux états financiers. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Nous nous sommes par ailleurs assurés que la note 10 donne une information appropriée.
- La note 2 (« Impôt sur le résultat ») expose les règles et principes comptables relatifs à la constatation des impôts différés dont le montant s'élève à 13,7 millions d'euros au bilan consolidé. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation des actifs d'impôt différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2007

Paris, le 20 mars 2007

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

S.A. CGEC

Frédéric Quelin  
Associé

Jacques Moreau  
Associé

## 20.4 Politique de distribution des dividendes

Date	Montant dividende brut par action	Nominal	Nombre d'actions	Résultat
31/12/2002	0,15 €	1 €	29 654 117	(14.429.497 €)
31/12/2003	0,08 €	1 €	29 654 117	(16 360 564, 45 €)
31/12/2004	0,12 €	1 €	29 803 117	7.269.078,96 €
31/12/2005	-	1 €	29 924 312	(42.198.405 €)

Il n'a existé, pour les exercices passés, aucune politique particulière de distribution de dividendes selon des critères pré-déterminés et il n'en existe pas à ce jour pour les exercices futurs. Le paiement de dividendes dépend principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

## 20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, et à l'exception des procédures décrites à la section 4.5, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage n'est intervenue, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a eu, depuis la fin de l'exercice 2006, aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe

**CHAPITRE XXI.****INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****21.1 Capital social**

Au 31 décembre 2005, le capital s'élevait à 29 924 312 €, divisé en 29 924 312 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. A cette même date, il existait 38 810 310 droits de vote.

Au 31 décembre 2006, le capital s'élevait à 32 108 576 €<sup>6</sup> et les droits de vote étaient au nombre de 37 329 769 (incluant les actions privées du droit de vote).

	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Actionnaires</b>				
<b>Insight Investment*</b>	2 734 432	8,52	2 734 432	7,32
<b>Jupiter*</b>	2 724 467	8,49	2 724 467	7,30
<b>Concert Consellior* **</b>	2 313 347	7,20	3 105 726	8,32
<b>Wyser-Pratte Mgt Co.*</b>	1 549 790	4,83	1 549 790	4,15
<b>Fidelity*</b>	1 417 766	4,41	1 417 766	3,80
<b>CNCE*</b>	1 361 248	4,24	1 361 248	3,65
<b>Groupe familial Bonnemoy* ***</b>	964 390	3,00	1 912 870	5,12
<b>Thibault Poutrel</b>	787 416	2,45	1 574 832	4,22
<b>Michel Malhouitre ****</b>	668 838	2,08	1 337 676	3,58
<b>Merill Lynch*</b>	614 894	1,92	614 894	1,65
<b>Nadège Poutrel *****</b>	496 186	1,54	992 372	2,66
<b>Tessa Poutrel *****</b>	442 081	1,38	884 162	2,37
<b>Maxime Poutrel *****</b>	421 038	1,31	842 076	2,25
<b>Jean-Jacques Poutrel *****</b>	241 983	0,75	483 966	1,30
<b>Actionnaires (de référence)</b>	<b>16 737 876</b>	<b>52,13%</b>	<b>21 536 277</b>	<b>57,69%</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>782 829</b>	<b>2,44%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Autres Actionnaires (porteur et nominatif)</b>	<b>14 587 871</b>	<b>45,43%</b>	<b>15 793 492</b>	<b>42,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 108 576</b>	<b>100%</b>	<b>37 329 769</b>	<b>100%</b>

\* Sur la base des plus récentes déclarations de franchissements de seuil.

\*\* Dont 792 379 titres (445 000 titres détenus par la société FBT et 347 379 titres détenus par la société Candel et Partners) ayant un droit de vote double.

\*\*\* Le groupe familial Bonnemoy est composé de M. Marc Bonnemoy, de son épouse et de la société Sécurité & Systèmes d'Identification.

\*\*\*\* Titres détenus par M. Michel Malhouitre (638 838 titres) dont 30 000 en nue propriété et 36 788 en indivision avec son épouse.

\*\*\*\*\* M. Jean-Jacques Poutrel a constitué une nue-propriété indivise avec Mme Tessa Poutrel (339 868 titres), M. Maxime Poutrel (264 838 titres) et Melle Nadège Poutrel (339 986 titres) ; M. Jean-Jacques Poutrel est usufruitier de ces 944 692 titres.

Les membres de la famille Poutrel ont déclaré suivre une politique de vote indépendante depuis fin 2003.

<sup>6</sup> Compte tenu de l'augmentation de capital constatée au 31 décembre 2006 résultant de levées d'options de souscription d'actions

### 21.1.2 Capital autorisé non émis

L'état des résolutions en vigueur telles qu'adoptées par l'assemblée générale du 5 mai 2006 est le suivant

<i>Nature de l'autorisation</i>	<i>Montant maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission</i>	<i>Plafond cumulé</i>	<i>DPS</i>	<i>Durée</i>	<i>Utilisation faite des délégations au cours de l'exercice</i>
14 <sup>ème</sup> résolution : Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	5.000.000 €	-	oui	26 mois	Non utilisée
11 <sup>ème</sup> résolution : Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (avec droit préférentiel de souscription)	20.000.000 € + 15% de l'émission initiale	20.000.000 €	oui	26 mois	Non utilisée
12 <sup>ème</sup> résolution : Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (sans droit préférentiel de souscription)  dont apports en nature.	20.000.000 € + 15% de l'émission initiale  10% du capital social		non	26 mois	Non utilisée
16 <sup>ème</sup> résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE ou à un PEG	2% du capital au jour décision du Conseil		non	26 mois	Non utilisée
17 <sup>ème</sup> résolution : Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions	2% du capital au jour décision du Conseil		non	26 mois	Non utilisée
18 <sup>ème</sup> résolution : Attributions gratuites d'actions	3% du capital au jour décision du Conseil		non	26 mois	225 000

### *21.1.2 Titres non représentatifs du capital*

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

### *21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 5 mai 2006, dans sa 9<sup>ème</sup> résolution, a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été déposé à l'AMF le 21 juin 2006.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

**Pourcentage de rachat maximum de capital :** 10%

**Prix d'achat unitaire maximum :** 30 euros

#### **Objectifs, par ordre de priorité :**

- La conservation et la remise des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'attribution des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'animation du marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'annulation des actions.

**Durée :** 18 mois à compter de l'assemblée générale du 5 mai 2006. Ce programme s'est substitué à celui autorisé par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2005 (visa n°05-167 en date du 22 mars 2005).

#### **Bilan du programme :**

*Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice et cours moyens des achats et des ventes*

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2006, 483 460 actions ont été directement achetées par la Société au cours moyen de 16,84 €, en vue d'être attribuées aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre au cours de l'exercice 2006, 317 230 actions ont été achetées au cours moyen de 16,32 € et 337 171 actions ont été vendues au cours moyen de 16,72 €.

*Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2006*

Le portefeuille des actions achetées directement par la Société était, au 31 décembre 2006, de 732 770 actions au cours moyen de 15,16 €.

Le portefeuille des actions achetées, au travers du contrat de liquidité, était de 50 059 actions au 31 décembre 2006 au cours moyen de 17,52 €

Ainsi, au total, au 31 décembre 2006, la Société détenait 782 829 actions propres soit 2,44 % du capital (sur un total de 32 108 576 actions d'une valeur nominale de 1 €)

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 11 986 536, 12 €
- valeur de marché : 15 226 024, 05 €

Une nouvelle autorisation sera soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007 selon les termes suivants :

**Neuvième résolution** - *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- d'annuler des actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2006 (soit 32 108 576 actions), et compte tenu des 782 829 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 2 428 028 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. A titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 72 840 840 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2006, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006.

#### 21.1.4 Titres donnant accès au capital

- **OCEANE (obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes)**

En vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 octobre 2004 dans sa 4<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration a décidé, dans ses séances du 26 avril 2005 et du 27 avril 2005, de procéder à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Océanes »), pour un montant nominal global de 80.000.012,40 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette émission de 5 194 806 Océanes de 15,40 € de valeur nominale, à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2005 sous le numéro 05-313, dans lequel figure les caractéristiques précises de ces titres.

Les titulaires d'Océanes bénéficient de la faculté de demander le remboursement en numéraire par anticipation le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de tout ou partie des Océanes dont ils seront propriétaires.

Les Océanes sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 mai 2005 sous le code ISIN FR0010193292.

#### ***Stock-options***

(i) Faisant usage de l'autorisation d'une durée de 5 ans donnée par l'assemblée générale du 4 mai 2000 (huitième résolution), le Conseil d'administration a arrêté, le 18 mars 2003, le règlement général d'un plan d'options de souscription d'actions réservées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. Par la suite, le Conseil d'administration a attribué plusieurs tranches d'options de souscriptions à certains bénéficiaires du plan comme suit :

#### Tranche A :

Agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 mars 2003, le Directeur Général a attribué, le 15 avril 2003, une première tranche d'options, dite Tranche A, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche A, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche A a été fixé à 5,67 € représentant 95% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit le 15 avril 2003.

#### Tranche B :

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2003 a attribué une deuxième tranche d'options, dite Tranche B, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche B, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche B a été fixé à 8,46 € représentant 95% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution (25 juillet 2003).

#### Tranche C :

Le Conseil d'administration du 20 avril 2004 a attribué une troisième tranche d'options, dite Tranche C, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche C, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche C a été fixé à 10,93 € représentant 95% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution (20 avril 2004).

#### Tranche D :

Le Conseil d'administration du 10 juin 2004 a attribué une quatrième tranche d'options, dite Tranche D, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche D, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche D a été fixé à 11,04 € représentant 95% de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (10 juin 2004).

#### Tranche E :

Le Directeur Général, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la société en date du 8 juillet 2004, a attribué une cinquième tranche d'options, dite Tranche E, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche E, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche E a été fixé à 13,93 € représentant 95% de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 8 juillet 2004.

(ii) L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2004 (huitième résolution) a autorisé le Conseil d'administration à consentir aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social. Cette autorisation, valable pendant une période de 24 mois, a par ailleurs privé d'effet la précédente délégation accordée au Conseil d'administration le 4 mai 2000, eu égard à la partie non encore utilisée du plan d'options. Dans le cadre de cette nouvelle autorisation, de nouvelles options ont été octroyées par le Conseil d'administration :

#### Tranche F :

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2004 a attribué une nouvelle tranche d'options, dite Tranche F, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche F, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche F a été fixé à 11,68 € représentant 95% de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution.

#### Tranche G :

L'attribution de cette tranche avait été envisagée mais n'a jamais fait l'objet d'une attribution définitive par le conseil d'administration.

#### Tranche H :

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2005 a attribué une nouvelle tranche d'options, dite Tranche H, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche H, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche H a été fixé à 11,62 € représentant 95% de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 19 octobre 2005.

### **Historique des attributions d'options de souscription d'actions**

Se référer à la Section 17.2 du présent Document de Référence.

## Pourcentage de dilution entraîné par l'exercice des stock-options

<i>Tranche</i>	<i>Nombre de SO</i>	<i>% de dilution*</i>
A	427 500	1,33%
B	10 000	0,03%
C	55 000	0,17%
D	100 000	0,31%
E	-	0,00%
F	129 500	0,40%
H	395 000	1,23%
<b>TOTAL</b>	<b>1 117 000</b>	<b>3,48%</b>

\* sur la base du nombre d'options et du nombre d'actions existant au 31 décembre 2006

- **Actions gratuites**

Au cours de l'exercice 2006, la Société a procédé à l'attribution gratuite de 635 000 actions.

Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions gratuites existantes est de 760 000, représentant une dilution du capital de 2,37%

### 21.1.5 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option une partie des actions de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

S'agissant des options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales, le co-actionnaire de la filiale luxembourgeoise INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG SA dispose d'une option de vente à INGENICO des 10% qu'il détient, valable entre 2007 et 2009. Le prix de l'option dépend de l'EBIT réalisé par la société au cours de l'année fiscale qui précède son exercice.

INGENICO dispose également d'une option d'achat des 10% détenus par le coactionnaire, valable entre 2007 et 2009. Le prix de l'option dépend de l'EBIT réalisé par la société au cours de l'année fiscale qui précède son exercice.

Par ailleurs, le co-actionnaire de la filiale luxembourgeoise INGENICO EASTERN EUROPE dispose d'un put qui s'étend du 31 mars 2008 au 31 mars 2010 concernant le rachat par INGENICO des actions qu'il détient dans cette société.

La société INGENICO dispose elle d'une option d'achat des actions détenues par cette même personne qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012.

### 21.1.6 Evolution du capital social de la Société

<i>DATE</i>	<i>OPERATION</i>	<i>NOMBRE D'ACTIONNEMENS</i>	<i>NOMINAL</i>	<i>NOMBRE D'ACTIONNEMENS</i>	<i>CAPITAL</i>
12 juillet 2002	Augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites à raison de 1 action pour 10 anciennes	2.688.842	1 €	29.577.262	29.577.262 €
15 juillet 2002	Augmentation de capital réservée par l'émission de 76.855 actions à 18,85 €, soit une prime de 17,85 € par action.	76.855	1 €	29.654.117	29.654.117 €
10 février 2005	Constatation par le Conseil d'administration de l'augmentation du capital en numéraire à la suite de la levée d'options de souscription d'actions	149.000	1€	29.803.117	29.803.117 €
14 décembre 2005	Constatation par le conseil d'administration de la création de 88.695 actions en paiement du dividende de l'exercice 2004, pour un montant total de 88.695 euros.	88.695	1€	29.891.812	29.891.812
14 décembre 2005	Constatation par le conseil d'administration de l'augmentation du capital en numéraire à la suite de la levée d'options de souscription d'actions	32.500	1€	29.924.312	29.924.312
09 février 2006	Constatation par le Conseil d'administration du 9 février 2006 de l'augmentation du capital en numéraire à la suite de la levée d'options de souscription d'actions	28.000	1€	29.952.312	29.952.312
31 mai 2006	Constatation par le Conseil d'Administration du 22 juin 2006 de l'augmentation de capital à la suite de la levée d'options de souscription d'actions	172 000	1 €	30 124 312	30 124 312
31 octobre 2006	Fusion-Absorption de la société MoneyLine SA	1 882 764	1€	32 007 076	32 007 076
31 décembre 2006	Constatation par le Président le 18 janvier 2007, sur délégation du Conseil, de l'augmentation de capital à la suite de la levée d'options de souscription d'actions	101 500	1 €	32 108 576	32 108 576

## 21.2 Dispositions statutaires

### 21.2.1 *Objet social (article 2 des statuts)*

La société a pour objet, en France et en tous pays :

- La recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles.
- La conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée.
- Le développement et/ou la commercialisation, y compris en location de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature.
- L'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers.
- La conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers.
- Le conseil et l'organisation.
- Le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social.
- La représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

### 21.2.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction (articles 12 et 13 des statuts)*

**Nomination des administrateurs :** La Société est administrée par un conseil composé de 3 à 12 membres qui seront nommés parmi par les actionnaires.

Ces administrateurs seront nommés par l'assemblée générale et sont révocables par elle. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

Le cumul des fonctions d'administrateur et d'autres mandats sociaux dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans les limites permises par la Loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail et nommés administrateurs ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonctions. Toute nomination intervenue en contravention des dispositions ci-dessus est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

En cas de vacance par décès ou démission d'un administrateur, le Conseil peut, entre deux assemblées, coopter un nouvel administrateur à titre provisoire. Cette cooptation devra être ratifiée par l'assemblée générale la plus proche. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en restent pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs restant en fonction devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

**Limite d'âge :** le nombre d'administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne pourra pas dépasser, à la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des administrateurs en fonctions. Lorsque cette proportion sera dépassée, le plus âgé des administrateurs, exception faite du président, sera réputé démissionnaire d'office.

**Administrateurs personnes morales :** Si une société fait partie du Conseil d'Administration, elle doit dès sa nomination désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre. Ceci sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle doit immédiatement lui nommer un remplaçant. Il en est de même en cas de démission ou de décès du représentant permanent.

**Actions d'Administrateur :** Chaque administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-22 du code de commerce.

Les administrateurs nommés au cours de la vie de la société et qui ne seraient pas actionnaires lors de leur nomination, doivent acquérir le nombre minimum d'actions dans un délai de trois mois à compter de leur nomination. Si cette condition ne pouvait être remplie, ces administrateurs seront considérés comme démissionnaires d'office.

**Délibérations du Conseil :** Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres pour la durée qu'il détermine mais sans excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être une personne physique. Le Président peut être indéfiniment réélu.

Le Conseil peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, en un lieu fixé par la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui sera émarginé par les administrateurs présents.

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions devront être prises d'un commun accord.

Sauf, lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les délibérations du Conseil seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président. En cas de liquidation, ces copies ou extraits seront valablement certifiés par le liquidateur.

**Pouvoirs du Conseil :** Le conseil d'administration détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société feront obligatoirement l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

**Président du Conseil d'Administration :** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante quinze ans.

**Administrateur Délégué :** En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du Président du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est renouvelable. En cas de décès, elle durera jusqu'à l'élection du nouveau Président.

**Directeur Général :** La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par toute autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 ci-dessus, entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français sauf dans le cas d'un second mandat exercé dans une société qui est contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la société dans laquelle est exercé le premier mandat.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même pour les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

**Directeurs Généraux Délégués :** Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Les directeurs généraux délégués sont révocables par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. A défaut de juste motif, cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les directeurs généraux délégués ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

### 21.2.3 *Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions*

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

**Forme des actions** (article 11 des statuts) – Les actions sont sous la forme nominative ou au porteur. Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est en outre habilitée à délivrer des titres au porteur qui devront obligatoirement être déposés dans une banque ou dans un établissement teneur de comptes.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenue par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

**Droits et obligations attachés aux actions** (article 11 des statuts) – Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices comme, en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou remboursement de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société.

Une majoration de dividende dans la limite de 10 % peut être attribuée à tout actionnaire qui justifie, à la clôture de l'exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Son taux est fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Dès lors que les titres de la Société sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un actionnaire, 0,5 % du capital de la Société. La même majoration peut être attribuée, dans les mêmes conditions en cas de distribution d'actions gratuites.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les droits et obligations suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les titulaires, les cessionnaires successifs et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant des actions. Toutefois, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la date de réquisition de transfert, d'être responsable des versements non appelés.

**Droit de vote double** (article 19 des statuts) – Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

**Fixation, affectation et répartition des bénéfices** (article 22 des statuts) - Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social et il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale descend au-dessous de cette fraction et en particulier en cas d'augmentation du capital de la Société.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

- les sommes que l'Assemblée décide d'appliquer à l'amortissement de l'actif social ou d'affecter aux réserves ou au report à nouveau.
- la somme correspondant à un premier dividende à payer aux actions et représentant un intérêt de 5 pour cent du capital dont lesdites actions sont libérées, sans report d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance de bénéfices pour assurer ce paiement.
- le solde éventuel, à répartir entre les actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. L'Assemblée devra alors indiquer le poste de réserve sur lequel ces prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont inscrites, après approbation des comptes par l'Assemblée générale, à un compte spécial figurant au passif du bilan (montant négatif), pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs ou apurées par prélèvement sur les réserves.

#### *21.2.4 Assemblées générales et spéciales (Article 19 des statuts)*

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales dont les délibérations obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Selon la nature des résolutions proposées, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sous la forme extraordinaire, ordinaire ou spéciale.

#### **Règles communes :**

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration. Elles peuvent également être convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du code de commerce. Elles peuvent enfin être convoquées par le liquidateur en cas de dissolution.

Les assemblées générales se tiennent au lieu indiqué sur la convocation qui peut être le siège social de la société ou tout autre lieu, le cas échéant, situé dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social.

La convocation des assemblées générales sera faite par voie d'avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, cette convocation devra être effectuée, individuellement, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire à sa dernière adresse connue.

Si l'assemblée générale n'a pu délibérer, faute d'atteindre le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée six jours francs au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis ou les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première.

L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'administration doit ajouter à cet ordre du jour les projets de résolution dont il aura été saisi, par lettre recommandée portant la signature d'un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du code de commerce, soit du comité d'entreprise.

Une modification de cette disposition, compte tenu de l'entrée en vigueur du décret du 11 décembre 2006 sera soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007

Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister ou se faire représenter à cette assemblée et prendre part aux délibérations. Les titulaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours au moins avant l'assemblée, le récépissé délivré par l'organisme légalement agréé, constatant le dépôt des titres dans ses caisses.

Une modification de cette disposition, compte tenu de l'entrée en vigueur du décret du 11 décembre 2006 sera soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Dans ce cas, le mandant doit établir une procuration signée, indiquant le nom, le prénom et l'adresse du mandataire. Le mandataire ne peut se substituer à une autre personne. La procuration n'est valable que pour une seule assemblée ou pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation ou de l'avis de réunion de l'assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Le bureau de l'assemblée générale est constitué comme suit : le Président du Conseil d'administration préside l'assemblée, à défaut l'assemblée sera présidée par un administrateur délégué par le Conseil. Si l'assemblée a été convoquée par les Commissaires aux comptes, c'est l'un d'eux qui en assure la présidence. De même le liquidateur ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, présidera l'assemblée qu'il aura convoquée. En cas de défaillance de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateur seront remplies par deux membres de l'assemblée, présents et acceptants, qui possèdent ou représentent le plus grand nombre d'actions à titre personnel ou comme mandataires. Le secrétaire du bureau peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée générale, il devra être tenu une feuille de présence indiquant :

- Les nom, prénoms, domicile de chaque actionnaire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- Les nom, prénoms, domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;

- Les nom, prénoms, domicile de chaque actionnaire représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et par les mandataires. Elle sera certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs seront annexés à la feuille de présence qui sera conservée au siège social et communiquée à tout requérant.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Dans toutes les Assemblées ordinaires ou extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Ces procès-verbaux sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

#### **Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires :**

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les Commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le Conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

#### **Quorum et majorité :**

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué dans les conditions définies au point 21.2.3 ci-dessus.

#### **Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires :**

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans la même limite. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué dans les conditions définies au point 21.2.3 ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée. Cette assemblée réunie sur deuxième convocation délibèrera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le quart du capital social au moins. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

#### **Dispositions particulières aux assemblées générales spéciales :**

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

### *21.2.5 Dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins deux ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

### *21.2.6 Franchissements de seuils (Article 8 des statuts)*

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions qu'elle possède dans les conditions fixées à l'article L. 233-7 du code de commerce dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'avoir été déclaré, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital, en font la demande lors de cette assemblée. Cette information est également requise lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Une modification de cette disposition, afin d'en améliorer la rédaction, sera soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

### *21.2.7 Modifications du capital et des droits attachés aux actions*

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### *21.2.8 Modifications statutaires qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007*

#### **Douzième résolution - Modification de l'article 8 des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 des statuts de la société intitulé « Franchissement de seuil », afin d'en améliorer la rédaction.

En conséquence, cet article dont la rédaction actuelle est la suivante :

*« Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède dans les conditions fixées à l'article L. 233-7 du code de commerce dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5% au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus. »*

sera désormais rédigé comme suit :

*« Outre les franchissements de seuils légaux qui doivent être déclarés à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5% au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus. »*

### **Treizième résolution - Modification de l'article 19 des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales », afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, les paragraphes 8 et 9 actuellement rédigés de la manière suivante :

*« L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'Administration doit ajouter à cet ordre du jour les projets de résolution dont il aura été saisi, par lettre recommandée portant la signature d'un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du code de commerce, soit du comité d'entreprise.*

*Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister ou se faire représenter à cette assemblée et prendre part aux délibérations. Les titulaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours au moins avant l'assemblée, le récépissé délivré par l'organisme légalement agréé, constatant le dépôt des titres dans ses caisses. »*

seront désormais rédigés comme suit :

*« L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'Administration doit ajouter à cet ordre du jour les projets de résolution dont il aura été saisi soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du code de commerce, soit par le comité d'entreprise. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables.*

*Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

## CHAPITRE XXII. CONTRATS IMPORTANTS

La Société a conclu, le 15 juin 2005, une convention de prêt et de crédit revolving avec BNP Paribas et un ensemble de banques en vue de la mise en place d'une facilité d'un montant global maximum de 72.500.000 €.

La Société s'était, dans ce cadre, engagée au respect des ratios suivants :

R2 = Dettes financières nettes / Ebit

R4 = Dettes financières nettes / Fonds Propres

<i>Période de 12 mois S'achevant au</i>	<i>R2 Inférieur à :</i>	<i>R4 Inférieur à :</i>
31/12/2005	2,3	0,5
30/06/2006	2,1	0,5
31/12/2006	1,5	0,5
30/06/2007	1,25	0,5
31/12/2007	1	0,5
30/06/2008	1	0,5
31/12/2008	1	0,5
30/06/2009	1	0,5
30/12/2009	1	0,5

Par une lettre en date du 13 avril 2006 l'Agent du Prêt et du Crédit Revolving a confirmé à INGENICO l'accord des banques à l'unanimité pour :

- (i) ne pas donner suite au Cas de défaut constaté suite au non respect des ratios R2 et R4 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;
- (ii) Adapter la définition des ratios financiers aux normes comptable internationale (IFRS) ;
- (iii) Réviser la grille des ratios financiers tel que repris ci-dessous :

<i>Période de 12 mois S'achevant au</i>	<i>R2 Inférieur à :</i>	<i>R4 Inférieur à :</i>
30/06/2006	4,8	0,7
31/12/2006	2,5	0,7
30/06/2007	2	0,7
31/12/2007	2	0,7
30/06/2008	2	0,7

(R2 : Dettes financières nettes / EBIT) ; R4 : Dettes Financières nettes / Fonds propres)

En contrepartie des aménagements il a été convenu :

- (i) Modification de l'échéancier de remboursement du Prêt selon les modalités suivantes :

<i>Echéances</i>	<i>Montant</i>
15 avril 2006	4.062.500 €
15 octobre 2006	8.125.000 €
15 avril 2007	4.062.500 €
15 octobre 2007	4.062.500 €
15 avril 2008	4.062.500 €
15 octobre 2008	4.062.500 €

- (ii) Engagement de ne pas procéder et à faire en sorte que les filiales ne procèdent pas, sans l'accord préalable écrit de l'Agent agissant pour compte commun des Banques à des opérations de croissance externe pendant toute la durée de la Facilité.

En dehors de l'engagement décrit ci-dessus, au cours des 2 années précédant le dépôt du présent Document, la Société n'a pas conclu de contrat important, autrement que dans le cadre normal de ses affaires.

**CHAPITRE XXIII.      INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS  
D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET**

Aucune information provenant de tiers, déclaration d'experts ou d'intérêt n'est retranscrite dans le présent document.

**CHAPITRE XXIV.****DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les statuts ainsi que les états financiers sociaux et consolidés de la Société pour les trois derniers exercices peuvent être consultés au siège social de la Société (sur rendez-vous).

**CHAPITRE XXV.****INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Aucune participation n'est détenue par la Société en dehors des sociétés incluses dans l'organigramme figurant au Chapitre VII.